

# Bulletin officiel de Pôle emploi

## Sommaire chronologique

### Décision DG n° 2021-169 du 21 septembre 2021

Prorogation du terme des mandats des représentants du personnel dans les commissions consultatives paritaires nationales et locales..... 3

### Délibération n° 2021-56 du 21 septembre 2021

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 13 juillet 2021..... 4

### Délibération n° 2021-57 du 21 septembre 2021

Approbation du budget révisé de Pôle emploi pour 2021..... 5

### Délibération n° 2021-58 du 21 septembre 2021

Convention financière entre l'Etat et Pôle emploi relative à la mise en œuvre d'une prestation d'accompagnement à la mobilité résidentielle pour l'emploi ..... 7

### Délibération n° 2021-59 du 21 septembre 2021

Conditions de recours à des prestataires spécialisés pour la mise en œuvre de prestations d'accompagnement à la mobilité résidentielle ..... 8

### Délibération n° 2021-60 du 21 septembre 2021

Convention entre l'Etat et Pôle emploi relative à l'aide temporaire aux employeurs organisateurs de spectacles vivants entrant dans le champ d'application du guichet unique pour le spectacle vivant (Guso)..... 9

### Décision Br n° 2021-31 du 27 septembre 2021

Tableau annuel d'avancement de niveau des agents publics de la direction régionale de Pôle emploi Bretagne..... 10

### Décision Ce-VdL n° 2021-21 du 27 septembre 2021

Tableau annuel d'avancement de niveau des agents publics de la direction régionale de Pôle emploi Centre- Val de Loire ..... 12

### Décision DG n° 2021-171 du 27 septembre 2021

Liste d'aptitude au changement de catégorie au choix au titre de l'année 2021..... 13

### Décision IdF n° 2021-50 du 27 septembre 2021

Tableau annuel d'avancement de niveau des agents publics de la direction régionale de Pôle emploi Ile-de-France ..... 15

### Décision NAq n° 2021-40 DS Agences du 27 septembre 2021

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Nouvelle Aquitaine au sein des agences..... 18

<b>Décision NAq n° 2021-41 DS DR du 27 septembre 2021</b>	
Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Nouvelle Aquitaine au sein de la direction régionale.....	39
<b>Décision NAq n° 2021-42 DS DT du 27 septembre 2021</b>	
Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Nouvelle Aquitaine au sein des directions territoriales.....	50
<b>Décision NAq n° 2021-43 DS Dépense du 27 septembre 2021</b>	
Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Nouvelle Aquitaine au sein de la direction régionale en matière d'opérations de dépense et de recette.....	55
<b>Décision NAq n° 2021-44 DS PTF du 27 septembre 2021</b>	
Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Nouvelle Aquitaine au sein de la plateforme régionale de production.....	57
<b>Décision No n° 2021-36 du 27 septembre 2021</b>	
Tableau annuel d'avancement de niveau des agents publics de la direction régionale de Pôle emploi Normandie.....	63
<b>Décision Paca n° 2021-27 DS Agences du 27 septembre 2021</b>	
Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur au sein des agences.....	64
<b>Décision Ré n° 2021-37 DS Agences du 27 septembre 2021</b>	
Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Réunion au sein des agences...	75
<b>Décision Ré n° 2021-38 DS DT du 27 septembre 2021</b>	
Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Réunion au sein des directions territoriales.....	81
<b>Décision Ré n° 2021-39 DS DR du 27 septembre 2021</b>	
Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Réunion au sein de la direction régionale.....	84
<b>Décision HdF n° 2021-43 DS Agences du 28 septembre 2021</b>	
Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Hauts-de-France au sein des agences.....	90
<b>Décision HdF n° 2021-44 DS DR du 28 septembre 2021</b>	
Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Hauts-de-France au sein de la direction régionale.....	108
<b>Décision HdF n° 2021-45 du 28 septembre 2021</b>	
Tableau annuel d'avancement de niveau des agents publics de la direction régionale de Pôle emploi Hauts de France.....	118
<b>Décision NAq n° 2021-45 du 28 septembre 2021</b>	
Tableau annuel d'avancement de niveau des agents publics de la direction régionale de Pôle emploi Nouvelle Aquitaine.....	120
<b>Décision Paca n° 2021-28 du 28 septembre 2021</b>	
Tableau annuel d'avancement de niveau des agents publics de Pôle emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur.....	122

**Décision DG n° 2021-169 du 21 septembre 2021****Prorogation du terme des mandats des représentants du personnel dans les commissions consultatives paritaires nationales et locales**

Le directeur général de Pôle emploi,

Vu les articles L.5312-1 et R.5312-4 et suivants du code du travail,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi et notamment son article 4,

Considérant que l'intérêt du service s'attache à proroger le terme des mandats des représentants du personnel dans les commissions consultatives paritaires nationales et locales de Pôle emploi, jusqu'à la proclamation des résultats des élections renouvelant ces mandats, qui doivent se tenir en novembre 2021 et en décembre 2021 en cas de second tour,

Décide :

**Article 1**

Le terme des mandats en cours des représentants du personnel dans les commissions consultatives paritaires nationales et locales est prorogé jusqu'à la proclamation des résultats des prochaines élections renouvelant les mandats des représentants du personnel dans les commissions consultatives paritaires nationales et locales de Pôle emploi, au plus tard jusqu'au 31 décembre 2021.

**Article 2**

La présente décision prend effet au lendemain de sa publication au Bulletin officiel de Pôle emploi. Elle abroge à cette date la décision DG n° 2020-45 du 17 décembre 2020 prorogeant du terme des mandats des représentants du personnel dans les commissions paritaires nationales et locales.

Fait à Paris, le 21 septembre 2021.

Pour le directeur général,  
et par délégation,  
Jean-Yves Cribier  
directeur général adjoint  
Ressources humaines et relations sociales

**Délibération n° 2021-56 du 21 septembre 2021**

## **Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 13 juillet 2021**

Le conseil d'administration de Pôle emploi,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, R. 5312-6 et R. 5312-19,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de Pôle emploi, en particulier son article 13.2,

Après en avoir délibéré le 21 septembre 2021,

Décide :

### **Article 1**

Le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 13 juillet 2021 est approuvé.

### **Article 2**

La délibération est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Paris, le 21 septembre 2021.

La Présidente du conseil d'administration,  
Valérie Decaux

## **Délibération n° 2021-57 du 21 septembre 2021**

### **Approbation du budget révisé de Pôle emploi pour 2021**

Le conseil d'administration de Pôle emploi,

Vu le code du travail, notamment les articles L.5312-1, L.5312-2, L.5312-5, L.5312-6, L.5312-7, L.5312-8, R.5312-6 11°, R.5312-19 et R.5312-22,

Vu la délibération n° 2021-26 du conseil d'administration de Pôle emploi du 7 avril 2021 portant approbation du budget révisé de Pôle emploi pour 2021,

Après en avoir délibéré le 21 septembre 2021,

Décide :

#### **Article 1**

Le compte de résultat prévisionnel et le tableau de financement prévisionnel du budget de Pôle emploi pour 2021 datés du 7 avril 2021 sont modifiés conformément aux documents annexés.

Ainsi révisé, le budget de Pôle emploi pour 2021 est approuvé.

#### **Article 2**

La délibération est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Paris, le 21 septembre 2021.

La Présidente du conseil d'administration,  
Valérie Decaux

**Annexe : le compte de résultat prévisionnel et le tableau de financement prévisionnel du budget de Pôle emploi pour 2021**

<b>BUDGET 2021 - Compte de résultat prévisionnel</b>			
	<b>2021</b>	<b>2021</b>	<b>2021</b>
	<b>Budget</b>	<b>Budget révisé Avril</b>	<b>Budget révisé Septembre</b>
<b>Produits en M€</b>	<b>6 481,10</b>	<b>7 109,00</b>	<b>7 313,80</b>
Contribution Assurance chômage	4 254,90	4 254,90	4 254,90
Subvention Etat programme 102	1 129,00	1 129,00	1 129,00
Financement Plan de relance	448,3	448,3	413,8
Revalorisation de la rémunération de formation	35	45,7	45,7
Dispositif d'accompagnement CSP - financement Unédic	89,4	89,4	89,4
Financement PIC	344,3	945,5	1 045,00
Autres produits et subventions	215,3	196,3	336
<b>Charges section III "Interventions" en M€</b>	<b>1 923,10</b>	<b>2 534,90</b>	<b>2 604,40</b>
<b>Charges section IV "Fonctionnement" en M€</b>	<b>4 400,90</b>	<b>4 417,00</b>	<b>4 438,80</b>
Personnel	3 477,90	3 493,20	3 515,00
Loyers et charges locatives et de copropriété	323,2	323,2	323,2
Frais de fonctionnement	558,7	559,6	559,6
Frais de gestion	39,5	39,5	39,5
Charges exceptionnelles et financières	1,5	1,5	1,5
<b>Produits non encaissables (+) &amp; Charges non décaissables (-) en M€</b>	<b>-157,1</b>	<b>-157,1</b>	<b>-157,1</b>
<b>Résultat prévisionnel en M€</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>113,4</b>
<b>BUDGET 2021 - Calcul de la capacité d'autofinancement (CAF)</b>			
	<b>2021</b>	<b>2021</b>	<b>2021</b>
	<b>Budget</b>	<b>Budget révisé Avril</b>	<b>Budget révisé Septembre</b>
Résultat prévisionnel de l'exercice	-	-	113,4
Produits non encaissables (-) / Charges non décaissables (+)	157,1	157,1	157,1
Produits de cession d'éléments d'actifs	-	-	-
<b>Capacité d'autofinancement en M€</b>	<b>157,1</b>	<b>157,1</b>	<b>270,6</b>

Délibération n° 2021-58 du 21 septembre 2021

## **Convention financière entre l'Etat et Pôle emploi relative à la mise en œuvre d'une prestation d'accompagnement à la mobilité résidentielle pour l'emploi**

Le conseil d'administration de Pôle emploi,

Vu le code du travail, notamment les articles L.5312-1, L.5312-2, L.5312-5, L.5312-6, R.5312-6, R.5312-19,

Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/DIPLP/DGEFP/DGITM/2021/83 du 23 avril 2021 relative à la mise en œuvre des mesures mobilités solidaires de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et à ses modalités de gouvernance régionale,

Vu la délibération n° 2014-31 du 16 juillet 2014 du conseil d'administration de Pôle emploi relative aux conventions devant être soumises à délibération préalable et spéciale du conseil d'administration,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré le 21 septembre 2021,

Décide :

### **Article 1**

Le projet de convention financière entre l'Etat et Pôle emploi relative à la mise en œuvre d'une prestation d'accompagnement à la mobilité résidentielle pour l'emploi est approuvé.

### **Article 2**

La délibération est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Paris, le 21 septembre 2021.

La Présidente du conseil d'administration,  
Valérie Decaux

Délibération n° 2021-59 du 21 septembre 2021

## **Conditions de recours à des prestataires spécialisés pour la mise en œuvre de prestations d'accompagnement à la mobilité résidentielle**

Le conseil d'administration de Pôle emploi,

Vu le code du travail, notamment les articles L.5312-1, L.5312-2, L.5312-5, L.5312-6, R.5312-6 2° et 5° et R.5312-19,

Vu la délibération n° 2019-14 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés publics que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé,

Vu, ensemble, la délibération n° 2020-08 du 21 janvier 2020 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi et la décision DG n° 2021-138 du 8 juillet 2021 relative à l'actualisation des seuils du règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Après en avoir délibéré le 21 septembre 2021,

Décide :

### **Article 1**

Les conditions de recours à des prestataires pour la mise en œuvre de prestations d'accompagnement à la mobilité résidentielle sont approuvées.

### **Article 2**

La délibération est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Paris, le 21 septembre 2021.

La Présidente du conseil d'administration,  
Valérie Decaux



Délibération n° 2021-60 du 21 septembre 2021

## **Convention entre l'Etat et Pôle emploi relative à l'aide temporaire aux employeurs organisateurs de spectacles vivants entrant dans le champ d'application du guichet unique pour le spectacle vivant (Guso)**

Le conseil d'administration de Pôle emploi,

Vu le code du travail, notamment les articles L.5312-1, L.5312-2, L.5312-5, L.5312-6, R.5312-6 4°, R.5312-19,

Vu le décret n° 2021-1178 du 13 septembre 2021 instituant une aide temporaire aux employeurs organisateurs de spectacles vivants entrant dans le champ d'application du guichet unique pour le spectacle vivant (Guso),

Vu la délibération n° 2014-31 du 16 juillet 2014 du conseil d'administration de Pôle emploi relative aux conventions devant être soumises à délibération préalable et spéciale du conseil d'administration,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré le 21 septembre 2021,

Décide :

### **Article 1**

Le projet de convention entre l'Etat et Pôle emploi relative à l'aide temporaire aux employeurs organisateurs de spectacles vivants entrant dans le champ d'application du guichet unique pour le spectacle vivant (Guso) est approuvé.

### **Article 2**

La délibération est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Paris, le 21 septembre 2021.

La Présidente du conseil d'administration,  
Valérie Decaux

**Décision Br n° 2021-31 du 27 septembre 2021****Tableau annuel d'avancement de niveau des agents publics de la direction régionale de Pôle emploi Bretagne**

Le directeur régional de Pôle emploi Bretagne,

Vu le code du travail,

Vu les articles L.5312-1 et R 5312-4 et suivants du code du travail,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi, et notamment son Titre II,

Vu la décision DG n° 2021-28 du 29 janvier 2021 relative aux conditions et modalités de l'avancement de niveau d'emplois des agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu l'instruction n° 2021-22 du 22 juin 2021, campagne 2021 d'avancements de niveau et de changements de catégorie d'emplois « au choix » concernant les agents publics de Pôle emploi

Vu les propositions des supérieurs hiérarchiques des intéressés,

Considérant que l'appréciation portée sur la valeur professionnelle de :

- madame Gwennaëlle Dumonceau
- madame Stéphanie Benoit
- madame Anne Pape
- madame Karine Quemere
- madame Sandrine Schifres
- monsieur Régis Nestour,

justifie qu'il leur soit attribué un avancement de niveau d'emplois au titre de l'année 2021 ;

Décide :

**Article 1**

Le tableau annuel d'avancement de niveau d'emplois au sein de l'établissement Pôle emploi Bretagne, est fixé comme suit pour l'année 2021 :

Nom et prénom	Niveau d'emplois d'origine	Niveau d'emplois d'avancement
Dumonceau Gwennaëlle	2.1	2.2
Benoit Stéphanie	2.1	2.2
Pape Anne	2.1	2.2
Quemere Karine	2.2	2.3
Schifres Sandrine	3.1	3.2
Nestour Régis	3.2	3.3

**Article 2**

L'avancement de niveau d'emplois est prononcé, soit après nomination de l'agent dans un emploi vacant du niveau d'emplois de promotion, soit par nomination dans le niveau d'emplois de promotion sans changement d'emploi lorsque l'emploi précédemment détenu par l'agent recouvre le niveau d'emplois immédiatement supérieur à celui dans lequel il était classé. Dans cette dernière situation,

l'agent bénéficie de son avancement de niveau le premier jour du mois suivant la publication du présent tableau d'avancement.

### **Article 3**

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Rennes, le 27 septembre 2021.

Frédéric Sévignon  
Directeur régional  
de Pôle emploi Bretagne

**Décision Ce-VdL n° 2021-21 du 27 septembre 2021****Tableau annuel d'avancement de niveau des agents publics de la direction régionale de Pôle emploi Centre- Val de Loire**

La directrice régionale de Pôle emploi Centre- Val de Loire,

Vu le code du travail,

Vu les articles L.5312-1 et R 5312-4 et suivants du code du travail,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi, et notamment son Titre II,

Vu la décision DG n° 2021-28 du 29 janvier 2021 relative aux conditions et modalités de l'avancement de niveau d'emplois des agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu l'instruction n° 2021-22 du 22 juin 2021, campagne 2021 d'avancements de niveau et de changements de catégorie d'emplois « au choix » concernant les agents publics de Pôle emploi

Vu les propositions des supérieurs hiérarchiques des intéressés,

Considérant que l'appréciation portée sur la valeur professionnelle de :

- madame Bad Castex,
- madame Allabi Nadine,

justifie qu'il leur soit attribué un avancement de niveau d'emplois au titre de l'année 2021 ;

Décide :

**Article 1**

Le tableau annuel d'avancement de niveau d'emplois au sein de l'établissement Pôle emploi Centre - Val de Loire, est fixé comme suit pour l'année 2021 :

Nom et prénom	Niveau d'emplois et échelon d'origine	Niveau d'emplois d'avancement
Bad Castex	2.1-échelon 9	2.2
Allabi Nadine	2.2-échelon 9	2.3

**Article 2**

L'avancement de niveau d'emplois est prononcé, soit après nomination de l'agent dans un emploi vacant du niveau d'emplois de promotion, soit par nomination dans le niveau d'emplois de promotion sans changement d'emploi lorsque l'emploi précédemment détenu par l'agent recouvre le niveau d'emplois immédiatement supérieur à celui dans lequel il était classé. Dans cette dernière situation, l'agent bénéficie de son avancement de niveau le premier jour du mois suivant la publication du présent tableau d'avancement.

**Article 3**

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Orléans, le 27 septembre 2021.

Virginie Coppens Menager,  
directrice régionale  
de Pôle emploi Centre-Val de Loire

**Décision DG n° 2021-171 du 27 septembre 2021****Liste d'aptitude au changement de catégorie au choix au titre de l'année 2021**

Le directeur général de Pôle emploi,

Vu le code du travail,

Vu les articles L.5312-1 et R 5312-4 et suivants du code du travail,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi, et notamment son Titre II,

Vu la décision DG n° 2021-27 du 29 janvier 2021 relative aux conditions et modalités du changement de catégorie d'emplois des agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu l'instruction n° 2021-22 du 22 juin 2021,

Vu les propositions des supérieurs hiérarchiques des intéressés,

Considérant que l'appréciation portée sur la valeur professionnelle et sur les acquis de l'expérience professionnelle des intéressés justifie qu'il leur soit attribué un changement de catégorie au choix ;

Décide :

**Article 1**

La liste d'aptitude au changement de catégorie au choix est fixée comme suit pour l'année 2021 :

Nom et prénom	Matricule	Catégorie, niveau d'emplois et échelon d'origine	Catégorie de promotion au choix	Région
Anin Blandine	00030706	Cat.2, niv. 2.2, éch. 8	Cat. 3	Martinique
Duval Laetitia	00028851	Cat.2, niv. 2.2, éch. 9	Cat. 3	Ile de France
Gallard Luc	00016970	Cat.2, niv. 2.2, éch. 13	Cat. 3	Bretagne
Geoffret Natacha	00026966	Cat.2, niv. 2.2, éch. 9	Cat. 3	Pays de la Loire
Gustave Catherine	00027325	Cat.2, niv. 2.2, éch. 11	Cat. 3	Guadeloupe
Meurisse Thomas	00033503	Cat.3, niv. 3.2, éch. 10	Cat. 4	Direction SI
Pace Violaine	00027249	Cat.2, niv. 2.2, éch. 9	Cat. 3	Grand Est
Pitois Marion	00028391	Cat.2, niv. 2.2, éch. 9	Cat. 3	Centre-Val de Loire

**Article 2**

Le changement de catégorie au choix est prononcé par le directeur régional ou d'établissement concerné, après nomination de l'agent dans un emploi vacant, au premier niveau d'emplois de sa nouvelle catégorie.

### **Article 3**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Paris, le 27 septembre 2021.

Pour le directeur général,  
et par délégation,  
Le directeur général adjoint  
Ressources humaines et relations sociales  
Jean-Yves Cribier

**Décision IdF n° 2021-50 du 27 septembre 2021****Tableau annuel d'avancement de niveau des agents publics de la direction régionale de Pôle emploi Ile-de-France**

La directrice régionale de Pôle emploi Ile-de-France,

Vu le code du travail,

Vu les articles L.5312-1 et R 5312-4 et suivants du code du travail,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi, et notamment son Titre II,

Vu la décision DG n° 2021-28 du 29 janvier 2021 relative aux conditions et modalités de l'avancement de niveau d'emplois des agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu l'instruction n° 2021-22 du 22 juin 2021, campagne 2021 d'avancements de niveau et de changements de catégorie d'emplois « au choix » concernant les agents publics de Pôle emploi

Vu les propositions des supérieurs hiérarchiques des intéressés,

Considérant que l'appréciation portée sur la valeur professionnelle de :

- madame Amissah Lucie,
- madame Amrouni Safia,
- madame Bourot Nathalie,
- madame Cabe-Zeroni Vanina,
- madame Da Silva Sandra,
- madame Ducout Sandrine,
- madame Dupont Helene,
- madame El Abed Sonia,
- madame Faid Chahrazade,
- madame Fiehl Dominique,
- madame Giordano Angelina,
- madame Godde Laurence,
- madame Grichi Karima,
- madame Jaouhari Rajaa,
- madame Lahmidi Zora,
- madame Lassere Marie Odile,
- madame Lombion Francine,
- monsieur Maillot Frederic,
- madame Marecal Elisabeth,
- monsieur Martins Venancio Lionel,
- madame Mcharek Siham,
- madame Meraoumia Fatiha,
- madame Nana Ines,
- madame Perrault Estelle,
- madame Pilastre Patricia,
- madame Pinheiro Sandrine,
- madame Powezka Virginie,
- madame Proffit Ludivine,
- madame Ribeiro Stephanie,
- madame Saliani Emmanuelle,
- madame Terrien Karine,
- madame Voisin Karine,
- madame Wurschmidt Françoise.

justifie qu'il leur soit attribué un avancement de niveau d'emplois au titre de l'année 2021 ;

Décide :

## Article 1

Le tableau annuel d'avancement de niveau d'emplois au sein de l'établissement Pôle emploi Ile-de-France, est fixé comme suit pour l'année 2021 :

Nom et prénom	Niveau d'emplois d'origine	Echelon d'origine	Niveau d'emplois d'avancement
Amissah Lucie	2.1	12	2.2
Amrouni Safia	2.1	8	2.2
Bourot Nathalie	2.1	11	2.2
Cabe-Zeroni Vanina	2.1	10	2.2
Da Silva Sandra	3.1	9	3.2
Ducout Sandrine	2.1	14	2.2
Dupont Helene	2.2	9	2.3
El Abed Sonia	2.1	9	2.2
Faid Chahrazade	2.1	9	2.2
Fiehl Dominique	2.1	13	2.2
Giordano Angelina	2.1	5	2.2
Godde Laurence	2.1	12	2.2
Grichi Karima	2.1	12	2.2
Jaouhari Rajaa	2.2	8	2.3
Lahmidi Zora	2.1	10	2.2
Lassere Marie Odile	2.1	10	2.2
Lombion Francine	2.2	6	2.3
Maillot Frederic	3.1	12	3.2
Marecal Elisabeth	2.2	13	2.3
Martins Venancio Lionel	2.2	10	2.3
Mcharek Siham	3.1	8	3.2
Meraoumia Fatiha	2.1	13	2.2
Nana Ines	2.1	12	2.2
Perrault Estelle	2.2	11	2.3



Pilastre Patricia	2.1	9	2.2
Pinheiro Sandrine	3.1	4	3.2
Powezka Virginie	2.1	14	2.2
Proffit Ludivine	2.2	10	2.3
Ribeiro Stephanie	2.1	3	2.2
Saliani Emmanuelle	3.1	9	3.2
Terrien Karine	2.1	12	2.2
Voisin Karine	2.2	13	2.3
Wurschmidt Françoise	2.1	11	2.2

## Article 2

L'avancement de niveau d'emplois est prononcé, soit après nomination de l'agent dans un emploi vacant du niveau d'emplois de promotion, soit par nomination dans le niveau d'emplois de promotion sans changement d'emploi lorsque l'emploi précédemment détenu par l'agent recouvre le niveau d'emplois immédiatement supérieur à celui dans lequel il était classé. Dans cette dernière situation, l'agent bénéficie de son avancement de niveau le premier jour du mois suivant la publication du présent tableau d'avancement.

## Article 3

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Noisy-le-Grand, le 27 septembre 2021.

Nadine Crinier  
directrice régionale  
de Pôle emploi Ile-de-France

## Décision NAq n° 2021-40 DS Agences du 27 septembre 2021

# Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Nouvelle Aquitaine au sein des agences

Le directeur régional de Pôle emploi Nouvelle Aquitaine,

Vu le code du travail, notamment les articles L.1233-66, L.5132-3, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5411-1, L.5411-2, L.5411-4, L.5411-6 et L.5411-6-1, L.5412-1 et L.5412-2, L.5422-4, L.5422-20, L.5423-7, L.5424-26, L.5426-1-1, L.5426-1-2 et L.5426-2, L.5426-5 à L.5426-8, L.5426-8-1 à L.5426-8-

3, L.5427-1, R.5312-4, R.5312-19, R.5312-25 et R.5312-26, R.5411-1, R.5411-17 et R.5411-18, R.5412-1, R.5412-4, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8, R.5426-10, R.5426-11, R.5426-15, R.5426-17 à R.5426-20,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de l'annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2020-45 du 7 juillet 2020 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2013-46 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi portant création d'une aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Vu la décision n° 2021-142 du 13 juillet 2021 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

## Article 1 - Placement et gestion des droits

**§ 1-** Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5 à l'effet de signer l'ensemble des décisions et actes en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, y compris l'inscription sur la liste et les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre les décisions de cessation d'inscription, de changement de catégorie ou appliquant la pénalité administrative, ainsi que les décisions de sanction à l'encontre des demandeurs d'emploi.

**§ 2-** Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les décisions relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, y compris leur remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, à l'exception des décisions relevant de la compétence de Pôle emploi services,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement, notamment le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées,
- 3) les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE),
- 4) les bons SNCF,
- 5) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

**§ 3-** Délégation est également donnée à l'ensemble des conseillers au sein des agences à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Nouvelle-Aquitaine, aux fins d'exécution du service public de l'emploi, signer les bons SNCF non dérogoires au bénéfice des demandeurs d'emploi.

## Article 2 - Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords-cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 2) les autres conventions d'initiative locale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 3) les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi d'un montant inférieur à 40 000 euros HT.

## Article 3 - Prestations en trop versées

**§ 1-** Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées :

- dans la limite de 24 mois à l'ensemble des agents
- dans la limite de 36 mois aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5.

**§ 2-** Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5 pour accorder une remise de prestations en trop versées dans la limite de 650 euros.

**§ 3-** Les prestations visées au présent article sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, ainsi que celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

## Article 4 - Fonctionnement général

§ 1- Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2 et § 3 de l'article 5 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de l'agence ou à l'animation du service public local de l'emploi,
- 2) signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, et les approbations hiérarchiques de déplacement, sauf en ce qui concerne les déplacements hors du territoire national (à l'exception de l'équipe de mobilité internationale)

§ 2- Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 5 à l'effet de porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées par le § 2 de ce présent article, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 2 de l'article 5.

## Article 5 - Délégués

### § 1- directeurs d'agence

Au sein de la direction territoriale de la Charente-Charente-Maritime :

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Charente-Saintonge :

- monsieur Bruno Prieur, directeur de l'agence pôle emploi d'Angoulême La Couronne
- monsieur André Ahouanto, directeur de l'agence pôle emploi d'Angoulême Saint-Martial et pour les délégations mentionnées :
  - o à l'article 1 § 2-alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente
- madame Agnès Sivadier, directrice de l'agence pôle emploi de Cognac (et du point relais de Barbezieux)
- madame Sophie Marce, directrice de l'agence pôle emploi de Confolens (et du point relais de Ruffec)
- monsieur Frédéric Dajean, directeur de l'agence pôle emploi de Jonzac
- madame Isabelle Branger, directrice de l'agence pôle emploi de Saint Jean d'Angély

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Charente-Maritime Océan :

- madame Laetitia Boyer, directrice de l'agence pôle emploi de La Rochelle Bel Air
- monsieur Xavier Dublineau, directeur de l'agence pôle emploi de La Rochelle Lagord et pour les délégations mentionnées :
  - o à l'article 1 § 2-alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente Maritime
- monsieur Sébastien Rafaneau, directeur de l'agence pôle emploi de La Rochelle Villeneuve
- madame Valérie Illy, directrice de l'agence pôle emploi de Rochefort
- monsieur El Hadi Hariche, directeur de l'agence pôle emploi de Royan
- monsieur Smail Boufroukh, directeur de l'agence pôle emploi de Saint Pierre d'Oléron

Au sein de la direction territoriale de la Dordogne-Corrèze :

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Vézère-Corrèze :

- monsieur Frédéric Sedan, directeur de l'agence pôle emploi de Brive et pour les délégations mentionnées :
  - o à l'article 1 § 2-alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Corrèze
- madame Karine Lacresse, directrice de l'agence pôle emploi de Tulle (et du point relais d'Ussel)
- madame Claire Noblecourt, directrice de l'agence pôle emploi de Sarlat

- madame Claudine Akogbekan, directrice de l'agence pôle emploi de Terrasson

Au sein de la direction territoriale déléguée d'Isle et Dordogne :

- monsieur Rodolphe Rousseau, directeur de l'agence pôle emploi de Bergerac
- monsieur Stéphane Nade, directeur de l'agence pôle emploi de Nontron (et du point relais de Thiviers)
- madame Fabienne Lenzer, directrice de l'agence pôle emploi de Périgueux Littré
- madame Valérie Royer, directrice de l'agence pôle emploi de Périgueux Change et pour les délégations mentionnées :
  - o à l'article 1 § 2-alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Dordogne
- madame Marie Jocelyne Senemaud, directrice de l'agence pôle emploi de Saint Astier

Au sein de la direction territoriale de la Gironde :

Au sein de la direction territoriale déléguée de Bordeaux Estuaire :

- monsieur Christophe Paulin, directeur de l'agence pôle emploi de Blaye
- madame Claire Hulot, directrice de l'agence pôle emploi de Bordeaux Bastide
- madame Sandrine Leclercq-Richard, directrice de l'agence pôle emploi de Bordeaux Mériadeck
- monsieur Roland Grillères, directeur de l'agence pôle emploi de Bordeaux Nord
- monsieur José Pires, directeur de l'agence de Bordeaux Saint Jean et pour les délégations mentionnées :
  - o à l'article 1 § 2-alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Gironde
- madame Sylvie Berthelemy, directrice de l'agence pôle emploi de Lesparre

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Métropole Ouest et Bassin :

- madame Maria Bohu, directrice de l'agence pôle emploi d'Andernos
- monsieur Laurent Antonini, directeur de l'agence pôle emploi d'Eysines
- madame Géraldine Dupin, directrice de l'agence pôle emploi de La Teste
- madame Audrey Dutertre, directrice de l'agence pôle emploi de Mérignac
- monsieur Christian Thomas, directeur de l'agence pôle emploi de Pessac
- monsieur René Carbonel, directeur de l'agence pôle emploi de Saint-Médard en Jalles

Au sein de la direction territoriale déléguée des Rives Est :

- madame Corinne Castaing, directrice de l'agence pôle emploi de Bègles
- madame Stéphanie Aureillan, directrice de l'agence pôle emploi de Cenon
- madame Frédérique Hallier, directrice de l'agence pôle emploi de Langon
- monsieur Jérôme Olivier, directeur de l'agence pôle emploi de Libourne (et du point relais de Saint Magné Castillon)
- madame Radia Mahdi, directrice de l'agence pôle emploi de Lormont
- madame Christine Baptista, directrice de l'agence pôle emploi de Villenave d'Ornon

Au sein de la direction territoriale des Landes-Lot et Garonne :

Au sein de la direction territoriale déléguée des Landes :

- madame Nathalie Prades, directrice de l'agence pôle emploi de Dax
- monsieur Nicolas Larrieu, directeur de l'agence pôle emploi de Mont-de-Marsan
- madame Marina Gérard, directrice de l'agence pôle emploi de Parentis
- monsieur Arnaud Bouveret, directeur de l'agence pôle emploi de Saint-Paul-lès-Dax
- madame Laurence Bachacou, directrice de l'agence pôle emploi de Saint-Vincent de Tyrosse et pour les délégations mentionnées :
  - o à l'article 1 § 2-alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Landes

Au sein de la direction territoriale déléguée du Lot et Garonne :

- monsieur Armel Gautron, directeur de l'agence pôle emploi d'Agen
- madame Valérie Lagarde, directrice de l'agence pôle emploi d'Aiguillon
- madame Christelle Chambolle, directrice de l'agence pôle emploi de Marmande
- monsieur Benoît Sfilligoi, directeur de l'agence pôle emploi de Villeneuve sur Lot

Au sein de la direction territoriale des Pyrénées-Atlantiques :

Au sein de la direction territoriale déléguée du Béarn :

- madame Lydia Alvarez-Rouillon, directrice de l'agence pôle emploi de Lons
- madame Hélène Poliart, directrice de l'agence pôle emploi de Mourenx
- monsieur Jean-Michel Cachez, directeur de l'agence pôle emploi d'Oloron Sainte-Marie
- monsieur Jérôme Labat, directeur de l'agence pôle emploi de Pau Lyautey
- madame Nathalie Le Gars, directrice de l'agence pôle emploi de Pau Jean Zay et pour les délégations mentionnées :
  - o à l'article 1 § 2-alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Pyrénées Atlantiques

Au sein de la direction territoriale déléguée du Pays Basque :

- madame Martine Vedrenne, directrice de l'agence pôle emploi de Bayonne
- monsieur Christophe Martin, directeur de l'agence pôle emploi de Biarritz
- monsieur Kader Adda, directeur de l'agence pôle emploi de Boucau
- monsieur José Manuel Basilio, directeur de l'agence pôle emploi de Saint-Jean-de-Luz

Au sein de la direction territoriale du Poitou :

Au sein de la direction territoriale déléguée des Deux Sèvres :

- madame Stéphanie Charrier, directrice de l'agence pôle emploi de Bressuire
- madame Florence Veillet, directrice de l'agence pôle emploi de Melle
- monsieur Fabrice Dufresne, directeur de l'agence pôle emploi de Niort Garenne
- madame Francine Roux, directrice de l'agence pôle emploi de Niort Trévins et pour les délégations mentionnées :
  - o à l'article 1 § 2-alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Deux Sèvres
- monsieur Loïc Pageot, directeur de l'agence pôle emploi de Parthenay
- monsieur Matthieu Fichet, directeur de l'agence pôle emploi de Thouars

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Vienne :

- madame Myriam Ribo, directrice de l'agence pôle emploi de Châtellerauld
- madame Aline Bouster, directrice de l'agence pôle emploi de Loudun
- monsieur Loïc Osmont, directeur de l'agence pôle emploi de Montmorillon (et du point relais de Civray)
- monsieur Romuald Berthelot, directeur de l'agence pôle emploi de Poitiers Futuroscope
- madame Frédérique Rouet, directrice de l'agence pôle emploi de Poitiers Gare
- monsieur Frédéric Tourneur, directeur de l'agence pôle emploi de Poitiers Grand Large

Au sein de la direction territoriale de la Creuse-Haute-Vienne :

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Creuse-Haute-Vienne :

- madame Anne Marie Lalande, directrice de l'agence pôle emploi d'Aubusson
- madame Sophie Sidibe, directrice de l'agence pôle emploi de Guéret (et du point relais de La Souterraine)
- madame Myriam Lefevre, directrice de l'agence pôle emploi de Bellac
- monsieur Pierre Guillet, directeur de l'agence pôle emploi de Limoges Jourdan et pour les délégations mentionnées :

- à l'article 1 § 2-alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences de pôle emploi de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
- madame Denise Massaloux, directrice de l'agence de pôle emploi de Limoges Leclerc et pour les délégations mentionnées :
  - à l'article 1 § 2-alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences de pôle emploi de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
  - à l'article 1 § 2-alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Haute-Vienne et la Creuse
- madame Valérie Frémaux, directrice de l'agence pôle emploi de Limoges Ventadour et pour les délégations mentionnées :
  - à l'article 1 § 2-alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences de pôle emploi de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
- madame Christine Blondel, directrice de l'agence pôle emploi de Saint Junien
- monsieur Sylvain Cluzeau, directeur de l'agence pôle emploi de Saint Yrieix la Perche

## § 2- directeurs adjoints

Au sein de la direction territoriale de la Charente-Charente-Maritime :

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Charente-Saintonge :

- madame Patricia Marquais, directrice adjointe de l'agence pôle emploi d'Angoulême La Couronne
- madame Marie-Line Moreau, directrice adjointe de l'agence pôle emploi d'Angoulême Saint-Martial et pour les délégations mentionnées :
  - à l'article 1 § 2-alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Charente-Maritime Océan :

- monsieur Franck Kalfon, directeur adjoint de l'agence pôle emploi de La Rochelle Lagord et pour les délégations mentionnées :
  - à l'article 1 § 2-alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente Maritime
- madame Pascale Gagnere, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de La Rochelle Villeneuve

Au sein de la direction territoriale de la Dordogne-Corrèze :

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Vézère-Corrèze :

- madame Anne Brun, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Brive et pour les délégations mentionnées :
  - à l'article 1 § 2-alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Corrèze

Au sein de la direction territoriale de la Gironde :

Au sein de la direction territoriale déléguée de Bordeaux Estuaire :

- monsieur Brieg Denoual, directeur adjoint de l'agence pôle emploi de Bordeaux Mériadeck
- madame Karine Guignon, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Bordeaux Nord
- madame Hélène Blériot, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Bordeaux Saint Jean et pour les délégations mentionnées :
  - à l'article 1 § 2-alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Gironde

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Métropole Ouest et Bassin :

- madame Françoise Lamote, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de La Teste

Au sein de la direction territoriale déléguée des Rives Est :

- madame Valérie Arveuf, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Cenon
- madame Fabienne Maître, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Langon
- monsieur Pierre Payzan, directeur adjoint de l'agence pôle emploi de Libourne (et du point relais de Saint Magné Castillon)
- madame Véronique Delrieu, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Lormont

Au sein de la direction territoriale des Landes-Lot et Garonne :

Au sein de la direction territoriale des Landes :

- monsieur Sébastien Félix, directeur adjoint de l'agence pôle emploi de Mont de Marsan

Au sein de la direction territoriale déléguée du Lot et Garonne :

- madame Nadine Laporte-Fray, directrice adjointe de l'agence pôle emploi d'Agen et pour les délégations mentionnées :
  - o à l'article 1 § 2-alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour le Lot et Garonne

Au sein de la direction territoriale déléguée du Béarn :

- madame Karine Pierre, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Pau Jean Zay et pour les délégations mentionnées :
  - o à l'article 1 § 2-alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Pyrénées Atlantiques

Au sein de la direction territoriale déléguée du Pays Basque :

- madame Christine Cibe, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Bayonne
- madame Christine Fréchou, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Biarritz

Au sein de la direction territoriale déléguée des Deux Sèvres :

- monsieur François Vo Phuoc, directeur adjoint de l'agence pôle emploi de Niort Garenne
- madame Christelle Léonard, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Niort Trévins et pour les délégations mentionnées :
  - o à l'article 1 § 2-alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Deux Sèvres

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Vienne :

- madame Pascale Male, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Poitiers Futuroscope
- madame Aurélie Hebras, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Poitiers Grand Large

Au sein de la direction territoriale de la Creuse-Haute-Vienne

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Creuse-Haute-Vienne :

- madame Emmanuelle Vachon, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Limoges Leclerc et pour les délégations mentionnées :
  - o à l'article 1 § 2-alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences de pôle emploi de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
  - o à l'article 1 § 2-alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Haute-Vienne et la Creuse

### § 3- responsables d'équipe

Au sein de la direction territoriale de la Charente-Charente-Maritime :

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Charente-Saintonge :



- madame Amélie Bureau, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi d'Angoulême La Couronne
- madame Nadège Fuseau, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi d'Angoulême La Couronne
- madame Aurélie Lafond, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi d'Angoulême La Couronne
- monsieur Eric Rouzaut, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi d'Angoulême La Couronne
- madame Delphine Chapelas, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi d'Angoulême Saint-Martial (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2-alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente)
- madame Marielle Gagey, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi d'Angoulême Saint-Martial (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2-alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente)
- monsieur Guillaume Nogaro, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi d'Angoulême Saint-Martial (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2-alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente)
- madame Muriel Chan San, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Cognac (et du point relais de Barbezieux)
- madame Sylvie Raybois, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Cognac (et du point relais de Barbezieux)
- madame Laurence Trouvé-Langlais, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Cognac (et du point relais de Barbezieux)
- madame Caroline Dauzon, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Confolens (et du point relais de Ruffec)
- monsieur Yves Raynaud, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Confolens (et du point relais de Ruffec)
- madame Valérie Chaud, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Jonzac
- madame Séverine Gallot, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Jonzac
- madame Jennifer Marcouiller, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Saint Jean d'Angély
- madame Graziella Verger, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Saint Jean d'Angély
- monsieur Alain Dattiches, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Saintes
- madame Vanessa Menier, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Saintes
- madame Barbara Pigier, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Saintes

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Charente-Maritime Océan :

- madame Anne Sophie Debaue, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de La Rochelle Bel Air
- madame Adeline Marchand, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de La Rochelle Bel Air
- madame Fanny Thomas, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de La Rochelle Bel Air
- madame Sophie Bertaud, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de La Rochelle Lagord (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2-alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente Maritime)
- madame Marie Bodeau, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de La Rochelle Lagord (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2-alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente Maritime)
- monsieur Benoît Frommentoux, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de La Rochelle Lagord (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2-alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente Maritime)
- monsieur Nicolas Bertrand, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de La Rochelle Villeneuve
- madame Lydie Loucougaray, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de La Rochelle Villeneuve

- madame Aude Vanstraelen, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de La Rochelle Villeneuve
- monsieur Franck Marchal, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Rochefort
- madame Pascale Sarrabayrouse, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Rochefort
- monsieur Benjamin Vincent, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Rochefort
- monsieur Philippe Chouaneau, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Royan
- madame Véronique Cuny, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Royan
- madame Christine Forest, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Royan
- madame Patricia Vélina, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Royan
- monsieur Stéphane Morissonneau, responsable d'équipe de l'agence pôle emploi de Saint Pierre d'Oléron

Au sein de la direction territoriale de la Dordogne-Corrèze :

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Vézère-Corrèze :

- madame Emilie Faucher, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Brive (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2-alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Corrèze)
- madame Christine Leguerrier, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Brive (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2-alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Corrèze)
- madame Martine Rolland, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Brive (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2-alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Corrèze)
- madame Céline Soulier, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Brive (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2-alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Corrèze)
- monsieur Marc Beillot, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Tulle (et du point relais d'Ussel)
- madame Corinne Bucquet, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Tulle (et du point relais d'Ussel)
- madame Sandrine Martin, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Tulle (et du point relais d'Ussel)
- monsieur Philippe Parfut, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Tulle (et du point relais d'Ussel)
- monsieur Grégory Marlière, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Sarlat
- madame Christine Coly Labrousse, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Sarlat
- monsieur Arnaud Valpremy, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Terrasson

Au sein de la direction territoriale déléguée d'Isle et Dordogne :

- madame Bouchra Abdennouri, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Bergerac
- madame Danièle Cheviet, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Bergerac
- monsieur Pascal Morele, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Bergerac
- monsieur Guillaume Veniel, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Bergerac
- madame Sabrina Boeykens, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Nontron (et du point relais de Thiviers)
- madame Céline Guillon-Cottard, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Périgueux Change (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2-alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Dordogne)

- monsieur Arnaud Varechon, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Périgueux Change (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2-alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Dordogne)
- madame Corinne Thierry, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Périgueux Change (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2-alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Dordogne)
- madame Cécile Coulie, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Périgueux Littré
- monsieur Olivier Jousain, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Périgueux Littré
- madame Maryse Besse, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Astier (et du point relais de Montpon)
- madame Fatima Saadi, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Saint Astier (et du point relais de Montpon)
- madame Fabienne Valéry, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Astier (et du point relais de Montpon)

Au sein de la direction territoriale de la Gironde :

Au sein de la direction territoriale déléguée de Bordeaux Estuaire :

- madame Myriam Arslanian, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Blaye
- madame Amandine El Garti, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Blaye
- monsieur Eric Letellier, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Blaye
- madame Prudence Mbumu Wa Mbumu, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Bordeaux Bastide
- monsieur Bruno Rodrigues, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Bordeaux Bastide
- monsieur Stéphane Roussel, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Bordeaux Bastide
- madame Ariane Castaing, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Bordeaux Mériadeck
- madame Caroline Lajus de Chauton, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Bordeaux Mériadeck
- madame Soisik Le Lan, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Bordeaux Mériadeck
- monsieur Guillaume Mitachevitch, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Bordeaux Mériadeck
- monsieur Pascal Rkalovic, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Bordeaux Mériadeck
- madame Sanha Azzoune, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Bordeaux Nord
- madame Laurence Baudry, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Bordeaux Nord
- madame Laurence De Tchaguine, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Bordeaux Nord
- monsieur Patrick Landreau, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Bordeaux Nord
- monsieur Jacques Béziat, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Bordeaux Saint-Jean (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2-alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Gironde)
- monsieur Jean Kruger, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Bordeaux Saint-Jean (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2-alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Gironde)
- madame Laetitia Lafitte, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Bordeaux Saint-Jean (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2-alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Gironde)

- madame Marie-Suzanne Marquet, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Bordeaux Saint-Jean (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2-alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Gironde)
- madame Caroline Rochaix, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Bordeaux Saint Jean (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2-alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Gironde)
- madame Angélique Bourget, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Lesparre
- monsieur Patrick Chapon, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Lesparre
- madame Brigitte Dubourg, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Lesparre

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Métropole Ouest et Bassin :

- madame Marie Pierre Marchandon, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi d'Andernos
- madame Stéphanie Cuabos, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi d'Andernos
- madame Céline Durand, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi d'Eysines
- madame Nathalie Floriani, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi d'Eysines
- madame Nadine Hamm, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi d'Eysines
- madame Eva Mandegou, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi d'Eysines
- madame Camille Camblong, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de La Teste
- madame Béatrice Pelletier, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de La Teste
- madame Raphaëlle Ydier, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de La Teste
- madame Ghyslaine Roumegous, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de La Teste
- madame Isabel Chaignaud, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Mérignac
- madame Marie David, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Mérignac
- madame Katicha Dufau Bordes, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Mérignac
- madame Marie Pinheiro, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Mérignac
- monsieur Bertrand Caubet, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Pessac
- madame Anne-Claire Daboust, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Pessac
- madame Virginie Moulenq, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Pessac
- madame Elodie Hervé, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Médard en Jalles
- madame Brigitte Pehaut, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Médard en Jalles
- madame Nathalie Sugier, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Médard en Jalles

Au sein de la direction territoriale déléguée des Rives Est :

- madame Adeline Alvarez, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Bègles
- monsieur Xavier Costemale, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Bègles
- madame Olivia Lapelleterie, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Bègles
- madame Cendrine Martinez-Carreras, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Bègles
- madame Nathalie Arnould, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Cenon
- monsieur Gaël Champ, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Cenon
- monsieur Jean Marc Delarue, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Cenon
- madame Muriel Diaz, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Cenon
- madame Isabelle Birague, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Langon
- monsieur Christophe Boiron, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Langon
- monsieur Eric Destombes, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Langon

- madame Lucie Vidal, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Langon
- monsieur Bertrand Beaufiles, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Libourne (et du point relais de Saint Magné Castillon)
- madame Alexandra Coquet, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Libourne (et du point relais de Saint Magné Castillon)
- madame Virginie Delort, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Libourne (et du point relais de Saint Magné Castillon)
- monsieur Joris Le Tallec, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Libourne (et du point relais Saint Magné Castillon)
- madame Valérie Muess, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Libourne (et du point relais Saint Magné Castillon)
- madame Odile Patry, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Libourne (et du point relais Saint Magné Castillon)
- madame Khoukha Bouzerita, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Lormont
- monsieur Jean-Louis Castaing, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Lormont
- madame Béatrice Guine, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Lormont
- madame Marylin Lord, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Lormont
- madame Frédérique Mallorand, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Lormont
- monsieur Francisco Géraldes, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Villenave d'Ornon
- monsieur Julien Gravelle, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Villenave d'Ornon
- monsieur Arnaud Nuter, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Villenave d'Ornon
- madame Anne-Marie Tringue, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Villenave d'Ornon

Au sein de la direction territoriale des Landes-Lot et Garonne :

Au sein de la direction territoriale déléguée des Landes :

- monsieur Nicolas Grelon, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Dax
- madame Gwénola Trivière-Olivier, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Dax
- monsieur Jérôme Coly, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Mont-de-Marsan
- monsieur Fabrice Giffard, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Mont-de-Marsan
- madame Christelle Gourdon, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Mont-de-Marsan
- monsieur Didier Winckel, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Mont-de-Marsan
- madame Aude Desbouillons, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Parentis
- monsieur Daniel Large, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Parentis
- madame Rachel Zacharski, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Paul-les-Dax
- madame Valérie Léveillé, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Paul-les-Dax
- madame Séverine Ballion, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Vincent de Tyrosse et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2-alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Landes)
- madame Mélanie Bonhomme, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Vincent de Tyrosse et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2-alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Landes)

- madame Nathalie Hacquin, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Vincent de Tyrosse (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2-alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Landes)
- monsieur Jacky Triquet, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Vincent de Tyrosse (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2-alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Landes)

Au sein de la direction territoriale déléguée du Lot et Garonne :

- madame Laurence Amiot, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi d'Agen et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2-alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour le Lot et Garonne
- monsieur Christophe Cavagne, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi d'Agen et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2-alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour le Lot et Garonne
- monsieur Frédéric Coudert, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi d'Agen et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2-alinéas 1, 2, 4 et 5 concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour le Lot et Garonne
- madame Isabel Da Silva, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi d'Agen et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2-alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour le Lot et Garonne
- madame Maybellene Allmang Anweiller, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi d'Aiguillon
- madame Valérie Guillaumot, responsable d'équipe au sein de l'agence de pôle emploi d'Aiguillon
- madame Elodie Bobin Junca, responsable d'équipe au sein de l'agence de pôle emploi de Marmande
- madame Pamela Engel, responsable d'équipe au sein de l'agence de pôle emploi de Marmande
- madame Marie-Laetitia Rochefort, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Marmande
- madame Delphine Conchou, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Villeneuve-sur-Lot
- monsieur Sébastien Derouet, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Villeneuve-sur-Lot
- madame Camille Gauthier, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Villeneuve-sur-Lot
- madame Nadia Le Meur, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Villeneuve-sur-Lot

Au sein de la direction territoriale des Pyrénées-Atlantiques :

Au sein de la direction territoriale déléguée du Béarn :

- madame Annick Forsans, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Lons
- monsieur Bertrand Saldaqui, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Lons
- madame Stéphanie Vandenelsken, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Lons
- madame Julie Chamfeuil, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Mourenx
- monsieur Cédric Calonge, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Mourenx
- monsieur Laurent Feugas, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi d'Oléron Sainte Marie
- madame Sandrine Mong-Boukebbous, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi d'Oléron Sainte Marie
- madame Stéphanie Grenier, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Pau Lyautey
- madame Myriam Marchandon, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Pau Lyautey

- madame Caroline Cazarre, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Pau Jean Zay (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2-alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Pyrénées Atlantiques)
- madame Nadège Chaillat, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Pau Jean Zay (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2-alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Pyrénées Atlantiques)
- madame Jinène Gardette, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Pau Jean Zay (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2-alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Pyrénées Atlantiques)
- madame Elodie Marx, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Pau Jean Zay (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2-alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Pyrénées Atlantiques)

Au sein de la direction territoriale déléguée du Pays Basque :

- madame Estelle Courarie, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Bayonne
- monsieur Nicolas Couteille, responsable d'équipe au sein de l'agence de pôle emploi de Bayonne
- madame Odette Dupouy, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Bayonne
- monsieur Nicolas Lebret, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Bayonne
- monsieur Samuel Baquier, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Biarritz
- madame Anita Goyeneche, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Biarritz
- madame Béatrice Leclerc, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Biarritz
- madame Laure Tardieu, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Biarritz
- monsieur Damien Kolifrath, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi du Boucau
- madame Myriam Milin Audren, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi du Boucau
- madame Sylvie Monluçon, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi du Boucau
- monsieur Sébastien Clermont, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Jean-de-Luz
- madame Hélène Eyragne, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Jean-de-Luz
- monsieur Thomas Fernandez, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Jean-de-Luz

Au sein de la direction territoriale du Poitou :

Au sein de la direction territoriale déléguée des Deux Sèvres :

- madame Laurence Guillaume, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Bressuire
- madame Maud Morille, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Bressuire
- madame Nathalie Deswelle, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Melle
- madame Angélique Lefèvre-Manond, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Melle
- madame Pascale Charbonnier, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Niort Garenne
- madame Catherine Noël, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Niort Garenne
- monsieur Fabrice Ocio, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Niort Garenne
- madame Christine Andrys, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Niort Trévin (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2-alinéas 1, 2, 4 et 5 concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Deux Sèvres)
- madame Cécile Chabosseau, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Niort Trévin (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2-alinéas 1, 2, 4 et 5 concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Deux Sèvres)

- madame Helène Coutanceau, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Niort Trévins (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2-alinéas 1, 2, 4 et 5 concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Deux Sèvres)
- monsieur Philippe Lasserre, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Parthenay
- madame Myrella Babet, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Parthenay
- monsieur Olivier Molle, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Thouars
- madame Nathalie Vervy-Henault, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Thouars

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Vienne :

- monsieur Fabien Ducreux, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Châtelleraut
- madame Agnès Neveu, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Châtelleraut
- monsieur Emmanuel Clais, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Loudun
- madame Marie Joseph Cubaynes, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Montmorillon (et du point relais de Civray)
- monsieur François Xavier Métails, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Montmorillon (et du point relais de Civray)
- madame Sandra Bacchiocchi, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Poitiers Futuroscope
- madame Emilie Rat, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Poitiers Futuroscope
- madame Sandrine Richeteau, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Poitiers Futuroscope
- madame Pascale Gourdon, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Poitiers Gare (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2-alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Vienne)
- madame Isabelle Labbé, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Poitiers Gare (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2-alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Vienne)
- madame Christelle Osmont, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Poitiers Gare (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2-alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Vienne)
- madame Anne Bonnin, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Poitiers Grand Large
- madame Viviane Desouhant, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Poitiers Grand Large
- madame Véronique Ferré, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Poitiers Grand Large
- madame Caroline Lapeyre, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Poitiers Grand Large

Au sein de la direction territoriale de la Creuse-Haute-Vienne :

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Creuse-Haute-Vienne :

- madame Nathalie Fuhrmann, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi d'Aubusson
- madame Marie Odile Nadaud, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Guéret (et du point relais de La Souterraine)
- madame Christine Paranton, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Guéret (et du point relais de La Souterraine)
- madame Aurore Pradeau, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Guéret (et du point relais de La Souterraine)
- madame Véronique Martin, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Bellac



- madame Dominique Courivault, responsable d'équipe au sein de l'agence de pôle emploi de Limoges Jourdan et pour les délégations mentionnées :
  - o à l'article 1 § 2-alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences de pôle emploi de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
- madame Emmanuelle Monteil, responsable d'équipe au sein de l'agence de pôle emploi de Limoges Jourdan et pour les délégations mentionnées :
  - o à l'article 1 § 2-alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences de pôle emploi de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
- monsieur Jean-Marie Brunaud, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Limoges Leclerc et pour les délégations mentionnées :
  - o à l'article 1 § 2-alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences de pôle emploi de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
  - o à l'article 1 § 2-alinéas 1,2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Haute-Vienne et la Creuse
- madame Karine Chatard, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Limoges Leclerc et pour les délégations mentionnées :
  - o à l'article 1 § 2-alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences de pôle emploi de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
  - o pour les délégations mentionnées à l'article 2 § 2-alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Haute-Vienne et la Creuse
- madame Sylvie Reix, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Limoges Leclerc et pour les délégations mentionnées :
  - o à l'article 1 § 2-alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences de pôle emploi de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
  - o pour les délégations mentionnées à l'article 2 § 2-alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Haute-Vienne et la Creuse
- madame Valérie Rougerie, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Limoges Leclerc et pour les délégations mentionnées :
  - o à l'article 1 § 2-alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences de pôle emploi de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
  - o à l'article 1 § 2-alinéas 1, 2,4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Haute-Vienne et la Creuse
- monsieur Philippe Coeur, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Limoges Ventadour et pour les délégations mentionnées :
  - o à l'article 1 § 2-alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences de pôle emploi de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
- madame Catherine Flesch, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Limoges Ventadour et pour les délégations mentionnées :
  - o à l'article 1 § 2-alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5 pour les agences de pôle emploi de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
- madame Laurence Ricq, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Limoges Ventadour et pour les délégations mentionnées :
  - o à l'article 1 § 2-alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences de pôle emploi de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
- madame Nadine Roche, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Limoges Ventadour et pour les délégations mentionnées :

- à l'article 1 § 2-alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences de pôle emploi de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
- madame Lydie Delaunay, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Saint Junien
- madame Valérie Villéger, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Saint Junien
- madame Béatrice Richard, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi de Saint Yrieix la Perche

#### § 4- référents métier

Au sein de la direction territoriale de la Charente-Charente-Maritime :

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Charente-Saintonge :

- madame Sereine Delage, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi d'Angoulême La Couronne
- madame Isabelle Etourneau, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi d'Angoulême Saint Martial (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2-alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente)
- monsieur Robin Tardieu, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Cognac (et du point relais de Barbezieux)
- madame Maryse Thinon Clerc, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Cognac (et du point relais de Barbezieux)
- madame Brigitte Bouland, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Confolens (et du point relais de Ruffec)
- madame Valérie Duchambon, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Confolens (et du point relais de Ruffec)
- madame Gersende Gravel, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Jonzac
- madame Véronique Gaillot, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Saint Jean d'Angély
- madame Corinne Massiot, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Saintes Au sein de la direction territoriale déléguée de la Charente-Maritime Océan :
- madame Estelle Sabatier, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de La Rochelle Bel Air
- monsieur Alexandre Thomas, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de La Rochelle Lagord (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2-alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Charente Maritime)
- monsieur Thomas Delvallée, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de La Rochelle Villeneuve
- monsieur Eric Coulon, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Rochefort
- madame Cynthia Néret, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Royan
- madame Stéphanie Nedaud, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Saint Pierre d'Oléron

Au sein de la direction territoriale de la Dordogne-Corrèze :

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Vézère-Corrèze :

- madame Marie Christine Delcher, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Brive (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2-alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Corrèze)
- monsieur Frédéric Peythieu, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Brive (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2-alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Corrèze)
- madame Christel Gauthier, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Tulle (et du point relais d'Ussel)
- madame Chrystele Saint-Martin, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Tulle (et du point relais d'Ussel)

- madame Karine Van Huffel, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Sarlat
- madame Sandrine Lenne, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Terrasson

Au sein de la direction territoriale déléguée d'Isle et Dordogne :

- monsieur Olivier Fontayne, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Bergerac
- madame Muriel Feydi, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Nontron (et du point relais de Thiviers)
- madame Séverine Cabrillat, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Périgueux Change (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2-alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Dordogne)
- madame Valérie Bannes, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Périgueux Littré
- monsieur Anthony Barreau, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Saint Astier

Au sein de la direction territoriale de la Gironde :

Au sein de la direction territoriale déléguée de Bordeaux Estuaire :

- madame Frédérique Torres, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Blaye
- madame Karelle Guiraud, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Bordeaux Bastide
- madame Soraya Boughazi, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Bordeaux Nord
- madame Laure Le Tallec, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Bordeaux Mériadeck
- madame Karine Amasse, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Bordeaux Saint-Jean (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2-alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Gironde)
- monsieur Benoît Castera, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Lesparre

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Métropole Ouest et Bassin :

- madame Sophie Perez Llasera, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi d'Andernos
- madame Aurélie Cluset, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi d'Eysines
- madame Carole Barré, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de La Teste
- monsieur François Perez, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Mérignac
- madame Sandrine Verdier, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Pessac
- monsieur Sylvain Gabry, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Médard en Jalles

Au sein de la direction territoriale déléguée des Rives Est :

- madame Ludivine Cousin, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Bègles
- madame Catherine Fanelli, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Cenon
- madame Chantal Soubie, référente métiers appui au sein de l'agence pôle emploi de Langon
- monsieur Arnaud Kerdraon, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Libourne (et du point relais de Saint Magné Castillon)
- madame Céline Solanille, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Libourne (et du point relais de Saint Magné Castillon)
- monsieur Xavier Dessenne, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Lormont
- monsieur William Moureau, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Villenave d'Ornon

Au sein de la direction territoriale des Landes-Lot et Garonne

Au sein de la direction territoriale déléguée des Landes :

- monsieur Christophe Poujade, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Dax
- madame Odile Beneteau, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Mont de Marsan
- madame Théodorine Merino, référente métiers au sein de l'agence de Parentis

- monsieur Stéphane Labat, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Paul-les-Dax
- madame Géraldine Gilles, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Vincent de Tyrosse (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2-alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Landes)

Au sein de la direction territoriale déléguée du Lot et Garonne :

- madame Cécilia Cespedes, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi d'Agen (et du point relais de l'Aiguillon) et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2-alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour le Lot et Garonne
- monsieur Yvon Bondodet, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi d'Aiguillon
- monsieur José Leitao, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Marmande
- madame Audrey Trentin, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Villeneuve sur Lot

Au sein de la direction territoriale des Pyrénées-Atlantiques :

Au sein de la direction territoriale déléguée du Béarn :

- madame Régine Guicheney, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Lons
- madame Julie Rivière, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Mourenx
- monsieur Jérémy Derouet, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi d'Oloron Sainte-Marie
- monsieur Cédric Larcon, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Pau Lyautey
- monsieur Christian Page, référent métiers au sein de l'agence de pôle emploi de Pau Jean Zay (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2-alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Pyrénées Atlantiques)

Au sein de la direction territoriale déléguée du Pays Basque :

- madame Sandra Afonso, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Bayonne
- madame Corinne Maccotta, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Biarritz
- madame Ombeline Aranguren, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Boucau
- monsieur Philippe Vanheule, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Saint-Jean-de-Luz

Au sein de la direction territoriale du Poitou

Au sein de la direction territoriale déléguée des Deux-Sèvres :

- madame Laurence Beauchamp, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Bressuire
- monsieur Dominique Rougier, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Melle
- madame Gwenaëlle Bougrand, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Niort Garenne
- madame Anne Manquin, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Niort Trévins (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2-alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour les Deux Sèvres)
- madame Sophie Fauger, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Parthenay
- madame Béatrice Painaud, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Thouars

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Vienne :

- monsieur Daniel Netier, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Châtelleraut
- madame Isabelle Pele, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Loudun
- madame Anne Neveu, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Montmorillon (et du point relais de Civray)
- madame Fabienne Bodin, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Poitiers Futuroscope

- madame Anna Gey, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Poitiers Gare (et pour les délégations mentionnées à l'article 1 § 2-alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Vienne)
- madame Patricia Deletre, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Poitiers Grand Large

Au sein de la direction territoriale de la Creuse-Haute-Vienne :

Au sein de la direction territoriale déléguée de la Creuse-Haute-Vienne :

- monsieur David Tschirhart, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi d'Aubusson
- madame Julie Hermann, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Guéret (et du point relais de La Souterraine)
- madame Mélanie Coue, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Bellac
- monsieur Pierre Lafaye, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Limoges Jourdan et pour les délégations mentionnées :
  - o à l'article 1 § 2-alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences de pôle emploi de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
- monsieur Nicolas Coinaud, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Limoges Leclerc et pour les délégations mentionnées :
  - o à l'article 1 § 2-alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences de pôle emploi de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
  - o à l'article 1 § 2-alinéas 1, 2, 4 et 5, concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Haute-Vienne et la Creuse
- monsieur Alexandre Rey, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Limoges Leclerc et pour les délégations mentionnées :
  - o à l'article 1 § 2-alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences de pôle emploi de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
  - o à l'article 1 § 2-alinéas 1, 2, 4 et 5 concernant le contrat de sécurisation professionnelle, pour la Haute-Vienne et la Creuse
- madame Angélique Francotte, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Limoges Ventadour et pour les délégations mentionnées :
  - o à l'article 1 § 2-alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences de pôle emploi de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
- madame Martine Vignol, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Limoges Ventadour et pour les délégations mentionnées :
  - o à l'article 1 § 2-alinéas 1 (uniquement pour les bons d'aide à la mobilité), 4 et 5, pour les agences de pôle emploi de Limoges (Jourdan, Leclerc et Ventadour)
- madame Nadège Coucaud, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Saint Junien
- madame Sandrine Galinat, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Saint Yrieix La Perche

## Article 6 - Incompatibilités

Lorsque le bénéficiaire d'une délégation de signature constate qu'il est parent ou allié du demandeur d'emploi ou de l'employeur sur la situation duquel il est appelé à statuer, ou lié à celui-ci, sous quelque forme que ce soit, il ne peut ni prendre de décision, ni donner un avis sur la décision à prendre dans le dossier concerné.

### **Article 7 - Dispositions finales**

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de Pôle emploi Nouvelle Aquitaine.

Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

### **Article 8 - Abrogation et publication**

La décision NAd n° 2021-39 DS Agences du 30 août 2021 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Bordeaux, le 27 septembre 2021.

Alain Mauny,  
directeur régional  
de Pôle emploi Nouvelle Aquitaine

## **Décision NAq n° 2021-41 DS DR du 27 septembre 2021**

# **Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Nouvelle Aquitaine au sein de la direction régionale**

Le directeur régional de Pôle emploi Nouvelle Aquitaine,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5312-2, L.5312-5, L.5312-6, L.5312-8, L.5312-9, L.5312-10, L.5312-13, L.5412-2, R.5312-4 à R.5312-6, R.5312-19 et R.5312-23 à R.5312-26, R.5412-1, R.5412-5, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8 à R.5426-11,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2019-14 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés publics que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé,

Vu la délibération n° 2019-16 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration,

Vu la délibération n° 2020-08 du 21 janvier 2020 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la décision DG n° 2021-138 du 8 juillet 2021 actualisant les seuils du règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la décision DG n° 2021-48 du 29 janvier 2021 portant délégation de pouvoir du directeur général aux directeurs régionaux de Pôle emploi,

Décide :

## **Section 1 - Fonctionnement général**

### **Article 1 - Correspondances, congés, autorisations d'absence et approbations hiérarchiques de déplacement**

**§ 1** - Délégation est donnée aux personnes désignées aux §1 §2 et §3 de l'article 14 à l'effet de signer, en matière de traitement de données à caractère personnel, l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation des formalités en vue d'autoriser le traitement.

**§ 2** - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2 et § 3 de l'article 14 à l'effet de signer les instructions et notes à destination du réseau.

**§ 3** - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3, § 4, § 5, § 6, § 7, § 8, § 9, § 10, § 11, § 12, § 13 et § 14 de l'article 14 à l'effet de signer :

- 1) les actes et correspondances nécessaires aux activités du service,

- 2) les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, les décisions accordant une prime ou indemnité, ainsi que et les approbations hiérarchiques de déplacement, sauf en ce qui concerne les déplacements hors du territoire national,

**§ 4** - Délégation est donnée, aux personnes désignées aux § 3, § 7, § 13.5 (sauf exception) et § 15.1 de l'article 14 à l'effet de, signer les états de frais des membres des instances régionales représentatives du personnel, au nom du directeur régional de Pôle emploi Nouvelle-Aquitaine,

**§ 5** - Délégation est donnée, aux personnes désignées aux § 1 et § 11 de l'article 14 à l'effet de, signer les états de frais des membres des instances paritaires régionales, au nom du directeur régional de Pôle emploi Nouvelle-Aquitaine, dans la limite de leurs attributions.

## **Article 2 - Marchés publics**

**§ 1** - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2 et § 5 de l'article 14 à l'effet de signer :

- 1) les marchés publics d'un montant inférieur à 500 000 euros HT,
- 2) les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT,
- 3) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution (y compris la résiliation) de marchés publics, quel que soit leur montant.

**§ 2** - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 3 (sauf exception) § 4 (sauf exception), et § 9.1) à § 9.2) (sauf exception), de l'article 14 à l'effet de signer :

- 1) les marchés publics d'un montant inférieur à 139 000 euros HT,
- 2) les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT,
- 3) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés publics, y compris leur résiliation, quel que soit leur montant.

**§ 3** - Délégation est donnée, en matière d'achats de fournitures et de services, à :

- madame Céline Héroult, directrice de la gestion des ressources humaines et du pilotage de la performance sociale
- madame Christine Georget, directrice des relations sociales et de la qualité de vie au travail
- madame Odile Darricau, directrice des opérations
- madame Isabelle Barsacq, directrice métier
- madame Nathalie Verhulst, directrice de la maîtrise des risques et systèmes d'information
- monsieur Yvon Debeauvais, directeur adjoint en charge de la sécurité des personnes et des biens
- monsieur Vincent Poux, directeur de la communication et International,
- madame Eléonore Gire, directrice adjointe de la stratégie, relations extérieures, statistiques et évaluations
- madame Marie Ibar, responsable du service développement managérial
- madame Xuan Rauzet, responsable du service relations sociales et juridique
- monsieur Olivier Duffaut, responsable du service gestion des talents, emplois et compétences
- madame Lydie Coquelle, responsable du service gestion administration du personnel
- monsieur Dominique Gelpe, responsable du service orientations et prestations
- madame Grace Contu-Agundez, responsable du service système informatique et téléphonie régionale
- monsieur David Jaulin, responsable adjoint du service système informatique et téléphonie régionale
- madame Roselyne Renard, responsable du service achats et marchés S3-S4 (immobilier)
- monsieur Michel Rousseau, responsable du service achats et marchés S4
- madame Nadine Fournier, responsable du service moyens généraux
- monsieur Grégory Cluzes, responsable des services partenariat, relations extérieures et statistiques études
- madame Béatrice Peyrat, responsable adjointe du service partenariat et relations extérieures et responsable du service responsabilité sociétale et environnementale
- madame Carolyn Sageaux, responsable adjointe du service statistiques études



- monsieur Thierry Geffard, directeur territorial de la plateforme régionale de production

à l'effet de signer :

- 1) les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT,
- 2) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution de marchés publics, à l'exception des actes ayant une incidence financière et de la résiliation.

**§ 4-** Délégation est donnée, en matière d'achats de fournitures et de services, à :

- madame Patricia Gobin, responsable du service communication réseau
- monsieur Pascal Granger, responsable du service WEB et événementiel

à l'effet de signer uniquement :

- 1) les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT,
- 2) les autres actes nécessaires à l'exécution de marchés publics, à l'exception des actes ayant une incidence financière et de la résiliation.

**§.5 -** Délégation est donnée, en matière d'achats de fournitures et de services à :

- monsieur Cyril Réjasse, responsable sécurité des personnes et des biens (territoire Limousin)
- Monsieur Thierry Biensan, responsable du service prévention des fraudes

à l'effet de signer uniquement :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT,

**§ 6.** Délégation est donnée, en toute matière, à :

- monsieur Thierry Robert, responsable du service immobilier territoire Aquitaine
- monsieur Jérémy Richard, responsable du service immobilier territoire Poitou Charentes et Limousin

à l'effet de signer :

- 1) les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT,
- 2) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution de marchés publics, à l'exception des actes ayant une incidence financière et de la résiliation.

## **Section 2 - Autres contrats**

### **Article 3 - Partenariat et autres contrats**

Délégation est donnée aux personnes désignées :

- aux § 1 et § 2 de l'article 14, sans limite de montant
- au § 4 de l'article 14, dans la limite de 75 000 € HT

à l'effet de signer les conventions locales, départementales et régionales de partenariat, de subvention ou de vente de services d'insertion, reclassement ou promotion professionnels, à l'exclusion des conventions de gestion conclues avec des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage.

## **Section 3 - Gestion immobilière**

### **Article 4 - Baux, acquisitions, aliénations de biens immobiliers et autorisations d'urbanisme**

Délégation est donnée à :

- madame Delphine Vidal, directrice régionale adjointe des opérations
- monsieur Jean-Pierre Blanchet, directeur régional adjoint de la maîtrise des risques, administration, finances et gestion
- madame Sandrine Blazy Ferron, adjointe au directeur régional adjoint maîtrise des risques administration, finances et gestion

- monsieur Christophe Chef, directeur de l'immobilier et de la logistique

à l'effet de signer :

- 1) les baux et les conventions de mise à disposition ainsi que les actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, que Pôle emploi ait qualité de preneur ou bailleur,
- 2) les actes relatifs aux acquisitions et aliénations de biens immobiliers,
- 3) les demandes d'autorisations d'urbanisme.

## **Section 4 - Ressources humaines**

### **Article 5 - Gestion des ressources humaines**

Délégation est donnée à :

- madame Dominique Ruiz, directrice régionale adjointe chargée de la performance sociale
- madame Céline Hérault, directrice de la gestion des ressources humaines et du pilotage de la performance
- madame Christine Georget, directrice des relations sociales et de la qualité de vie au travail

à l'effet de signer, concernant les agents de la direction régionale à l'exception des cadres dirigeants et cadres supérieurs, les documents et actes nécessaires à la gestion des ressources humaines, y compris le recrutement, la rupture du contrat et les décisions octroyant la protection fonctionnelle de Pôle emploi, à l'exception, dans le cadre du pouvoir disciplinaire, des décisions de sanctions supérieures à l'avertissement et au blâme.

## **Section 5 - Décisions de sanction et décisions suite à recours**

### **Article 6 - Recours hiérarchiques**

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 8 de l'article 14 à l'effet de signer les décisions statuant sur les recours hiérarchiques formés par les usagers et autres tiers contre les décisions prises par les agents placés sous l'autorité du directeur régional.

### **Article 7 - Décisions de sanction**

Délégation est donnée à :

- monsieur Thierry Biensan, responsable du service prévention des fraudes et,
- monsieur Jean Claude Kostronis, responsable d'équipe service prévention des fraudes

à l'effet de signer les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement en cas d'absence de déclaration ou de fausse déclaration en vue d'être inscrit ou de demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ou d'obtenir ou de maintenir un revenu de remplacement, ainsi que les décisions appliquant la pénalité administrative.

### **Article 8 - Recours préalables obligatoires**

**§ 1** - Délégation est donnée à madame Nathalie Verhulst, directrice de la maîtrise des risques et systèmes d'information à l'effet de signer les décisions, statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre les décisions, de radiation et de suppression du revenu de remplacement et contre les décisions appliquant la pénalité administrative, visées par l'article 7, en cas d'absence de déclaration ou de fausse déclaration en vue d'être inscrit ou de demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ou d'obtenir ou de maintenir un revenu de remplacement.

**§ 2** - En cas d'absence ou d'empêchement des personnes compétentes au sein des directions territoriales, délégation temporaire de signature est donnée aux personnes suivantes :

- madame Delphine Vidal, directrice régionale adjointe des opérations
- madame Odile Darricau, directrice des opérations
- madame Isabelle Barsacq, directrice métier

à l'effet de signer les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre les autres décisions de radiation ou de radiation et de suppression du revenu de remplacement.

## Section 6 - Prestations en trop versées

### Article 9 - Délais, remise et admission en non-valeur

**§ 1** - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2 et § 8.1 de l'article 14 à l'effet d'accorder 60 mois de remboursement de prestations en trop versées.

**§ 2** - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 8.2 et § 15.2 de l'article 14 à l'effet d'accorder dans la limite de 48 mois, le remboursement de prestations en trop versées

**§ 3** - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 14 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées :

- sans limite de montant lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers,
- dans la limite de 650 euros pour accorder une remise lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage,
- d'un montant inférieur à 1000 euros pour admettre en non-valeur lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

**§ 4** - Délégation est donnée à la personne désignée au § 8.1 de l'article 14 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées :

- dans la limite de 20 000 € lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers,
- dans la limite de 650 euros pour accorder une remise lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage ;
- d'un montant inférieur à 1000 euros pour admettre en non-valeur lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

**§ 5** - Délégation est donnée à la personne désignée au § 8.2 de l'article 14 à l'effet d'accorder une remise, de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées. :

- dans la limite de 10 000 euros lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers ;
- dans la limite de 650 euros pour accorder une remise lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage ;
- d'un montant inférieur à 1000 euros pour admettre en non-valeur lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage

## Section 7 - Plaintes, contentieux, transactions et production au passif

### Article 10 - Plaintes

1) Délégation est donnée à :

- monsieur Thierry Moreau, directeur finances et contrôle de gestion (en qualité de chef d'établissement du site administratif d'Aytré)
- monsieur Jérôme Guinot, directeur des achats, marchés, moyens généraux et affaires juridiques (en qualité de chef d'établissement de Limoges)

- madame Celia Rodrigues Minau, directrice territoriale du Poitou (en qualité de chef d'établissement du site administratif de Saint Benoit)
- madame Christine Andrieux Lautrette, chargée de sécurité au sein de la direction des personnes et des biens
- monsieur Jérôme Day, chargé de sécurité au sein de la direction des personnes et des biens
- monsieur Olivier Gaudy, chargé de sécurité au sein de la direction des personnes et des biens
- madame Carole Manat, chargée de sécurité au sein de la direction des personnes et des biens
- monsieur Cyril Réjasse, responsable sécurité des personnes et des biens (territoire Limousin) au sein de la direction des personnes et des biens
- monsieur Abderezak Saoucha, chargé de sécurité au sein de la direction des personnes et des biens

à l'effet de porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi ou d'un tiers que Pôle emploi représente.

2) Délégation est donnée à :

- monsieur Yvon Debeauvais, directeur adjoint en charge de la sécurité des personnes et des biens
- madame Nathalie Verhulst, directrice de la maîtrise des risques et systèmes d'information

à l'effet de porter plainte avec ou sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi ou d'un tiers que Pôle emploi représente.

### **Article 11 - Contentieux**

Délégation est donnée, à l'effet de signer les actes nécessaires pour agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers qu'il représente dans tout litige, devant toute juridiction en demande et en défense, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Nouvelle Aquitaine ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale :

- en matière de placement et gestion des droits des demandeurs d'emploi à :
  - o madame Delphine Vidal, directrice régionale adjointe des opérations
  - o madame Odile Darricau, directrice des opérations
  - o madame Isabelle Barsacq, directrice métier
  - o monsieur Franck Guilbaud, responsable du service gestion des droits de la direction métier
  - o monsieur Denis Bernardot, responsable du service demandeurs d'emploi de la direction métier
  - o madame Martine Bore-Gesta, juriste au sein du service gestion des droits de la direction métier
- en matière de fraudes, à l'exception des litiges concernant plusieurs établissements de Pôle emploi, à :
  - o monsieur Jean-Pierre Blanchet, directeur régional adjoint de la maîtrise des risques, administration, finances et gestion
  - o madame Nathalie Verhulst, directrice de la maîtrise des risques et systèmes d'information
  - o monsieur Thomas Fournier, directeur adjoint de la maîtrise des risques et systèmes d'information
  - o monsieur Thierry Biensan, responsable du service prévention des fraudes
- en matière de gestion des ressources humaines, à l'exception :
  - o des litiges relatifs à la convention collective nationale de Pôle emploi, aux accords qui y sont annexés et accords collectifs nationaux de travail et à leurs avenants, sauf décision ponctuelle prise par le directeur général ou son délégataire au sein de la direction générale,

- des litiges relatifs aux décrets, arrêtés, délibérations, instructions, décisions du directeur général ou de son délégué au sein de la direction générale concernant la situation statutaire et réglementaire des agents de droit public,
- d'un litige entre Pôle emploi et un agent porté devant la juridiction administrative ou entre Pôle emploi et un cadre dirigeant ou cadre supérieur, à :
  - madame Dominique Ruiz, directrice régionale adjointe chargée de la performance sociale
  - madame Céline Hérault, directrice de la gestion des ressources humaines et du pilotage de la performance sociale
  - madame Christine Georget, directrice des relations sociales et de la qualité de vie au travail
- en toute autre matière, à l'exception des litiges :
  - entre Pôle emploi et un partenaire institutionnel,
  - relatifs à l'exécution d'une convention sur laquelle ou d'un marché public sur lequel le conseil d'administration a délibéré,
  - se rapportant à une prise de participation financière ou la participation à des groupements d'intérêt économique, groupements d'intérêt public ou groupements européens de coopération territoriale,
  - mettant en cause les marques et noms de domaines intéressant Pôle emploi, à :
    - madame Delphine Vidal, directrice régionale adjointe des opérations
    - monsieur Jean-Pierre Blanchet, directeur régional adjoint de la maîtrise des risques, administration, finances et gestion
- en toute autre matière, à l'exception du dépôt de plainte et des litiges :
  - entre Pôle emploi et un partenaire institutionnel,
  - relatifs à l'exécution d'une convention sur laquelle ou d'un marché public sur lequel le conseil d'administration a délibéré,
  - se rapportant à une prise de participation financière ou la participation à des groupements d'intérêt économique, groupements d'intérêt public ou groupements européens de coopération territoriale,
  - mettant en cause les marques et noms de domaines intéressant Pôle emploi, à :
    - madame Sandrine Blazy Ferron, adjointe au directeur régional adjoint maîtrise des risques administration, finances et gestion
    - monsieur Jérôme Guinot, directeur des achats, marchés, moyens généraux et affaires juridiques
    - monsieur Vincent Coyac, juriste au sein de la direction des achats, marchés, moyens généraux et affaires juridiques
    - madame Sonia Moreau, juriste au sein de la direction des achats, marchés, moyens généraux et affaires juridiques

## **Article 12 - Transactions**

Délégation est donnée à :

- madame Delphine Vidal, directrice régionale adjointe des opérations
- monsieur Jean-Pierre Blanchet, directeur régional adjoint maîtrise des risques, administration, finances et gestion
- madame Dominique Ruiz, directrice régionale adjointe chargée de la performance sociale

à l'effet de signer les transactions prévoyant le versement d'une somme d'un montant total inférieur à 50 000 euros.

## **Article 13 - Production au passif des entreprises en procédure collective**

Délégation est donnée à

- madame Delphine Vidal, directrice régionale adjointe des opérations
- monsieur Jean-Pierre Blanchet, directeur régional adjoint de la maîtrise des risques, administration, finances et gestion
- madame Sandrine Blazy Ferron, adjointe au directeur régional adjoint maîtrise des risques administration, finances et gestion
- monsieur Thierry Moreau, directeur finances et contrôle de gestion

à l'effet de signer les décisions par lesquelles les créances restant dues à Pôle emploi autres sont produites au passif des entreprises en procédure collective.

## **Section 8 - Délégués et dispositions diverses**

### **Article 14 - Délégués**

#### **§ 1 - Directrice régionale adjointe des opérations**

- madame Delphine Vidal

#### **§ 2 - Directeur régional adjoint maîtrise des risques, administration, finances et gestion :**

- monsieur Jean-Pierre Blanchet

#### **§ 3 - Directrice régionale adjointe chargée de la performance sociale :**

- madame Dominique Ruiz (à l'exception de la délégation de signature pour les marchés publics de travaux)

#### **§ 4 - Directeur de la stratégie et des relations extérieures :**

- monsieur Aurélien Leroy (à l'exception de la délégation de signature pour les marchés publics de travaux)

#### **§ 5 - Adjointe au directeur régional maîtrise des risques, administration, finances et gestion :**

- madame Sandrine Blazy Ferron,

#### **§ 6 - Directrice de la gestion des ressources humaines et du pilotage de la performance sociale :**

- madame Céline Hérault

#### **§ 7 - Directrice des relations sociales et de la qualité de vie au travail :**

- madame Christine Georget

#### **§ 8 - Directrices au sein de la direction des opérations :**

- 1) madame Odile Darricau, directrice des opérations
- 2) madame Isabelle Barsacq, directrice métier

#### **§ 9 - Directeurs au sein de la direction maîtrise des risques, administration, finances et gestion :**

- 1) monsieur Christophe Chef, directeur de l'immobilier et de la logistique
- 2) monsieur Jérôme Guinot, directeur des achats, marchés, moyens généraux et affaires juridiques (à l'exception de la délégation de signature pour les marchés publics de travaux)
- 3) monsieur Thierry Moreau, directeur finances et contrôle de gestion
- 4) madame Nathalie Verhulst, directrice de la maîtrise des risques et systèmes d'information
- 5) monsieur Thomas Fournier, directeur adjoint de la maîtrise des risques et systèmes d'information
- 6) monsieur Yvon Debeauvais, directeur adjoint en charge de la sécurité des personnes et des biens

#### **§ 10 - Directeurs au sein de la direction de la stratégie et des relations extérieures :**

- 1) monsieur Vincent Poux, directeur de la communication et International
- 2) madame Eléonore Gire, directrice adjointe de la stratégie, relations extérieures, statistiques et évaluations

**§ 11** - Cabinet en charge des relations avec l'instance paritaire régionale :

- monsieur Patrick Boutin, chef de cabinet en charge des relations avec l'instance paritaire régionale

**§ 12** - Médiation :

- madame Valérie Daunas, médiatrice

**§ 13** - Responsables de services et responsables de services adjoints :

- 1. au sein de la direction finances et contrôle de gestion :
  - o monsieur David Cosledan, responsable du service contrôle de gestion
  - o madame Christina De Jesus Grave, responsable adjointe du service contrôle de gestion
  - o madame Adeline Nigou, responsable du service comptabilité PACTES3
  - o madame Catherine Rahmoune, responsable du service comptabilité IFA
- 2. au sein de la direction des achats, marchés, moyens généraux et affaires juridiques :
  - o madame Roselyne Renard, responsable du service achats et marchés S3-S4 (immobilier)
  - o monsieur Michel Rousseau, responsable du service achats et marchés S4
  - o madame Nadine Fournier, responsable du service moyens généraux
- 3. au sein de la direction de l'immobilier et de la logistique :
  - o monsieur Thierry Robert, responsable du service immobilier territoire Aquitaine
  - o monsieur Jérémy Richard, responsable du service immobilier territoire Poitou Charentes et Limousin
- 4. au sein de la direction de maîtrise des risques et systèmes d'information :
  - o madame Grace Contu-Agundez, responsable du service système informatique et téléphonie régionale
  - o monsieur David Jaulin, responsable adjoint du service système informatique et téléphonie régionale
  - o monsieur Thierry Biensan, responsable du service prévention des fraudes
  - o madame Elodie Crespy, responsable du service maîtrise des risques et contrôle interne
- 5. au sein de la direction relations sociales et qualité de vie au travail :
  - o madame Marie Ibar, responsable du service développement managérial (à l'exception de la délégation de signature pour les états de frais des membres des instances régionales représentatives du personnel)
  - o madame Xuan Rauzet, responsable du service relations sociales et juridique
- 6. au sein de la direction de la gestion des ressources humaines et de la performance sociale :
  - o monsieur Olivier Duffaut, responsable du service gestion des talents, emplois et compétences
  - o madame Lydie Coquelle, responsable du service gestion administration du personnel
- 7. au sein de la direction métier :
  - o monsieur Franck Guilbaud, responsable du service gestion des droits
  - o monsieur Denis Bernardot, responsable du service demandeurs d'emploi
  - o monsieur Hugues Davis, responsable du service aux entreprises et développement économique
  - o monsieur Dominique Gelpe, responsable du service orientations et prestations
- 8. au sein de la direction des opérations :

- madame Emmanuelle Mahé, responsable du service formation dans les territoires
- madame Florence Le Boucher, responsable du service pilotage, performance, qualité et projets
- madame Fabienne Da Costa, responsable du service transformation digitale
- 9. au sein de la direction de la communication, stratégie et relations extérieures :
  - madame Patricia Gobin, responsable du service communication réseau
  - monsieur Pascal Granger, responsable du service WEB et événementiel
- 10. au sein de la direction de la stratégie, relations extérieures, statistiques et évaluation :
  - monsieur Christophe Bequart, responsable du service développements et projets
  - monsieur Grégory Cluzes, responsable des services partenariat et relations extérieures et statistiques études
  - madame Béatrice Peyrat, responsable adjointe du service partenariat et relations extérieures et responsable du service responsabilité sociétale et environnementale
  - madame Carolyn Sageaux, responsable adjointe du service statistiques études

#### § 14 - Responsables d'équipe :

- madame Audrey Devanne, responsable d'équipe gestion des emplois et des carrières
- madame Delphine Fernandez, responsable d'équipe gestion administration du personnel
- monsieur Jean Claude Kostronis, responsable d'équipe service prévention des fraudes

#### § 15 - Collaborateurs :

- 1. au sein du service relations sociales et qualité de vie au travail :
  - madame Séverine Enea,
  - monsieur Gilles Favier,
  - madame Isabelle Jeanneteau
  - madame Juliette Monnehay,
  - madame Virginie Morisseau,
- 2. au sein de la direction métiers-service gestion des droits :
  - madame Martine Bore-Gesta, juriste

#### Article 15 - Incompatibilités

Lorsque le bénéficiaire d'une délégation de signature constate qu'il est parent ou allié du demandeur d'emploi ou de l'employeur sur la situation duquel il est appelé à statuer, ou lié à celui-ci, sous quelque forme que ce soit, il ne peut ni prendre de décision, ni donner un avis sur la décision à prendre dans le dossier concerné.

#### Article 16 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de Pôle emploi Nouvelle Aquitaine. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

On entend par « cadres dirigeants » les cadres dirigeants mentionnés à l'article 1.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi et par « cadres supérieurs » les cadres visés à l'article 4.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi et les agents soumis au décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 de catégorie 4, filière management, directeurs territoriaux délégués et médiateurs.



**Article 17 - Abrogation et publication**

La décision NAq n° 2021-36 DS DR du 19 juillet 2021 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Bordeaux, le 27 septembre 2021.

Alain Mauny,  
directeur régional  
de Pôle emploi Nouvelle Aquitaine

## Décision NAq n° 2021-42 DS DT du 27 septembre 2021

# Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Nouvelle Aquitaine au sein des directions territoriales

Le directeur régional de Pôle emploi Nouvelle Aquitaine,

Vu le code du travail, notamment ses articles, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5423-7, L.5424-26, L.5426-1-2, L. 5426-8-1 à -3, L.5427-1, R.5312-4, R.5312-25 et -26, R.5412-8, R.5426-11, R.5426-18 à R.5426-20,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment ses articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de son annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Décide :

## Article 1 - Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 2) les autres conventions d'initiative territoriale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 3) les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi d'un montant inférieur à 139 000 euros HT.

## Article 2 - Prestations en trop versées

§ 1 - Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement des prestations en trop versées :

- dans la limite de 48 mois aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 5.

**§ 2** - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2 et § 3 de l'article 5 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées :

- d'un montant inférieur à 1000 euros lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers ;
- dans la limite de 650 euros lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

**§ 3** - Les prestations visées au présent article sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, ainsi que, pour le § 1, celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

### **Article 3 - Recours contre une décision de radiation ou une décision de radiation et de suppression du revenu de remplacement**

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 5 à l'effet de signer les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre les décisions de radiation ou de radiation et de suppression du revenu de remplacement.

### **Article 4 - Fonctionnement général**

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 5 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de la direction territoriale ou l'animation du service public territorial de l'emploi,
- 2) signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les approbations hiérarchiques de déplacement, sauf en ce qui concerne les déplacements hors du territoire national
- 3) valider les notes de frais des membres des instances paritaires territoriales.
- 4) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi pour tout fait ou acte intéressant la direction territoriale.

### **Article 5 - Délégués**

**§ 1** - directeurs territoriaux :

- monsieur Daniel Dartigolles, directeur territorial Pôle emploi Charente-Charente-Maritime
- madame Nathalie Weber, directrice territoriale Pôle emploi Dordogne-Corrèze
- monsieur Nicolas Moreau, directeur territorial Pôle emploi Gironde
- monsieur Thierry Lescure, directeur territorial Pôle emploi Landes Lot et Garonne
- monsieur David Vialat, directeur territorial Pôle emploi Pyrénées Atlantique
- madame Celia Rodrigues Minau, directrice territoriale Pôle emploi Poitou
- monsieur Michel Caujolle, directeur territorial Pôle emploi Creuse-Haute Vienne

et bénéficient, dans les conditions suivantes, de la délégation visée à l'article 4 alinéa 4 :

- monsieur Daniel Dartigolles, directeur territorial Pôle emploi Charente-Charente-Maritime pour les instances paritaires territoriales de la Charente, la Charente Maritime, des Deux Sèvres et de la Vienne
- madame Nathalie Weber, directrice territoriale Pôle emploi Dordogne-Corrèze pour les instances paritaires territoriales de la Dordogne, la Corrèze, du Lot et Garonne, la Creuse et la Haute Vienne
- monsieur Nicolas Moreau, directeur territorial Pôle emploi Gironde pour les instances paritaires territoriales de la Gironde

- monsieur Thierry Lescure, directeur territorial Pôle emploi Landes Lot et Garonne pour les instances paritaires territoriales de la Dordogne, des Landes, Lot et Garonne et Pyrénées Atlantique
- monsieur David Vialat, directeur territorial Pôle emploi Pyrénées Atlantique pour les instances paritaires territoriales des Landes et des Pyrénées Atlantiques
- madame Célia Rodrigues Minau, directrice territoriale Pôle emploi Poitou pour les instances paritaires territoriales de la Charente, la Charente Maritime, des Deux Sèvres et de la Vienne
- monsieur Michel Caujolle, directeur territorial Creuse-Haute Vienne pour les instances paritaires territoriales de la Creuse, la Haute-Vienne et la Corrèze

**§ 2** - directeurs territoriaux délégués :

- madame Claire Soulie, directrice territoriale déléguée Pôle emploi Charente Saintonge
- monsieur Laurent Coppin, directeur territorial délégué Pôle emploi Charente-Maritime Océan
- monsieur Jean Jacques Cartaye, directeur territorial délégué Pôle emploi Isle et Dordogne
- madame Anne Plisson, directrice territoriale déléguée Pôle Emploi Vézère Corrèze
- madame Corinne Billau, directrice territoriale déléguée Pôle emploi Gironde Métropole Ouest et bassin
- monsieur Ludovic Lustremant, directeur territorial délégué Pôle emploi Gironde Bordeaux Estuaire
- monsieur Didier Geneteaud, directeur territorial délégué Pôle emploi Rives Est
- madame Isabelle Jullian, directrice territoriale déléguée Pôle emploi Landes
- madame Pascale Sequier, directrice territoriale déléguée Pôle emploi Lot et Garonne
- madame Nadine Boucher, directrice territoriale déléguée Pôle emploi Béarn
- monsieur Cédric Gardette, directeur territorial délégué Pôle emploi Pays Basque
- madame Marina Swiatkowski, directrice territoriale déléguée Pôle emploi Deux-Sèvres
- monsieur Olivier Besson, directeur territorial délégué Pôle emploi Vienne
- madame Geneviève Murat, directrice territoriale déléguée Pôle emploi Creuse-HauteVienne

et bénéficient, dans les conditions suivantes, en cas d'absence des personnes mentionnées au § 1 de ce présent article, de la délégation visée à l'article 3, à titre temporaire :

- madame Claire Soulie, directrice territoriale déléguée Pôle emploi Charente Saintonge pour la Charente et la Charente Maritime
- monsieur Laurent Coppin, directeur territorial délégué Pôle emploi Charente-Maritime Océan pour la Charente et la Charente Maritime
- monsieur Jean Jacques Cartaye, directeur territorial délégué Pôle emploi Isle et Dordogne pour la Dordogne et la Corrèze
- madame Anne Plisson, directrice territoriale déléguée Pôle emploi Vézère Corrèze pour la Dordogne et la Corrèze
- madame Corinne Billau, directrice territoriale déléguée Pôle emploi Gironde Métropole Ouest et bassin pour la Gironde
- monsieur Ludovic Lustremant, directeur territorial délégué Pôle emploi Gironde Bordeaux Estuaire pour la Gironde
- monsieur Didier Geneteaud, directeur territorial délégué Pôle emploi Rives Est pour la Gironde
- madame Isabelle Jullian, directrice territoriale déléguée Pôle emploi Landes pour les Landes et le Lot et Garonne
- madame Pascale Sequier, directrice territoriale déléguée Pôle emploi Lot et Garonne pour les Landes et le Lot et Garonne
- madame Nadine Boucher, directrice territoriale déléguée Pôle emploi Béarn pour les Pyrénées Atlantiques
- monsieur Cédric Gardette, directeur territorial délégué Pôle emploi Pays Basque pour les Pyrénées Atlantiques
- madame Marina Swiatkowski, directrice territoriale déléguée Pôle emploi Deux-Sèvres pour les Deux Sèvres et la Vienne
- monsieur Olivier Besson, directeur territorial délégué Pôle emploi Vienne pour les Deux Sèvres et la Vienne

- madame Geneviève Murat, directrice territoriale déléguée Pôle emploi Creuse-HauteVienne pour la Creuse et la Haute Vienne

et bénéficient dans les conditions suivantes, en cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées au § 1 du présent article, de la délégation visée à l'article 4 alinéa 4, à titre temporaire :

- madame Claire Soulie, directrice territoriale déléguée Pôle emploi Charente Saintonge pour les instances paritaires territoriales de la Charente et de la Charente Maritime, des Deux Sèvres et de la Vienne
- monsieur Laurent Coppin, directeur territorial délégué Pôle emploi Charente-Maritime Océan pour les instances paritaires territoriales de la Charente et de la Charente Maritime, des Deux Sèvres et de la Vienne
- monsieur Jean Jacques Cartaye, directeur territorial délégué Pôle emploi Isle et Dordogne pour les instances paritaires territoriales de la Corrèze, la Dordogne, du Lot et Garonne, la Creuse et la Haute Vienne
- madame Anne Plisson, directrice territoriale déléguée Vézère Corrèze pour les instances paritaires territoriales pour les instances paritaires territoriales de la Corrèze, la Dordogne, du Lot et Garonne, la Creuse et la Haute Vienne
- madame Corinne Billau, directrice territoriale déléguée Pôle emploi Gironde Métropole Ouest et Bassin pour les instances paritaires territoriales de la Gironde
- monsieur Ludovic Lustremant, directeur territorial délégué Pôle emploi Gironde Bordeaux Estuaire pour les instances paritaires territoriales de la Gironde
- monsieur Didier Geneteaud, directeur territorial délégué Rives Est pour les instances paritaires territoriales de la Gironde
- madame Isabelle Jullian, directrice territoriale déléguée Landes pour les instances paritaires territoriales des Landes et des Pyrénées Atlantiques
- madame Pascale Sequier, directrice territoriale déléguée Lot et Garonne pour les instances paritaires territoriales de la Dordogne et du Lot et Garonne
- madame Nadine Boucher, directrice territoriale déléguée Béarn pour les instances paritaires territoriales des Landes et des Pyrénées Atlantiques
- monsieur Cédric Gardette, directeur territorial délégué Pays Basque pour les instances paritaires territoriales des Landes et des Pyrénées Atlantiques
- madame Marina Swiatkowski, directrice territoriale déléguée Pôle emploi Deux-Sèvres pour les instances paritaires territoriales de la Charente, la Charente Maritime, les Deux Sèvres et de la Vienne
- monsieur Olivier Besson, directeur territorial délégué Pôle emploi Vienne pour les instances paritaires territoriales de la Charente, la Charente Maritime, les Deux Sèvres et de la Vienne
- madame Geneviève Murat, directrice territoriale déléguée Creuse-Haute-Vienne pour les instances paritaires territoriales de la Creuse, la Haute-Vienne et la Corrèze

### § 3 - chargés de mission :

- monsieur Philippe Binaud, chargé de projets au sein de la direction territoriale Pôle emploi Charente-Charente-Maritime
- monsieur Bruno Casseron, chargé d'analyse au pilotage au sein de la direction territoriale Pôle emploi Charente-Charente-Maritime
- madame Sylvia Guérin, chargée d'expertise réglementaire au sein de la direction territoriale Pôle emploi Charente-Charente-Maritime
- monsieur Bruno Bertrin, chargé de projets au sein de la direction territoriale Pôle emploi Dordogne-Corrèze
- madame Valérie Nawrocki, chargée de projet au sein de la direction territoriale Pôle emploi Dordogne-Corrèze
- monsieur Thierry Mathieu, chargé de projets au sein de la direction territoriale Pôle emploi Gironde
- madame Sylviane Pujols, chargée de projets au sein de la direction territoriale Pôle emploi Gironde
- monsieur Michaël Blée, chargé d'analyse des données de pilotage au sein de la direction territoriale Pôle emploi Landes-Lot-et-Garonne

- monsieur Christophe Gauthier, chargé de projet au sein de la direction territoriale Pôle emploi Landes-Lot-et-Garonne
- madame Océane Bréard, chargée de projets au sein de la direction territoriale Pôle emploi Pyrénées-Atlantiques
- madame Valérie Cafici, chargée de projets au sein de la direction territoriale Pôle emploi Pyrénées-Atlantiques
- monsieur Michaël Gourdon, chargé de mission au sein de la direction territoriale Pôle emploi Poitou
- madame Catherine Frière, chargée de mission au sein de la direction territoriale Pôle emploi Creuse-Haute-Vienne
- madame Stella Barreau, chargée d'analyse des données de pilotage au sein de la direction territoriale Pôle emploi Creuse-Haute-Vienne

### **Article 6 - Incompatibilités**

Lorsque le bénéficiaire d'une délégation de signature constate qu'il est parent ou allié du demandeur d'emploi ou de l'employeur sur la situation duquel il est appelé à statuer, ou lié à celui-ci, sous quelque forme que ce soit, il ne peut ni prendre de décision, ni donner un avis sur la décision à prendre dans le dossier concerné.

### **Article 7 - Dispositions finales**

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de Pôle emploi Nouvelle Aquitaine .

Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

### **Article 8 - Abrogation et publication**

La décision NAq n° 2021-30 DS DT du 15 juin 2021 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Bordeaux, le 27 septembre 2021.

Alain Mauny  
directeur régional  
de Pôle emploi Nouvelle Aquitaine

**Décision NAq n° 2021-43 DS Dépense du 27 septembre 2021****Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi  
Nouvelle Aquitaine au sein de la direction régionale en matière  
d'opérations de dépense et de recette**

Le directeur régional de Pôle emploi Nouvelle Aquitaine,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-6, R. 5312-19, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu la délibération n° 2015-49 du 18 novembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi relative à la signature des opérations de dépense,

Vu la décision du directeur général de Pôle emploi n° 2019-15 du 12 février 2019 fixant le cadre des délégations de signature au sein de Pôle emploi en matière d'opérations de dépense et de recette,

Décide :

**Article 1 - Bon à payer d'une opération de dépense et émission ou endos d'un chèque**

Délégation permanente est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Nouvelle Aquitaine, le bon à payer d'une opération de dépense, d'une part, et un chèque ou l'endos d'un chèque, d'autre part, dans les conditions prévues par la délibération susvisée n° 2015-49 du 18 novembre 2015, à l'exclusion de toute autre opération de mise en règlement, :

- madame Delphine Vidal, directrice régionale adjointe des opérations
- monsieur Aurélien Leroy, directeur de la stratégie et des relations extérieures
- monsieur Jean-Pierre Blanchet, directeur régional adjoint maîtrise des risques, administration, finances et gestion
- madame Sandrine Blazy Ferron, adjointe au directeur régional adjoint maîtrise des risques administration, finances et gestion
- madame Dominique Ruiz, directrice régionale adjointe chargée de la performance sociale
- monsieur Patrick Boutin, chef de cabinet et des relations avec l'instance paritaire régionale.

**Article 2 - Bon à payer d'une opération de dépense**

Délégation permanente est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Nouvelle Aquitaine, le bon à payer d'une opération de dépense :

- a) dans la limite de 90 000 euros TTC :
  - o monsieur Christophe Chef, directeur de l'immobilier et logistique
  - o monsieur Jérôme Guinot, directeur des achats, marchés, moyens généraux et affaires juridiques
- b) dans la limite de 12 000 euros TTC :
  - o madame Christine Georget, directrice des relations sociales et de la qualité de vie au travail
  - o madame Xuan Rauzet, responsable du service relations sociales et juridique
  - o madame Céline Hérault, directrice de la gestion des ressources humaines et du pilotage de la performance sociale
  - o monsieur Olivier Duffaut, responsable du service gestion des talents, emplois et compétences
  - o madame Lydie Coquelle, responsable du service gestion administration du personnel
  - o monsieur Vincent Poux, directeur de la communication et International
  - o madame Patricia Gobin, responsable de service communication réseau
  - o monsieur Pascal Granger, responsable de service WEB et événementiel

- madame Béatrice Peyrat, responsable adjointe du service partenariat et relations extérieures et responsable du service responsabilité sociétale et environnementale
- madame Odile Darricau, directrice des opérations
- madame Isabelle Barsacq, directrice métier
- monsieur Franck Guilbaud, responsable du service gestion des droits au sein de la direction métier
- monsieur Yvon Debeauvais, directeur sécurité des personnes et des biens
- madame Nadine Fournier, responsable du service moyens généraux
- monsieur Michel Rousseau, responsable du service achats et marchés S4
- monsieur Thierry Robert, responsable du service immobilier (territoire Aquitaine)
- monsieur Jérémy Richard, responsable du service immobilier (territoire Poitou Charentes et Limousin)
- madame Nathalie Verhulst, directrice de la maîtrise des risques
- madame Grace Contu-Agundez, responsable du service système informatique et téléphonie régionale
- madame Emmanuelle Levasseur, directrice de la plateforme Centre
- madame Sophie Lamouroux, directrice adjointe de la plateforme Centre
- madame Christine Méraud, directrice de la plateforme Est
- monsieur Henri Alexandre, responsable de service des plateformes Nord, Ouest et Sud
- madame Phuong Dufays-Nung, directrice de la plateforme Ouest
- madame Sophie Renault, directrice de la plateforme Nord

### **Article 3 - Conditions d'exercice des délégations données aux articles 1 et 2**

Pour une même opération de dépense, d'une part, un même délégataire ne peut signer à la fois le bon à payer et le chèque y afférent et, d'autre part, lorsqu'un délégataire est signataire du bon à payer, son supérieur hiérarchique (N+1) ne peut pas être signataire du chèque et vice versa. Il ne peut être dérogé à ce second principe qu'à titre exceptionnel, en cas de nécessité (urgence ou insuffisance momentanée de délégataires).

### **Article 4 - Autorisation de prélèvement sur le compte bancaire de la direction régionale**

Délégation permanente est donnée à :

- monsieur Jean-Pierre Blanchet, directeur régional adjoint maîtrise des risques, administration, finances et gestion
- madame Sandrine Blazy Ferron, adjointe au directeur régional adjoint maîtrise des risques administration, finances et gestion

à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Nouvelle Aquitaine, les autorisations de prélèvement sur le compte bancaire de la direction régionale dans les conditions prévues par la délibération susvisée n° 2015-49 du 18 novembre 2015.

### **Article 5 - Abrogation**

La décision NAq n° 2021-23 DS Dépense du 15 avril 2021 est abrogée.

### **Article 6 - Publication**

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Bordeaux, le 27 septembre 2021

Alain Mauny,  
directeur régional  
de Pôle emploi Nouvelle Aquitaine



## Décision NAq n° 2021-44 DS PTF du 27 septembre 2021

# Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Nouvelle Aquitaine au sein de la plate-forme régionale de production

Le directeur régional de Pôle emploi Nouvelle Aquitaine,

Vu le code du travail, notamment ses articles, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5412-1, L.5426-6, R.5312-25 et R.5312-26, R.5412-8, R.5426-11,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de son annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2020-45 du 7 juillet 2020 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2013-46 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi portant création d'une aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la décision n° 2021-142 du 13 juillet 2021 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

## Article 1 - Placement et gestion des droits

**§ 1** - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3, § 4, § 5, § 6, § 7, § 8, § 11 et § 12 de l'article 10 à l'effet de signer l'ensemble des décisions et actes en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, et les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre les décisions de cessation d'inscription ou de changement de catégorie.

**§ 2** - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3, § 4, § 5, § 6, § 7, § 8, § 11 et § 12 de l'article 10 à l'effet de signer :

- 1) les décisions relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance

- chômage ou de tout autre tiers, à l'exception des décisions relevant de la compétence de Pôle emploi services,
- 2) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

## Article 2 - Prestations en trop versées

**§ 1** - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3, § 4, § 6, § 7 et § 15 de l'article 10 à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer les prestations en trop versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou pour le compte d'un tiers et faire procéder à son exécution.

**§ 2** - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 10 à l'effet d'accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées dans la limite de 60 mois.

**§ 3** - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 3, § 4, § 6, § 7 et § 14 de l'article 10 à l'effet d'accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées dans la limite de 48 mois.

**§ 4** - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 11 de l'article 10 à l'effet d'accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées dans la limite de 36 mois.

**§ 5** - Délégation est donnée à l'ensemble des agents exerçant au sein des plateformes, à l'effet d'accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées dans la limite de 24 mois.

**§ 6** - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 10 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non-valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées :

- dans la limite de 5 000 euros lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers,
- dans la limite de 650 euros pour accorder une remise lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage,
- d'un montant inférieur à 1000 euros pour admettre en non-valeur lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

**§ 7** - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 3 et § 4 de l'article 10 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non-valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées :

- dans la limite de 3 000 euros lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers,
- dans la limite de 650 euros pour accorder une remise lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage,
- d'un montant inférieur à 1000 euros pour admettre en non-valeur lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

**§ 8** - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 6 et § 7 de l'article 10 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non-valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées :

- dans la limite de 1 000 euros lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers,
- dans la limite de 650 euros pour accorder une remise lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage,

- d'un montant inférieur à 1 000 euros pour admettre en non-valeur lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

**§ 9** - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3, § 4, § 6, § 7 et § 15 de l'article 10 à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer la pénalité administrative.

### **Article 3 - Demande de remboursement auprès des employeurs**

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 3 et § 15 de l'article 10 à l'effet de :

- 1) signer les décisions concernant le remboursement d'allocations chômage au paiement desquelles sont condamnés les employeurs fautifs en cas de requalification du licenciement sans cause réelle et sérieuse, conformément à l'article L.1235-4 du code du travail,
- 2) notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer des allocations chômage dues par ces employeurs fautifs et faire procéder à son exécution,
- 3) les décisions concernant le remboursement d'aides et mesure en faveur des employeurs.

### **Article 4 - Contentieux en matière de recouvrement**

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3, § 4, § 6, § 7, § 14 et § 15 de l'article 10 à l'effet de signer tout acte nécessaire pour agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers qu'il représente (y compris constituer avocat ou avoué), devant toute juridiction en demande et en défense, dans tout litige en matière de recouvrement des prestations et sommes mentionnées aux articles 2 et 3.

### **Article 5 - Contentieux en matière de placement et de gestion des droits**

Délégation est donnée, en matière de placement et gestion des droits des demandeurs d'emploi, aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3, § 4, § 6, § 7, § 14 et § 15 de l'article 10 à l'effet de signer les actes nécessaires pour agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers qu'il représente dans tout litige, devant toute juridiction en demande et en défense, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Nouvelle Aquitaine.

### **Article 6 - Contrôle de la recherche d'emploi et recours**

**§ 1** - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 9, § 10 et § 13 de l'article 10 à l'effet de signer les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement pour défaut de justification de l'accomplissement d'actes positifs et répétés en vue de retrouver un emploi, créer, reprendre ou développer une entreprise ou pour non-respect du projet de reconversion professionnelle.

**§ 2** - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 10 à l'effet de signer les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre une décision de radiation et de suppression du revenu de remplacement prise sur le fondement du § 1.

### **Article 7 - Prestations de demandeurs d'emploi**

**§ 1** - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3, § 4 et § 5 de l'article 10 à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Nouvelle-Aquitaine, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, les décisions d'application des pénalités et réfections dans le cadre des marchés de prestations de service au bénéfice de demandeurs d'emploi.

**§ 2** - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3, § 4, § 5, § 6, § 7 et § 8 de l'article 10 à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Nouvelle-Aquitaine aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, le bon à payer (initial) sur les factures d'aides à la formation.

## **Article 8 - Conventions de partenariat**

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 10 à l'effet de signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords-cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 2) les autres conventions d'initiative régionale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour Pôle emploi.

## **Article 9 - Fonctionnement général**

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3, § 4, § 5, § 6, § 7, § 8, § 9 et § 10 de l'article 10 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance se rapportant aux activités de la plateforme, à l'exception des instructions et notes à destination du réseau et des correspondances avec ses partenaires institutionnels,
- 2) signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les approbations hiérarchiques de déplacement ainsi que, sauf en ce qui concerne les déplacements hors du territoire national,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, pour tout fait ou acte intéressant la plateforme.

## **Article 10 - Délégués**

**§ 1** - directeur de la plateforme régionale de production :

- monsieur Thierry Geffard, directeur territorial de la plateforme régionale de production,

**§ 2** - responsable de service

- monsieur Henri Alexandre, responsable de service des plateformes Nord, Ouest et Sud

**§ 3** - directeurs des plateformes et adjoint

- madame Emmanuelle Levasseur, directrice de la plateforme Centre
- madame Sophie Lamouroux, directrice adjointe de la plateforme Centre
- madame Christine Méraud, directrice de la plateforme Est

**§ 4** - directeur des plateformes

- madame Phuong Dufays-Nung, directrice de la plateforme Ouest

**§ 5** - directeurs des plateformes

- madame Sophie Renault, directrice de la plateforme Nord
- monsieur Jean-Paul Azzopardi, directeur de la plateforme Sud

**§ 6** - responsables d'équipe des plateformes Centre et Est

- madame Reddah Benhadj, responsable d'équipe au sein de la plateforme Centre
- madame Marie Vincent, responsable d'équipe au sein de la plateforme Centre
- madame Brigitte Commencas, responsable d'équipe au sein de la plateforme Est
- monsieur Frédéric Darthout, responsable d'équipe au sein de la plateforme Est

**§ 7** - responsables d'équipe de la plateforme Ouest

- madame Maria Barros
- monsieur Martial Caillet

**§ 8** - responsables d'équipe des plateformes Nord et Sud

- madame Claire Fontaine, responsable d'équipe au sein de la plateforme Nord
- madame Christelle Rey, responsable d'équipe au sein plateforme Nord

- monsieur David Castan, responsable d'équipe au sein de la plateforme Sud

**§ 9** - directeur de la plateforme contrôle de la recherche d'emploi

- monsieur David Renaud, directeur de la plateforme régionale de contrôle de la recherche d'emploi

**§ 10** - responsables d'équipe du contrôle de la recherche d'emploi

- madame Muriel Billaud Fouche, responsable d'équipe de la plateforme régionale de contrôle de la recherche d'emploi
- monsieur Yohan David, responsable d'équipe de la plateforme régionale de contrôle de la recherche d'emploi
- madame Stéphanie Lienne, responsable d'équipe de la plateforme régionale de contrôle de la recherche d'emploi
- madame Marie Françoise Rumeau, responsable d'équipe de la plateforme régionale de contrôle de la recherche d'emploi

**§ 11** - référents métier des plateformes Centre, Est et Ouest

- madame Karine Pinto, référente métiers au sein de la plateforme Centre
- monsieur Philippe Boudeau, référent métiers au sein de la plateforme Est
- madame Isabelle Epaud, référente métiers au sein de la plateforme Ouest

**§ 12** - référents métier de la plateforme Sud :

- monsieur Jean François Perraud-Labat, référent métiers au sein de la plateforme sud

**§ 13** - référente métier de la plateforme régionale de contrôle de la recherche d'emploi

- madame Delphine Guet

**§ 14** - juristes des services contentieux au sein des plateformes

- madame Marie-Anne Terrière, juriste-audicière de la plateforme Centre
- madame Ghislaine Chenel, juriste- audicière au sein de la plateforme Est
- madame Nathalie Tamisier, juriste-audicière de la plateforme Ouest

**§ 15** - autres

- madame Delphine Vidal, directrice régionale adjointe des opérations
- madame Odile Darricau, directrice des opérations

## **Article 11 - Incompatibilités**

Lorsque le bénéficiaire d'une délégation de signature constate qu'il est parent ou allié du demandeur d'emploi ou de l'employeur sur la situation duquel il est appelé à statuer, ou lié à celui-ci, sous quelque forme que ce soit, il ne peut ni prendre de décision, ni donner un avis sur la décision à prendre dans le dossier concerné.

## **Article 12 - Dispositions finales**

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées à titre permanent, dans la limite des attributions du délégataire, pour l'ensemble du territoire régional (articles 6 et 8) à l'exception des situations suivantes :

- la plateforme Centre est compétente :
  - o pour les activités visées par les articles 1, 2, 3, 4, 5, 7 et 9 de la présente décision :
    - pour les départements de la Gironde, Landes, Lot et Garonne et Pyrénées Atlantiques
- la plateforme Est est compétente :
  - o pour les activités visées par les articles 1, 2, 3, 4, 5, 7 et 9 de la présente décision :

- pour les départements de la Charente, Charente Maritime, Deux Sèvres, Vienne, Creuse, Corrèze, Dordogne et Haute Vienne
- la plateforme Ouest est compétente :
  - pour les activités visées par les articles 2, 4 et 5 de la présente décision :
    - pour les départements de la Charente, Charente Maritime, Deux Sèvres et Vienne
  - pour les activités visées par les articles 1, 7 et 9 de la présente décision :
    - pour les départements de la Charente et de la Charente Maritime
- la plateforme Nord est compétente :
  - pour les activités visées par les articles 1, 7 et 9 de la présente décision :
    - pour les départements des Deux Sèvres et la Vienne
- la plateforme Sud est compétente :
  - pour les activités visées par les articles 1, 7 et 9 de la présente décision :
    - pour le département des Pyrénées Atlantique.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de Pôle emploi Nouvelle Aquitaine.

Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

### **Article 13 - Abrogation et publication**

La décision NAq n° 2021-37 DS PTF du 26 juillet 2021 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Bordeaux, le 27 septembre 2021.

Alain Mauny  
directeur régional  
de Pôle emploi Nouvelle Aquitaine

**Décision No n° 2021-36 du 27 septembre 2021****Tableau annuel d'avancement de niveau des agents publics de la direction régionale de Pôle emploi Normandie**

La directrice régionale de Pôle emploi Normandie,

Vu le code du travail,

Vu les articles L.5312-1 et R 5312-4 et suivants du code du travail,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi, et notamment son Titre II,

Vu la décision DG n° 2021-28 du 29 janvier 2021 relative aux conditions et modalités de l'avancement de niveau d'emplois des agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu l'instruction n° 2021-22 du 22 juin 2021, campagne 2021 d'avancements de niveau et de changements de catégorie d'emplois « au choix » concernant les agents publics de Pôle emploi

Vu les propositions des supérieurs hiérarchiques des intéressés,

Considérant que l'appréciation portée sur la valeur professionnelle de :

- madame Mbongou Sonia,
- monsieur Dennebouy Yannick,

justifie qu'il leur soit attribué un avancement de niveau d'emplois au titre de l'année 2021 ;

Décide :

**Article 1**

Le tableau annuel d'avancement de niveau d'emplois au sein de l'établissement Pôle emploi Normandie, est fixé comme suit pour l'année 2021 :

Nom et prénom	Niveau d'emplois et échelon d'origine	Niveau d'emplois d'avancement
Mbongou Sonia	2.1 échelon 12	2.2
Dennebouy Yannick	2.1 échelon 14	2.2

**Article 2**

L'avancement de niveau d'emplois est prononcé, soit après nomination de l'agent dans un emploi vacant du niveau d'emplois de promotion, soit par nomination dans le niveau d'emplois de promotion sans changement d'emploi lorsque l'emploi précédemment détenu par l'agent recouvre le niveau d'emplois immédiatement supérieur à celui dans lequel il était classé. Dans cette dernière situation, l'agent bénéficie de son avancement de niveau le premier jour du mois suivant la publication du présent tableau d'avancement.

**Article 3**

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Rouen, le 27 septembre 2021.

Karine Meininger  
directrice régionale  
de Pôle emploi Normandie

**Décision Paca n° 2021-27 DS Agences du 27 septembre 2021****Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi  
Provence-Alpes-Côte d'Azur au sein des agences**

Le directeur régional de Pôle emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code du travail, notamment les articles L.1233-66, L.5132-3, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5411-1, L.5411-2, L.5411-4, L.5411-6 et L.5411-6-1, L.5412-1 et L.5412-2, L.5422-4, L.5422-20, L.5423-7, L.5424-26, L.5426-1-1, L.5426-1-2 et L.5426-2, L.5426-5 à L.5426-8, L.5426-8-1 à L.5426-8-3, L.5427-1, R.5312-4, R.5312-19, R.5312-25 et R.5312-26, R.5411-1, R.5411-17 et R.5411-18, R.5412-1, R.5412-4, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8, R.5426-10, R.5426-11, R.5426-15, R.5426-17 à R.5426-20,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de l'annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2020-45 du 7 juillet 2020 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2013-46 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi portant création d'une aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Vu la décision n° 2021-142 du 13 juillet 2021 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :



## **Article 1 - Placement et gestion des droits**

**§ 1** - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5 à l'effet de signer l'ensemble des décisions et actes en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, y compris l'inscription sur la liste et les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre les décisions de cessation d'inscription, de changement de catégorie ou appliquant la pénalité administrative, ainsi que les décisions de sanction à l'encontre des demandeurs d'emploi.

**§ 2** - Délégation est donnée à l'ensemble des agents exerçant au sein des agences à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur, procéder à l'inscription sur la liste des demandeurs d'emploi.

**§ 3** - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les décisions relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, y compris leur remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, à l'exception des décisions relevant de la compétence de Pôle emploi services,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement, notamment le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées,
- 3) les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE),
- 4) les bons SNCF,
- 5) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

**§ 4** - Délégation est donnée à l'ensemble des conseillers au sein des agences à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur, aux fins d'exécution du service public de l'emploi, signer les bons SNCF non dérogatoires au bénéfice des demandeurs d'emploi.

## **Article 2 - Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi**

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 2) les autres conventions d'initiative locale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 3) les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi d'un montant inférieur à 40 000 euros HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées au § 2 de l'article 5.

## **Article 3 - Prestations en trop versées**

**§ 1** - Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées :

- dans la limite de 24 mois à l'ensemble des agents,
- dans la limite de 36 mois aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5.

**§ 2** - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5 pour accorder une remise de prestations en trop versées lorsque leur montant (ou le solde restant dû) est inférieur ou égal à 650 euros.

**§ 3** - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5 pour admettre en non valeur des prestations en trop versées, irrécouvrables ou non recouvrées, lorsque leur montant est inférieur ou égal à 650 euros.

**§ 4** - Les prestations visées au présent article sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, ainsi que, pour les § 1 et § 2, celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

## Article 4 - Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 5 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de l'agence ou à l'animation du service public local de l'emploi,
- 2) signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, et les approbations hiérarchiques de déplacement,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées au § 3 de l'article 5.

## Article 5 - Délégataires

### § 1 - directeurs d'agence

- madame Marie-Christine Brun, directrice de pôle emploi Briançon,
- monsieur Claude Dimitropoulos, directeur de pôle emploi Digne,
- madame Sophie Hervier-Zavarro, directrice de pôle emploi Gap,
- madame Laurence Guillamaud, directrice de pôle emploi Manosque,
- monsieur Olivier Destenay, directeur de pôle emploi Antibes-Sophia,
- madame Frédérique Hérail, directrice de pôle emploi Cagnes sur Mer,
- monsieur Jean-Claude Morisseau, directeur de pôle emploi Cannes,
- madame Pascale Puig, directrice de pôle emploi Grasse,
- madame Sandrine Gore, directrice de pôle emploi Nice La Trinité,
- monsieur Jean-Marc Mario, directeur de pôle emploi Le Cannet,
- madame Jeanine Bruzzisi, directrice de pôle emploi Menton,
- monsieur Jean Marie Poutz, directeur de pôle emploi Nice Est,
- madame Nathalie Veyrunes, directrice de pôle emploi Nice Nord,
- madame Agnès Simond, directeur de pôle emploi Nice Ouest,
- madame Annie Lopez, directrice de pôle emploi Aix Vallée de l'Arc,
- monsieur Ambroise Gagneuil, directeur de pôle emploi Aix Galice,
- madame Angélique Ricordel Papin, directrice de pôle emploi Arles,
- monsieur Cyril Niedzweski, directeur de pôle emploi Aubagne,
- monsieur Laurent Mercier, directeur de pôle emploi Châteaurenard,
- monsieur Philippe Commencais, directeur de pôle emploi Gardanne,
- madame Sylvie Buffaz, directrice de pôle emploi Istres,
- madame Sylvie Lorenzi, directrice de pôle emploi La Ciotat,
- monsieur Patrice Bes, directeur de pôle emploi Marignane,
- monsieur Christophe Neuville, directeur de pôle emploi Marseille Belle de Mai,
- monsieur Simon Gradoni, directeur de pôle emploi Marseille Blancarde,
- madame Virginie Denis, directrice de pôle emploi Marseille Cap Pinède,
- madame Marielle Castel, directrice de pôle emploi Marseille Carré Gabriel,
- madame Sonia Pourradier, directrice de pôle emploi Marseille Château Gombert,
- madame Aude Métral, directrice de pôle emploi Marseille La Valentine,
- madame Sylvie Merono, directrice de pôle emploi Marseille Mourepiane,
- monsieur Christophe Dallain, directeur de pôle emploi Marseille Paradis,
- madame Stéphanie Djemai, directrice de pôle emploi Marseille Pharo,

- madame Elisabeth Moreau, directrice de pôle emploi Marseille Pont de Vivaux,
- monsieur Alexandre Ganne, directeur de pôle emploi Marseille Saint Charles,
- monsieur Eric Amato, directeur de pôle emploi Martigues,
- madame Caroline Roose, directrice de pôle emploi Miramas,
- madame Régine Vaubourg, directrice de pôle emploi Salon de Provence,
- madame Elisabeth Muller, directrice de pôle emploi Vitrolles,
- madame Pascale Tronel, directrice de pôle emploi Brignoles,
- madame Christine Blondet, directrice de pôle emploi Draguignan,
- madame Isabelle Hernandez Y Peres, directrice de pôle emploi Fréjus,
- madame Nathalie Miñana, directrice de pôle emploi Golfe de Saint Tropez,
- monsieur Christophe Moretto, directeur de pôle emploi Hyères,
- madame Marie-José Perez, directrice de pôle emploi La Seyne sur Mer,
- monsieur David Monge, directeur de pôle emploi La Garde,
- madame Nathalie Amat, directrice de pôle emploi Le Cannet Cœur du Var,
- madame Isabelle Le Foll, directrice de pôle emploi Saint Maximin,
- madame Anne-Sophie Gonelle, directrice de pôle emploi Saint Raphaël,
- monsieur Yannick Denimal, directeur de pôle emploi Six Fours,
- monsieur Franck Couriol, directeur de pôle emploi Toulon la Rode,
- monsieur Gildas Briau, directeur de pôle emploi Toulon Foch,
- monsieur Olivier Laubron, directeur de pôle emploi Apt,
- monsieur Jean-Louis Peignien, directeur de pôle emploi Avignon Joly-Jean,
- monsieur Nasser Boukhelifa, directeur de pôle emploi Avignon Réalpanier,
- madame Anne Serisier, directrice de pôle emploi Bollène,
- madame Cécile Duval, directrice par intérim de pôle emploi Carpentras,
- monsieur Philippe Léa, directeur de pôle emploi Cavaillon,
- monsieur Marc Kechichian, directeur de pôle emploi Orange,
- monsieur Rémy Pelegrin, directeur de pôle emploi Pertuis.

## § 2 - directeurs adjoints

- madame Nathalie Sanchez, directrice adjointe de pôle emploi Gap,
- monsieur Pascal Martin, directeur adjoint de pôle emploi Manosque,
- madame Delphine Tcheng, directrice adjointe de pôle emploi Antibes-Sophia,
- madame Stéphanie San Martino, directrice adjointe de pôle emploi Cannes,
- madame Béatrice Proal, directrice adjointe de pôle emploi Nice Centre,
- madame Lydia Scarpino, directrice adjointe de pôle emploi Nice Centre,
- madame Françoise Coquillat-Zeitoun, directrice adjointe de pôle emploi Nice Ouest,
- madame Latifa Anani, directrice adjointe de pôle emploi Aix Galice,
- madame Claire Allamand, directrice adjointe de pôle emploi Aix Vallée de l'Arc,
- madame Nathalie Guerin, directrice adjointe de pôle emploi Aix Vallée de l'Arc,
- madame Caroline Allemand, directrice adjointe de pôle emploi Arles,
- madame Emmanuelle Comont, directrice adjointe de pôle emploi Aubagne,
- monsieur Franck Lauverjat, directeur adjoint de pôle emploi Châteaurenard,
- madame Delphine Beraud, directrice adjointe de pôle emploi Istres,
- madame Nadia Oudia, directrice adjointe de pôle emploi Marseille Belle de Mai,
- madame Sandrine Rossi, directrice adjointe de pôle emploi Marseille Belle de Mai,
- monsieur Gilles Dellavalle, directeur adjoint de pôle emploi Marseille Blancarde,
- madame Isabelle Alio, directrice adjointe de pôle emploi Marseille Cap Pinède,
- madame Samira Fakhir, directrice adjointe de pôle emploi Marseille Carré Gabriel,
- madame Emmanuelle Nahmias, directrice adjointe de pôle emploi Marseille Château Gombert,
- madame Annick Benchaib, directrice adjointe de pôle emploi Marseille La Valentine,
- madame Nathalie Dadena, directrice adjointe de pôle emploi Marseille Mourepiane,
- madame Clémence Gentot, directrice adjointe de pôle emploi Marseille Paradis,
- monsieur Ludovic Vandame, directeur adjoint de pôle emploi Marseille Pont de Vivaux,
- madame Isabelle Vauchelet, directrice adjointe de pôle emploi Martigues,
- madame Anne Fougères, directrice adjointe de pôle emploi Salon de Provence,
- madame Claire Houche, directrice adjointe de pôle emploi Vitrolles,

- madame Carole Vives, directrice adjointe de pôle emploi Brignoles,
- monsieur Christian Maroc, directeur adjoint de pôle emploi Draguignan,
- madame Sylvie Kasperski, directrice adjointe de pôle emploi Hyères,
- monsieur Boris Orcel, directeur adjoint de pôle emploi La Garde,
- madame Lidwine Bori, directrice adjointe de pôle emploi La Seyne sur Mer,
- madame Sophie Dellavedova, directrice adjointe de pôle emploi Six Fours,
- madame Christine Lignot, directrice adjointe de pôle emploi Toulon Foch,
- madame Valérie Borel, directrice adjointe de pôle emploi Toulon la Rode,
- monsieur Yann Gout, directeur adjoint de pôle emploi Avignon Joly-Jean,
- madame Karine Romero, directrice adjointe de pôle emploi Avignon Joly-Jean,
- madame Fabienne Duez, directrice adjointe de pôle emploi Avignon Réalpanier,
- madame Sylvie Pepe, directrice adjointe par intérim de pôle emploi Carpentras,
- madame Edwige Letissier, directrice adjointe de pôle emploi Cavaillon
- madame Florence Genevet, directrice adjointe de pôle emploi Orange.

### § 3 - responsables d'équipe

- madame Marie-Estelle Beaussart, responsable d'équipe de pôle emploi Briançon,
- madame Géraldine Boyer, responsable d'équipe de pôle emploi Digne,
- monsieur Silvère Jourdan, responsable d'équipe de pôle emploi Digne,
- madame Nathalie Webert, responsable d'équipe de pôle emploi Digne,
- madame Dominique Jourdan, responsable d'équipe de pôle emploi Gap,
- madame Morgane Paugam, responsable d'équipe de pôle emploi Gap,
- monsieur Marc Poirot, responsable d'équipe de pôle emploi Gap,
- madame Sophie Schlupp, responsable d'équipe de pôle emploi Gap,
- madame Marie-Dominique Jeannin, responsable d'équipe de pôle emploi Manosque,
- madame Catherine Parayre, responsable d'équipe de pôle emploi Manosque,
- madame Annie Plumel, responsable d'équipe de pôle emploi Manosque,
- madame Béatrice Vigani, responsable d'équipe de pôle emploi Manosque,
- madame Sandrine Cavalier, responsable d'équipe de pôle emploi Antibes-Sophia,
- madame Florence Coste, responsable d'équipe de pôle emploi Antibes-Sophia,
- madame Karine Drigues Hanoun, responsable d'équipe de pôle emploi Antibes-Sophia,
- madame Sophie Poutz Lepretre, responsable d'équipe de pôle emploi Antibes-Sophia,
- madame Emilie Striget, responsable d'équipe de pôle emploi Antibes-Sophia,
- madame Béatrice Chrissokerakis, responsable d'équipe de pôle emploi Cagnes sur Mer,
- madame Caroline Molinari, responsable d'équipe de pôle emploi Cagnes sur Mer,
- madame Valérie Royer, responsable d'équipe de pôle emploi Cagnes sur Mer,
- monsieur Alain Trutt, responsable d'équipe de pôle emploi Cagnes sur Mer,
- monsieur Mario Bonini, responsable d'équipe de pôle emploi Cannes,
- madame Christine Caterino, responsable d'équipe de pôle emploi Cannes,
- madame Stéphanie Demouveaux, responsable d'équipe de pôle emploi Cannes,
- madame Odile Guillaume, responsable d'équipe de pôle emploi Cannes,
- madame Rosalie Vallet-Wade, responsable d'équipe de pôle emploi Cannes,
- monsieur Jérôme Lans, responsable d'équipe de pôle emploi Grasse,
- monsieur Laurent Poilane, responsable d'équipe de pôle emploi Grasse,
- monsieur Nicolas Soulier, responsable d'équipe de pôle emploi Grasse,
- madame Mélanie Abbous, responsable d'équipe de pôle emploi Nice La Trinité,
- madame Véronique Coste, responsable d'équipe de pôle emploi Nice La Trinité,
- madame Patricia Dehan, responsable d'équipe de pôle emploi Nice La Trinité,
- monsieur Sébastien Bergeron, responsable d'équipe de pôle emploi Le Cannet,
- monsieur Christophe Kopp, responsable d'équipe de pôle emploi Le Cannet,
- madame Ingrid Petit, responsable d'équipe de pôle emploi Le Cannet,
- madame Christine Ronchi, responsable d'équipe de pôle emploi Le Cannet,
- monsieur Richard Sanlier, responsable d'équipe de pôle emploi Le Cannet,
- madame Marie-Angélique Arrii, responsable d'équipe de pôle emploi Menton,
- monsieur Sébastien Nazon, responsable d'équipe de pôle emploi Menton,
- monsieur Fabien Singier, responsable d'équipe de pôle emploi Menton,
- monsieur Olivier Chillon, responsable d'équipe de pôle emploi Nice Centre,

- madame Paule Colonna, responsable d'équipe de pôle emploi Nice Centre,
- madame Sylvie Gollé, responsable d'équipe de pôle emploi Nice Centre,
- madame Valérie Legrand, responsable d'équipe de pôle emploi Nice Centre,
- madame Isabelle Moretti-Colson, responsable d'équipe par intérim de pôle emploi Nice Centre,
- madame Claudine Sarkis, responsable d'équipe de pôle emploi Nice Centre,
- madame Annie Duffau, responsable d'équipe de pôle emploi Nice Est,
- monsieur Xavier Grand, responsable d'équipe de pôle emploi Nice Est,
- madame Marie Angélique Masciantonio, responsable d'équipe par intérim de pôle emploi Nice Est,
- madame Armelle Rubio, responsable d'équipe de pôle emploi Nice Est,
- madame Nathalie Ortolani, responsable d'équipe de pôle emploi Nice Nord,
- monsieur Olivier Schmeltz, responsable d'équipe de pôle emploi Nice Nord,
- madame Aurélia Tailland, responsable d'équipe de pôle emploi Nice Nord,
- madame Virginie Thiebaud, responsable d'équipe de pôle emploi Nice Nord,
- monsieur Stéphane Bugnicourt, responsable d'équipe de pôle emploi Nice Ouest,
- madame Patricia Chapoux, responsable d'équipe de pôle emploi Nice Ouest,
- madame Isabelle Lauret, responsable d'équipe de pôle emploi Nice Ouest,
- madame Sindy Mikowski, responsable d'équipe de pôle emploi Nice Ouest,
- madame Amélie Roméo-Lhermine, responsable d'équipe de pôle emploi Nice Ouest,
- madame Patricia Danieau, responsable d'équipe de pôle emploi Aix Vallée de l'Arc,
- madame Audrey Espic, responsable d'équipe de pôle emploi Aix Vallée de l'Arc,
- monsieur Jérôme Kubiczek, responsable d'équipe de pôle emploi Aix Vallée de l'Arc,
- madame Audrey Lopez, responsable d'équipe de pôle emploi Aix Vallée de l'Arc,
- madame Adeline Pit-Coulon, responsable d'équipe de pôle emploi Aix Vallée de l'Arc,
- madame Ingrid Siebenhaar, responsable d'équipe de pôle emploi Aix Vallée de l'Arc,
- madame Nadine Tron, responsable d'équipe de pôle emploi Aix Vallée de l'Arc,
- madame Evodie Bartolomei, responsable d'équipe de pôle emploi Aix Galice,
- madame Josette Bouillin, responsable d'équipe de pôle emploi Aix Galice,
- madame Sonia Dumont-Corre, responsable d'équipe de pôle emploi Aix Galice,
- madame Maud Paulin, responsable d'équipe de pôle emploi Aix Galice,
- madame Diane Payan, responsable d'équipe de pôle emploi Aix Galice,
- madame Clio Varvounis, responsable d'équipe de pôle emploi Aix Galice,
- madame Nabila Brahmia, responsable d'équipe de pôle emploi Arles,
- monsieur Laurent Cler, responsable d'équipe de pôle emploi Arles,
- madame Saada Dahmani, responsable d'équipe de pôle emploi Arles,
- madame Nadine Dalié, responsable d'équipe de pôle emploi Arles,
- madame Christelle Laforet, responsable d'équipe de pôle emploi Arles,
- monsieur Benjamin Rey, responsable d'équipe de pôle emploi Arles,
- madame Bénédicte Faure, responsable d'équipe de pôle emploi Aubagne,
- madame Noelle Giraud, responsable d'équipe de pôle emploi Aubagne,
- madame Sandrine Lazzati, responsable d'équipe de pôle emploi Aubagne,
- madame Brigitte Prieur Hatchikian, responsable d'équipe de pôle emploi Aubagne,
- madame Sonia Coste-Perez, responsable d'équipe par intérim de pôle emploi Châteaurenard,
- madame Jordane Rabin Krippeler, responsable d'équipe de pôle emploi Châteaurenard,
- madame Louise Garcia, responsable d'équipe de pôle emploi Gardanne,
- madame Corinne Olive, responsable d'équipe de pôle emploi Gardanne,
- madame Monique Solimando, responsable d'équipe de pôle emploi Gardanne,
- madame Isabelle Campos, responsable d'équipe de pôle emploi Istres,
- madame Fabienne Rives, responsable d'équipe de pôle emploi Istres,
- madame Sabine Serpagli, responsable d'équipe de pôle emploi Istres,
- madame Marjory Szukala, responsable d'équipe de pôle emploi Istres,
- monsieur Walid Cheikh, responsable d'équipe de pôle emploi La Ciotat,
- madame Marie-Hélène Tomasi, responsable d'équipe de pôle emploi La Ciotat,
- madame Maryse Amato, responsable d'équipe de pôle emploi Marignane,
- monsieur Jonathan Canale, responsable d'équipe de pôle emploi Marignane,
- madame Anne-Marie Girard, responsable d'équipe de pôle emploi Marignane,

- madame Myriam Martel, responsable d'équipe de pôle emploi Marignane,
- monsieur Stéphane Arlaud, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Belle de Mai,
- madame Sophie Bernachon, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Belle de Mai,
- madame Danielle Bouwe-Pitti, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Belle de Mai,
- madame Chantal Camenen, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Belle de Mai,
- monsieur Chadly Nait Salem, responsable d'équipe par intérim de pôle emploi Marseille Belle de Mai,
- monsieur Eric Corallo, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Belle de Mai,
- monsieur Joel Jougon, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Belle de Mai,
- madame Farida Khalfi, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Belle de Mai,
- madame Véronique Melkonian, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Belle de Mai,
- madame Sonia Smaili, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Belle de Mai,
- madame Maud Bertrand, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Blancarde,
- monsieur Stéphan Guerfi, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Blancarde,
- madame Carole Ranieri, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Blancarde,
- madame Anne-Marie Sanchez, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Blancarde,
- madame Laurence Lacoste, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Cap Pinède,
- madame Aurore Lucas, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Cap Pinède,
- madame Stéphanie Renaudeau, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Cap Pinède,
- monsieur Yoann Taguelmint, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Cap Pinède,
- monsieur Nabil Amal, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Carré Gabriel,
- monsieur Diego Bonnardel, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Carré Gabriel,
- monsieur Adam Saleh, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Carré Gabriel,
- madame Hayatte Souici, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Carré Gabriel,
- madame Christine Vuailat, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Carré Gabriel,
- monsieur Jérôme Baiocco, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Château Gombert,
- madame Sylvie Boyer, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Château Gombert,
- madame Vanessa Brandel, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Château Gombert,
- madame Alexandra Destrumelle, responsable d'équipe par intérim de pôle emploi Marseille Château Gombert,
- monsieur Philippe Giudicelli, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Château Gombert,
- madame Marie Chacon, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille La Valentine,
- madame Anne Chantron, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille La Valentine,
- monsieur Anthony Faget, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille La Valentine,
- madame Alexandra Mul, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille La Valentine,
- madame Agnès Niziolek, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille La Valentine,
- monsieur Mohamed Abdelmalek, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Mourepiane,
- madame Bahia Kerouche, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Mourepiane,
- madame Delphine Monfray, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Mourepiane,
- madame Louissette Proto, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Mourepiane,
- monsieur Vincent Grimaud, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Paradis,
- madame Lisette Hilaire, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Paradis,
- madame Carole Jougon, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Paradis,
- madame Hélène Serre, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Paradis,
- madame Isabelle Agu, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Pharo,
- madame Marina Athanassiou, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Pharo,
- madame Olfa Amdouni-Brahmi, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Pont de Vivaux,
- madame Laurence Aubspin, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Pont de Vivaux,
- madame Emilie Barber-Roulier, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Pont de Vivaux,
- madame Béatrice Crebassa-Flavi, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Pont de Vivaux,
- madame Houria Lallali, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Pont de Vivaux,
- madame Christelle Massart, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Pont de Vivaux,
- madame Jeannie Barbier, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Saint Charles,

- monsieur Joris Dardennes, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Saint Charles,
- madame Samia El Aidouni, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Saint Charles,
- madame Armelle Gallou, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Saint Charles,
- madame Nassera Karoui, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Saint-Charles,
- madame Anne Pansier, responsable d'équipe de pôle emploi Marseille Saint Charles,
- madame Myriam Colombari, responsable d'équipe de pôle emploi Martigues,
- madame Maryline Debard, responsable d'équipe de pôle emploi Martigues,
- madame Christelle Matéo, responsable d'équipe de pôle emploi Martigues,
- madame Fabienne Triadon, responsable d'équipe de pôle emploi Martigues,
- madame Karine Marchetti, responsable d'équipe de pôle emploi Miramas,
- madame Sophie N Guyen Thanh Dao, responsable d'équipe de pôle emploi Miramas,
- monsieur Guilhaume Nistasos, responsable d'équipe de pôle emploi Miramas,
- madame Sylvie Crampes, responsable d'équipe de pôle emploi Salon de Provence,
- madame Vanessa Cucchiatti, responsable d'équipe de pôle emploi Salon de Provence,
- madame Vanessa Gagneuil, responsable d'équipe de pôle emploi Salon de Provence,
- madame Sophie Ghestem, responsable d'équipe de pôle emploi Salon de Provence,
- madame Evodie Bartolomei, responsable d'équipe de pôle emploi Vitrolles,
- monsieur Stéphane Goupil, responsable d'équipe de pôle emploi Vitrolles,
- madame Isabelle Raoux, responsable d'équipe de pôle emploi Vitrolles,
- madame Guylaine Castilla, responsable d'équipe de pôle emploi Brignoles,
- madame Séverine Foulon, responsable d'équipe de pôle emploi Brignoles,
- madame Marine Gabriel, responsable d'équipe de pôle emploi Brignoles,
- madame Farah Lalaoui, responsable d'équipe de pôle emploi Brignoles,
- monsieur Cédric Battestini, responsable d'équipe de pôle emploi Draguignan,
- madame Séverine Dupouy, responsable d'équipe de pôle emploi Draguignan,
- madame Véronique Leclercq, responsable d'équipe de pôle emploi Draguignan,
- madame Sandrine Quantin, responsable d'équipe de pôle emploi Draguignan,
- monsieur Eric Chrétien, responsable d'équipe de pôle emploi Fréjus,
- madame Isabelle Debias, responsable d'équipe de pôle emploi Fréjus,
- madame Fatiha Elbaoudi, responsable d'équipe de pôle emploi Fréjus,
- madame Chrystelle Setti, responsable d'équipe de pôle emploi Fréjus,
- monsieur Ludovic Nonnato, responsable d'équipe de pôle emploi Golfe de Saint Tropez,
- monsieur François Scilla, responsable d'équipe de pôle emploi Golfe de Saint Tropez,
- madame Virginie Strosberg, responsable d'équipe de pôle emploi Golfe de Saint Tropez,
- monsieur Nabil Elhamdi, responsable d'équipe de pôle emploi Hyères,
- madame Claude Gaucher, responsable d'équipe de pôle emploi Hyères,
- madame Christine Lens, responsable d'équipe par intérim de pôle emploi Hyères,
- madame Béatrice Sotty, responsable d'équipe de pôle emploi Hyères,
- madame Véronique Vally-Jault, responsable d'équipe de pôle emploi Hyères,
- madame Fabienne Malnis, responsable d'équipe de pôle emploi La Seyne sur Mer,
- madame Sophie Ogor, responsable d'équipe de pôle emploi La Seyne sur Mer,
- madame Sandrine Ritter-Hemichou, responsable d'équipe de pôle emploi La Seyne sur Mer,
- monsieur Eric Strentz, responsable d'équipe de pôle emploi La Seyne sur Mer,
- madame Virginie De Martin, responsable d'équipe de pôle emploi La Garde,
- monsieur David Fantino, responsable d'équipe de pôle emploi La Garde,
- monsieur Sylvain Gendre, responsable d'équipe de pôle emploi La Garde,
- madame Eve Tellier, responsable d'équipe de pôle emploi La Garde,
- madame Valérie Beaumont, responsable d'équipe de pôle emploi Le Cannet Cœur du Var,
- monsieur Stéphane Martinez, responsable d'équipe de pôle emploi Le Cannet Cœur du Var,
- monsieur Philippe Nau, responsable d'équipe de pôle emploi Le Cannet Cœur du Var,
- madame Sylvie Boucher, responsable d'équipe de pôle emploi Saint Maximin,
- madame Valérie Lobry, responsable d'équipe de pôle emploi Saint Maximin,
- madame Sandrine Tricot, responsable d'équipe de pôle emploi Saint Maximin,
- madame Isabelle Derbes, responsable d'équipe de pôle emploi Saint Raphaël,
- madame Vanessa Foti, responsable d'équipe de pôle emploi Saint Raphaël,
- madame Nathalie Lampasona, responsable d'équipe de pôle emploi Saint Raphaël,
- monsieur Dominique Nedelec, responsable d'équipe de pôle emploi Saint Raphaël,

- madame Stéphanie Brilliet, responsable d'équipe de pôle emploi Six Fours,
- madame Amina Khechab, responsable d'équipe par intérim de pôle emploi Six Fours,
- madame Valérie Potier, responsable d'équipe de pôle emploi Six Fours,
- monsieur Christophe Saunier, responsable d'équipe de pôle emploi Six Fours,
- monsieur Jean-Michel Garcia, responsable d'équipe de pôle emploi Toulon la Rode,
- madame Marylise Lebellegard, responsable d'équipe de pôle emploi Toulon la Rode,
- madame Sandra Le Moal, responsable d'équipe de pôle emploi Toulon la Rode,
- madame Isabelle Nicaud, responsable d'équipe de pôle emploi Toulon la Rode,
- madame Christelle Ostrowski, responsable d'équipe de pôle emploi Toulon la Rode,
- madame Agnès Choffel, responsable d'équipe de pôle emploi Toulon Foch,
- madame Aurélie George, responsable d'équipe de pôle emploi Toulon Foch,
- madame Blandine Le Dudal, responsable d'équipe par intérim de pôle emploi Toulon Foch,
- madame Anne Le Pecheur, responsable d'équipe de pôle emploi Toulon Foch,
- madame Nicole De Lucenay, responsable d'équipe de pôle emploi Apt,
- madame Claire Gilloteaux, responsable d'équipe de pôle emploi Apt,
- madame Christine Benoit, responsable d'équipe de pôle emploi Avignon Joly-Jean,
- monsieur Olivier Izard, responsable d'équipe de pôle emploi Avignon Joly-Jean,
- monsieur Cédric Montignot, responsable d'équipe de pôle emploi Avignon Joly-Jean,
- monsieur Hervé Pagan, responsable d'équipe de pôle emploi Avignon Joly-Jean,
- madame Latifa Quantin, responsable d'équipe de pôle emploi Avignon Joly-Jean,
- madame Sarah Tacchino, responsable d'équipe de pôle emploi Avignon Joly-Jean,
- madame Laurence Albert, responsable d'équipe de pôle emploi Avignon Réalpanier,
- monsieur Philippe Benavente, responsable d'équipe de pôle emploi Avignon Réalpanier,
- monsieur Jérôme Pescheloche, responsable d'équipe de pôle emploi Avignon Réalpanier,
- monsieur Dominique Preciado, responsable d'équipe de pôle emploi Avignon Réalpanier,
- madame Myriam Garcia, responsable d'équipe de pôle emploi Bollène,
- madame Stéphanie Vernaz, responsable d'équipe de pôle emploi Bollène,
- madame Nathalie Arques, responsable d'équipe de pôle emploi Carpentras,
- monsieur Hervé Boudin, responsable d'équipe de pôle emploi Carpentras,
- monsieur Didier Lauge, responsable d'équipe de pôle emploi Carpentras,
- madame Joséphine Perez, responsable d'équipe de pôle emploi Carpentras,
- monsieur Jean-Michel Sandral, responsable d'équipe de pôle emploi Carpentras,
- madame Cécile Avignon, responsable d'équipe de pôle emploi Cavaillon,
- monsieur Hervé Doucet, responsable d'équipe de pôle emploi Cavaillon,
- madame Sandra Giraud, responsable d'équipe de pôle emploi Cavaillon,
- madame Céline Viaux, responsable d'équipe de pôle emploi Cavaillon,
- madame Christine Guidicelli, responsable d'équipe de pôle emploi Orange,
- madame Elodie Nguyen, responsable d'équipe de pôle emploi Orange,
- madame Khadija Tadi, responsable d'équipe de pôle emploi Orange,
- monsieur Thibaud Boulevard, responsable d'équipe de pôle emploi Pertuis,
- madame Céline Petetin, responsable d'équipe de pôle emploi Pertuis.

#### § 4 - référents métiers

- monsieur Christian Zuber, référent métiers de pôle emploi Briançon,
- madame Cécile Rivière Bonnefoy, référent métiers de pôle emploi Digne,
- monsieur Jean-Charles Richaud, référent métiers de pôle emploi Digne,
- monsieur Alexandre Destree, référent métiers de pôle emploi Gap,
- madame Françoise Dailly, référent métiers de pôle emploi Manosque,
- madame Michèle Martin, référent métiers de pôle emploi Antibes-Sophia,
- madame Maryline Riado, référent métiers de pôle emploi Antibes-Sophia,
- madame Laurence Mertz Bouras, référent métiers de pôle emploi Cagnes sur Mer,
- madame Sylvie David, référent métiers de pôle emploi Cannes,
- madame Muriel Mandrick, référent métiers de pôle emploi Cannes,
- monsieur Laurent Vives, référent métiers de pôle emploi Cannes,
- madame Sandrine Aulas, référent métiers de pôle emploi Grasse,
- madame Pascale Bailly, référent métiers de pôle emploi Grasse,
- madame Rosalie Morisseau, référent métiers par intérim de pôle emploi Grasse,



- madame Frédérique Giudicelli, référent métiers de pôle emploi Le Cannet,
- monsieur Laurent Torzuoli, référent métiers de pôle emploi Menton,
- madame Viviane Claraz, référent métiers de pôle emploi Nice Centre,
- madame Céline Girelli, référent métiers de pôle emploi Nice Centre,
- madame Marie-Catherine Midan, référent métiers de pôle emploi Nice Est,
- madame Caroline Devezeaud, référent métiers de pôle emploi Nice Nord,
- monsieur Serge Gloumeaud, référent métiers de pôle emploi Nice Ouest,
- madame Elisabeth Rameau, référent métiers de pôle emploi Nice Ouest,
- madame Sylvie Lambert, référent métiers de pôle emploi Aix Vallée de l'Arc,
- monsieur Pascal Lampazona, référent métiers de pôle emploi Aix Vallée de l'Arc,
- monsieur Cyril Di Stefano, référent métiers de pôle emploi Aix Galice,
- madame Véronique Duclos-Olry, référent métiers de pôle emploi Aix Galice,
- madame Nathalie Maurice, référent métiers de pôle emploi Aix Galice,
- madame Florence Pinault, référent métiers de pôle emploi Aix Galice,
- madame Christine Colson, référent métiers par intérim de pôle emploi Arles,
- monsieur Thierry Berbigier, référent métiers de pôle emploi Aubagne,
- madame Rahnia Maafi, référent métiers de pôle emploi Aubagne,
- madame Charlotte Bernard, référent métiers par intérim de pôle emploi Châteaurenard,
- madame Sandrine Cochard, référent métiers de pôle emploi Châteaurenard,
- madame Evelyne Ortusi, référent métiers de pôle emploi Gardanne,
- madame Carmen Pontida, référent métiers de pôle emploi Istres,
- madame Nathalie Dordain, référent métiers de pôle emploi La Ciotat,
- madame Hélène Pavon, référent métiers de pôle emploi Marignane,
- madame Jamuila Zitouni, référent métiers de pôle emploi Marignane,
- monsieur Pascal Laurent, référent métiers de pôle emploi Marseille Belle de Mai,
- monsieur Guillaume Olive, référent métiers de pôle emploi Marseille Belle de Mai,
- madame Geneviève Papa, référent métiers de pôle emploi Marseille Belle de Mai,
- madame Sylvie Thebaud, référent métiers de pôle emploi Marseille Belle de Mai,
- madame Fabienne Zennache, référent métiers de pôle emploi Marseille Belle de Mai,
- monsieur Serge Bottero, référent métiers de pôle emploi Marseille Blancarde,
- madame Katidja Ibrahim, référent métiers de pôle emploi Marseille Blancarde,
- madame Christine Chabert, référent métiers par intérim de pôle emploi Marseille Cap Pinède,
- madame Audrey Maupetit, référent métiers de pôle emploi Marseille Cap Pinède,
- monsieur Olivier Carayon, référent métiers de pôle emploi Marseille Carré Gabriel,
- madame Marion Marchione, référent métiers de pôle emploi Marseille Château Gombert,
- monsieur Michel Merlino, référent métiers de pôle emploi Marseille Château Gombert,
- madame Sandrine Ortola, référent métiers de pôle emploi Marseille La Valentine,
- madame Marianne Defraigne, référent métiers de pôle emploi Marseille Mourepiane,
- madame Cécile Ramel, référent métiers de pôle emploi Marseille Mourepiane,
- madame Nora Caillol-Karkar, référent métiers de pôle emploi Marseille Paradis,
- monsieur André Fiorillo, référent métiers de pôle emploi Marseille Paradis,
- madame Malka Roger, référent métiers de pôle emploi Marseille Paradis,
- madame Nathalie Pernin, référent métiers de pôle emploi Marseille Pharo,
- madame Magdalena Borucka, référent métiers de pôle emploi Marseille Pont de Vivaux,
- monsieur Thierry Calmon, référent métiers de pôle emploi Marseille Pont de Vivaux,
- madame Emmanuelle Farag, référent métiers de pôle emploi Marseille Pont de Vivaux,
- monsieur Jean-François Huet, référent métiers de pôle emploi Marseille Saint Charles,
- madame Sophie Molineris, référent métiers de pôle emploi Martigues,
- madame Aude Vauchair, référent métiers de pôle emploi Martigues,
- madame Léonor Migliaccio, référent métiers de pôle emploi Vitrolles,
- madame Patricia Sénécal Mérand, référent métiers de pôle emploi Salon de Provence,
- monsieur Patrice Tallet, référent métiers de pôle emploi Salon de Provence,
- madame Evelyne Thines, référent métiers de pôle emploi Salon de Provence,
- monsieur Didier Crombe, référent métiers de pôle emploi Brignoles,
- madame Ludvine Verrier, référent métiers de pôle emploi Brignoles,
- monsieur Frédéric Beaumont, référent métiers de pôle emploi Draguignan,
- madame Virginie Izapow, référent métiers de pôle emploi Draguignan,

- madame Valérie Roustant, référent métiers de pôle emploi Fréjus,
- madame Elisabeth Labrit, référent métiers de pôle emploi Fréjus,
- monsieur Mickaël Lobry, référent métiers de pôle emploi Golfe de Saint Tropez,
- madame Mireille Kopp, référent métiers de pôle emploi Hyères,
- madame Fabienne Salazard, référent métiers de pôle emploi Hyères,
- madame Isabelle Wiart, référent métiers de pôle emploi La Garde,
- madame Christelle Joly, référent métiers de pôle emploi La Garde,
- madame Nathalie Sandral, référent métiers de pôle emploi La Garde,
- monsieur Eric Juniot, référent métiers de pôle emploi La Seyne sur Mer,
- madame Magali Arnaud, référent métiers de pôle emploi Le Cannet Cœur du Var,
- madame Sabine Demaison, référent métiers de pôle emploi Le Cannet Cœur du Var,
- madame Sandrine Brouyer, référent métiers de pôle emploi Saint Maximin,
- madame Valérie Bauer, référent métiers de pôle emploi Saint Raphaël,
- monsieur Fabrice Broustaut, référent métiers de pôle emploi Saint Raphaël,
- madame Lucie Chaume, référent métiers de pôle emploi Six Fours,
- madame Marie-Christine Ferlut, référent métiers de pôle emploi Six Fours,
- madame Florence Chevrier, référent métiers de pôle emploi Toulon La Rode,
- monsieur Eric Dorchy, référent métiers de pôle emploi Toulon la Rode,
- madame Zineb Lazzaoui Denimal, référent métiers de pôle emploi Toulon Foch,
- monsieur Johan Tizi, référent métiers de pôle emploi Toulon Foch,
- madame Nicole Aloy, référent métiers de pôle emploi Apt,
- madame Monelle Lesterlan, référent métiers de pôle emploi Avignon Joly-Jean,
- monsieur Hervé Matin, référent métiers de pôle emploi Avignon Joly-Jean,
- madame Cécile Chereau, référent métiers de pôle emploi Avignon Réalpanier,
- madame Sylvie Maurin, référent métiers de pôle emploi Bollène,
- monsieur Jérôme Monnet, référent métiers de pôle emploi Carpentras,
- monsieur Jérôme Ruel, référent métiers de pôle emploi Carpentras,
- madame Martine Cyrille, référent métiers de pôle emploi Cavailon,
- monsieur Frantz Mouchard, référent métiers de pôle emploi Orange,
- madame Corinne Sosson, référent métiers de pôle emploi Orange,
- monsieur Jean-Pierre Saveant, référent métiers de pôle emploi Pertuis.

## Article 6 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de Pôle emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

## Article 7 - Abrogation et publication

La décision Paca n° 2021-22 DS Agences du 9 août 2021 est abrogée.

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Marseille, le 27 septembre 2021.

Pascal Blain,  
directeur régional  
de Pôle emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur

## Décision Ré n° 2021-37 DS Agences du 27 septembre 2021

### Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Réunion au sein des agences

La directrice régionale de Pôle emploi Réunion,

Vu le code du travail, notamment les articles L.1233-66, L.5132-3, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5411-1, L.5411-2, L.5411-4, L.5411-6 et L.5411-6-1, L.5412-1 et L.5412-2, L.5422-4, L.5422-20, L.5423-7, L.5424-26, L.5426-1-1, L.5426-1-2 et L.5426-2, L.5426-5 à L.5426-8, L.5426-8-1 à L.5426-8-3, L.5427-1, R.5312-4, R.5312-19, R.5312-25 et R.5312-26, R.5411-1, R.5411-17 et R.5411-18, R.5412-1, R.5412-4, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8, R.5426-10, R.5426-11, R.5426-15, R.5426-17 à R.5426-20,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de l'annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2020-45 du 7 juillet 2020 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2013-46 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi portant création d'une aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Vu la décision n° 2021-142 du 13 juillet 2021 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

## Article 1 - Placement et gestion des droits

**§ 1** - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5 à l'effet de signer l'ensemble des décisions et actes en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, y compris l'inscription sur la liste et les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre les décisions de cessation d'inscription, de changement de catégorie ou appliquant la pénalité administrative, ainsi que les décisions de sanction à l'encontre des demandeurs d'emploi.

**§ 2** - Délégation est donnée aux personnes désignées § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les décisions relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, y compris leur remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, à l'exception des décisions relevant de la compétence de Pôle emploi services,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement, notamment le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées,
- 3) les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE),
- 4) les bons SNCF,
- 5) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

## Article 2 - Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 2) les conventions locales de subvention,
- 3) les autres conventions d'initiative locale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 4) les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi d'un montant inférieur à 40 000 euros HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 2 de l'article 5.

## Article 3 - Prestations en trop versées

**§ 1** - Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées :

- dans la limite de 24 mois à l'ensemble des agents,
- dans la limite de 36 mois aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5.

**§ 2** - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 5 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsque qu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées dans la limite de 650 euros.

**§ 3** - Les prestations visées au présent article sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, ainsi que celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

## Article 4 - Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 5 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de l'agence ou à l'animation du service public local de l'emploi,
- 2) signer les congés, les autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, et les approbations hiérarchiques de déplacement,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 2, § 3 et § 4 de l'article 5.

## Article 5 - Délégataires

### § 1 - directeurs d'agence

- madame Alette Rivière, directrice au sein du Pôle emploi de St-Benoit
- madame Joséphine Mardaye, directrice d'agence au sein du pôle emploi de St-André
- monsieur Anthony Brie, directeur d'agence au sein du pôle emploi de Ste-Marie
- madame Christine Bellicaud, directrice d'agence au sein du pôle emploi de Ste-Clotilde
- madame Monique Gourdiarsing, directrice d'agence au sein du Pôle emploi du Moulin
- monsieur Barnabé Proud'Hom, directeur d'agence au sein du pôle emploi de St-Denis
- monsieur Didier Hoarau, directeur d'agence au sein du pôle emploi de La Possession
- monsieur Claude Pellegrini, directeur d'agence au sein du pôle emploi du Port
- madame Valérie Reboulleau, directrice d'agence ad interim au sein du pôle emploi de St-Paul
- madame Ingrid Marianne, directrice d'agence au sein du pôle emploi de l'Eperon
- madame Ingrid Durand, directrice d'agence au sein du pôle emploi de St-Leu
- madame Laetitia Dejean, directrice d'agence au sein du pôle emploi de St-Louis La Rivière. S'agissant des décisions et actes mentionnés aux articles 1 et 3, cette personne est également compétente vis-à-vis des demandeurs d'emploi dépendant de l'agence du pôle emploi St-Louis Bel Air,
- madame Ludovique Cuggia, directrice d'agence au sein du pôle emploi de St-Louis Bel air. S'agissant des décisions et actes mentionnés aux articles 1 et 3, cette personne est également compétente vis-à-vis des demandeurs d'emploi dépendant de l'agence du pôle emploi St-Louis La Rivière,
- madame Nathalie Arens, directrice d'agence au sein du pôle emploi de St-Pierre. S'agissant des décisions et actes mentionnés aux articles 1 et 3, cette personne est également compétente vis-à-vis des demandeurs d'emploi dépendant de l'agence du pôle emploi de la Ravine des Cabris
- monsieur Pascal André, directeur d'agence au sein du pôle emploi de la Ravine des Cabris. S'agissant des décisions et actes mentionnés aux articles 1 et 3, cette personne est également compétente vis-à-vis des demandeurs d'emploi dépendant de l'agence du pôle emploi de St-Pierre
- monsieur Alain Lazarre, directeur d'agence au sein du pôle emploi du Tampon. S'agissant des mesures mentionnées à l'article 1 § 2 1), cette personne est également compétente sur tout le périmètre de la région Sud-Ouest
- madame Ghislaine Bourrelly, directrice de la Plateforme Formations Prestations Contrôle de la recherche d'Emploi / Dynamisation par l'Accompagnement et le contrôle pour les articles 1,3 et 4
- madame Karine Juin-Denamiel, responsable de la plateforme Astrica

### § 2 - directeurs adjoints

- madame Corinne Pascal, directrice adjointe au sein du Pôle emploi de St-André
- madame Annick Nugent, directrice adjointe au sein du Pôle emploi du Moulin
- monsieur Gabriel Mangata Ramsamy, directeur adjoint au sein du Pôle emploi de Ste-Clotilde
- monsieur Patrice N'Doye, directeur adjoint au sein du Pôle emploi de St-Denis

- monsieur Pascal Picaud, directeur adjoint au sein du Pôle emploi de St-Paul. S'agissant des mesures mentionnées à l'article 1 § 2 1), cette personne est également compétente sur tout le périmètre de la région Sud-Ouest
- monsieur Thierry Billet, directeur adjoint au sein du pôle emploi de l'Eperon
- madame Valérie Vitry, directrice adjointe au sein du pôle emploi du Tampon
- monsieur Mathieu Gonthier, directeur adjoint au sein du pôle emploi de St-Joseph

### § 3 - responsables d'équipe

- madame Martine Govindassamy, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Benoît
- monsieur Johane Adekalom, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Benoît
- monsieur Frederic Souprayen, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Benoît
- madame Sabrina Leger Manicon, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Benoît
- madame Nathalie Nanicaoudin, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-André
- monsieur Emmanuel Amouny, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-André
- monsieur Wilfried Singainy, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-André
- madame Corinne Révelin, manager d'accueil au sein du pôle emploi de St-André
- madame Karine Payet, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Marie
- madame Patricia Beauclair-Mariotti, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Ste-Marie
- monsieur Olivier Bona, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Ste-Marie
- madame Celena Cotaya, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Ste-Marie
- madame Evelyne Arlanda-Legendart, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Ste-Clotilde
- madame Sophie Lamarche, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Ste-Clotilde
- madame Sarah Vingadassamy, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Ste-Clotilde
- madame Catherine Vincent, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Ste-Clotilde
- madame Danièle Ponamalé-Robert, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Ste-Clotilde
- madame Muriel Audifax, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Ste-Clotilde
- madame Patricia Fain, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de Ste-Clotilde
- madame Jacqueline Cartier, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Moulin
- monsieur Olivier Grondin, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Moulin
- monsieur François Pierre Le Louarn, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Moulin
- madame Marie-Claude Cadenet, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Denis
- madame Havan Badat, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Denis
- madame Jenny Wong-Pin, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Denis
- monsieur Jean Moryl Errapa, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Denis
- madame Caroline Tati Perrot, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Denis
- madame Raïssa Mahamoudou, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de La Possession
- madame Isabelle Delègue, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de la Possession
- madame Sylviane Payet, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de la Possession
- madame Nicole Velna, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Port
- madame Sophie Ramara, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Port
- madame Nallini Palama-Payet, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Port
- monsieur Julian Essob, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Port
- madame Patricia Glais, manager insertion au sein du pôle emploi du Port
- madame Fabiola Alcinous, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Paul. S'agissant des mesures mentionnées à l'article 1 § 2 1), cette personne est également compétente sur tout le périmètre de la région Sud-Ouest
- monsieur Kader Sahari, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Paul. S'agissant des mesures mentionnées à l'article 1 § 2 1), cette personne est également compétente sur tout le périmètre de la région Sud-Ouest
- madame Cécile Lagarde, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Paul
- madame Peggy Salome, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Paul
- madame Séverine Pagniez, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de l'Eperon
- madame Soraya Assendjee, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de l'Eperon

- madame Ingrid Fontaine, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de l'Eperon
- monsieur Sylvain Jocelyn Emery, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de l'Eperon
- madame Dominique Velna, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Leu
- monsieur Patrice You-Seen, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Leu
- madame Sabine Payet, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Leu
- madame Jennifer Cartaye, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Leu
- madame Armelle Perrau, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Louis La Rivière
- madame Vanina Blard, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Louis La Rivière
- madame Nicole Ferrere, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Louis La Rivière
- monsieur Christian Guérin, manager sécurité au sein du pôle emploi de St-Louis La Rivière
- madame Elisabeth Péron, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Louis Bel air
- madame Sandrine Benoit, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Louis Bel air
- madame Sandrine Karoutchi-Faux, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Louis Bel air
- monsieur Salim Maleck, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Louis Bel air
- madame Denise Lauret, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Louis Bel air
- madame Sonia Peta, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St Pierre
- madame Natacha Boyé, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Pierre
- monsieur Eric Apaya, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St Pierre
- madame Sandrine Aho-Nienne, manager insertion au sein du pôle emploi de de St Pierre
- madame Aurore Vidal, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St Pierre
- madame Florence Rivière, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Pierre
- madame Claudine Moimbe, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de la Ravine des Cabris
- monsieur Rishman Lauret, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de la Ravine des Cabris
- madame Sabine Le Gac, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de la Ravine des Cabris
- madame Christine Enguerrand, responsable d'accueil au sein du pôle emploi de la Ravine des Cabris- Plateforme PEC DTSO. S'agissant des mesures mentionnées à l'article 1 § 2 1), cette personne est également compétente sur tout le périmètre de la région Sud-Ouest
- monsieur Bruno Fontaine, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Tampon S'agissant des mesures mentionnées à l'article 1 § 2 1), cette personne est également compétente sur tout le périmètre de la région Sud-Ouest
- monsieur Sully Naigom, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Tampon
- monsieur Patrice Payet, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Tampon
- monsieur Jean-Bernard Rivière, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Tampon
- madame Vanessa Sadousty Fontaine, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Tampon
- madame Charlie Gourouvadou, responsable d'équipe au sein du pôle emploi du Tampon
- madame Claudine Duvin-Xitra, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Joseph
- monsieur Vincent Bouyer, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Joseph
- madame Virginie Kenkle, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Joseph
- monsieur Laurent Payet, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Joseph
- madame Alice René, responsable d'équipe au sein du pôle emploi de St-Joseph
- monsieur Ghislain Durif, manager d'accueil au sein du pôle emploi de St-Joseph
- monsieur Mickaël Rosé, responsable d'équipe formations au sein de la DPSR
- monsieur Pascal Lan Yeung, responsable d'équipe Astrica au sein de la DPSR

#### § 4- référents métier

- madame Marie-Anise Hoareau, référente métiers au sein du pôle emploi de St-Benoît
- madame Sabrina Zaneguy, référente métiers au sein du pôle emploi de St-André
- madame Annie Perrine, référente métiers au sein du pôle emploi de St-André
- madame Laetitia Brancala, référente métiers au sein du pôle emploi de Ste-Marie
- madame Marie-France Lec-Kao, référente métiers au sein du pôle emploi du Moulin
- madame Florence Brumat, référente métiers au sein du pôle emploi de St-Denis
- madame Jessica Sermande, référente métiers au sein du pôle emploi de Ste-Clotilde

- monsieur Payet Bruno, référent métiers au sein du pôle emploi de La Possession
- monsieur Patrick Fatima, référent métiers au sein du pôle emploi de La Possession
- madame Sabrina Léon, référent métiers au sein du pôle emploi du Port
- madame Sophie Ville, référente métiers au sein du pôle emploi de l'Eperon
- madame Marie-Renée Rosina Grondin, référent métiers au sein du pôle emploi de St-Paul
- monsieur Khalid Panchbaya, référent métiers au sein du pôle emploi de St-Paul
- monsieur Laurent Mondon, référent métiers au sein du pôle emploi de St-Leu
- madame Laura Expedita Dijoux, référente métiers au sein du pôle emploi de St-Louis La Rivière
- madame Nathalie Frumence, référente métiers au sein du pôle emploi de St-Louis Bel Air
- monsieur Ludovic Lauret, référent métiers au sein du pôle emploi de St-Louis Bel Air
- madame Alison Séverin, référente métiers au sein du pôle emploi de St-Pierre
- madame Edwige Begue, référente métiers au sein du pôle emploi de St-Pierre
- monsieur Patrice Lefevre, référent métiers au sein du pôle emploi de la Ravine des Cabris
- monsieur Fabrice Lauret, référent métiers au sein du pôle emploi du Tampon
- monsieur Pascal Bénard, référent métiers au sein du pôle emploi du Tampon
- madame Régine Grondin, référente métiers au sein du pôle emploi de St-Joseph
- madame Valérie Hoarau, référente métiers au sein du pôle emploi de St-Joseph
- madame Marie-Christine Beauval, référente métiers au sein de la DT Sud
- madame Emilie Gomer Romio, référente métiers au sein de la DPSR

## **Article 6 - Dispositions finales**

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Réunion. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

## **Article 7 - Abrogation et publication**

La Décision Ré n° 2021-36 DS Agences du 30 août 2021 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Sainte-Clotilde, le 27 septembre 2021.

Angélique Goodall,  
directrice régionale  
de Pôle emploi Réunion



## Décision Ré n° 2021-38 DS DT du 27 septembre 2021

# Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Réunion au sein des directions territoriales

La directrice régionale de Pôle emploi Réunion,

Vu le code du travail, notamment ses articles, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5423-7, L.5424-26, L.5426-1-2, L. 5426-8-1 à -3, L.5427-1, R.5312-4, R.5312-25 et -26, R.5412-8, R.5426-11, R.5426-18 à R.5426-20,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment ses articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de son annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Décide :

## Article 1 - Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1et § 2 de l'article 5 à l'effet de, signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 2) les conventions locales ou départementales de subvention,
- 3) les autres conventions d'initiative territoriale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 4) les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi d'un montant inférieur à 139 000 euros HT.

## Article 2 - Prestations en trop versées

**§ 1** - Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement des prestations en trop versées :

- dans la limite de 36 mois aux personnes suivantes :
  - o madame Annie Claude Candassamy, chargée de mission au sein de la direction territoriale Nord-Est
  - o madame Grâce Thia-Pow-Shin, chargée de mission au sein de la direction territoriale Nord-Est
  - o madame Emmanuelle Payet, chargée de mission au sein de la direction territoriale Nord-Est
  - o madame Lynda Gaudens, chargée de mission au sein de la direction territoriale Sud-Ouest
  - o madame Sophie Lauret, chargée de mission au sein de la direction territoriale Sud-Ouest
- dans la limite de 48 mois aux personnes suivantes :
  - o monsieur Frédéric Nicolas, directeur territorial Nord-Est
  - o monsieur Yann Polard, directeur territorial Sud-Ouest
  - o madame Corine Sayag, directrice territoriale déléguée Nord-Est
  - o monsieur David Rivière, directeur territorial délégué Ouest
  - o madame Natahlie Perret, directrice territoriale déléguée Sud

**§ 2** - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 5 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées,

- d'un montant inférieur à 1000 euros lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers ;
- dans la limite de 650 euros pour accorder une remise lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage ;
- d'un montant inférieur à 1000 euros pour admettre en non-valeur lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

## Article 3 - Recours contre une décision de radiation ou une décision de radiation et de suppression du revenu de remplacement

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 5 à l'effet de signer les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre les décisions de radiation ou de radiation et de suppression du revenu de remplacement.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées au § 3 de l'article 5.

## Article 4 - Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 5 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de la direction territoriale ou à l'animation du service public territorial de l'emploi,
- 2) signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les approbations hiérarchiques de déplacement,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi pour tout fait ou acte intéressant la direction territoriale.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées au § 3 de l'article 5.

## **Article 5 - Délégués**

### **§ 1 - directeurs territoriaux**

- monsieur Frédéric Nicolas, directeur territorial Nord-Est
- monsieur Yann Polard, directeur territorial Sud-Ouest

### **§ 2 - directeurs territoriaux délégués**

- madame Corine Sayag, directrice territoriale déléguée Nord-Est
- monsieur David Rivière, directeur territorial délégué Ouest
- madame Natahlie Perret, directrice territoriale déléguée Sud

### **§ 3 - chargés de mission**

- madame Annie Claude Candassamy, chargée de mission au sein de la direction territoriale Nord-Est
- madame Grâce Thia-Pow-Shin, chargée de mission au sein de la direction territoriale Nord-Est
- madame Emmanuelle Payet, chargée de mission au sein de la direction territoriale Nord-Est
- madame Lynda Gaudens, chargée de mission au sein de la direction territoriale Ouest
- madame Marie-Claude Diorflar, chargée de mission au sein de la direction territoriale Sud-Ouest
- madame Sophie Lauret, chargée de mission au sein de la direction territoriale Sud-Ouest
- madame Nadine Saumont, chargée de mission au sein de la direction territoriale Sud-ouest

## **Article 6 - Dispositions finales**

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégué et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Réunion. Le délégué est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

## **Article 7 - Abrogation et publication**

La décision Ré n° 2021-33 DS DT du 22 juillet 2021 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Sainte-Clotilde, le 27 septembre 2021.

Angélique Goodall,  
directrice régionale  
de Pôle emploi Réunion

## Décision Ré n° 2021-39 DS DR du 27 septembre 2021

# Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Réunion au sein de la direction régionale

La directrice régionale de Pôle emploi Réunion,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5312-2, L.5312-5, L.5312-6, L.5312-8, L.5312-9, L.5312-10, L.5312-13, L.5412-2, R.5312-4 à R.5312-6, R.5312-19 et R.5312-23 à R.5312-26, R.5412-1, R.5412-5, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8 à R.5426-11,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2019-14 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés publics que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé,

Vu la délibération n° 2020-08 du 21 janvier 2020 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la délibération n° 2019-16 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration,

Décide :

## Section 1 - Fonctionnement général

### Article 1 - Correspondances, congés, autorisations d'absence et ordres de missions

**§ 1-** Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 14 à l'effet de signer, en matière de traitement de données à caractère personnel, l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation des formalités en vue d'autoriser le traitement.

**§ 2-** Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 14 à l'effet de signer les instructions et notes à destination du réseau.

**§ 3 -** Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 14 à l'effet de signer :

- 1) les actes et correspondances nécessaires aux activités du service,
- 2) les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération, les décisions accordant une prime ou indemnité, et les approbations hiérarchiques de déplacement.

A titre temporaire, délégation à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Réunion, en matière de gestion des ressources humaines, les congés et autorisations d'absence sans

incidence sur le traitement des agents est donnée à monsieur Paul Delaunay, gestionnaire du patrimoine immobilier.

Et en cas d'empêchement ou d'absence de monsieur Alain Teng Chuen Yu, bénéficiaire, à titre temporaire, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Réunion, en matière de gestion des ressources humaines, les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des agents : madame Jocelyne Apaya, responsable d'équipe.

Bénéficiaire également de la délégation à l'effet de signer les états de frais des personnes désignées au § 5 de l'article 14.

## **Article 2 - Marchés publics**

**§ 1** - Délégation est donnée à madame Astrid Combemorel, directrice régionale adjointe en charge des opérations, madame Pierrette Mansard-Morosini, directrice maîtrise des risques et sécurité et monsieur Tony Van Dionant, directeur administration, finances, gestion, à l'effet de signer :

- 1) les marchés publics d'un montant inférieur à 206 000 euros HT,
- 2) les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT,
- 3) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution (y compris la résiliation) de marchés publics, quel que soit leur montant.

**§ 2** - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur régional de Pôle emploi Réunion, délégation temporaire est donnée à madame Astrid Combemorel, directrice régionale adjointe en charge des opérations, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Réunion, dans la limite de leurs attributions et en matière d'achat de fournitures et services :

- 1) les marchés publics d'un montant supérieur à 206 000 euros HT
- 2) les bons de commande d'un montant supérieur à 206 000 euros HT,
- 3) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution (y compris la résiliation) de marchés publics, quel que soit leur montant.

**§ 3** - Délégation est donnée à monsieur Eric Ménard, adjoint au directeur administration, finances, gestion, à l'effet de signer :

- 1) les marchés publics d'un montant inférieur à 75 000 euros HT,
- 2) les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT,
- 3) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés publics, y compris leur résiliation, quel que soit leur montant.

**§ 4** - Délégation est donnée à madame Julie Boyer, responsable du pôle achats, marchés et affaires juridiques à l'effet de signer :

- 1) les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT,
- 2) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution de marchés publics, quel que soit leur montant, à l'exception des actes ayant une incidence financière et de la résiliation.

## **Section 2 - Autres contrats**

### **Article 3 - Partenariat et autres contrats**

Délégation est donnée à madame Astrid Combemorel, directrice régionale adjointe en charge des opérations et madame Colette Puvilland, directrice de la direction de la stratégie et des relations extérieures, à l'effet de signer les conventions locales, départementales et régionales de partenariat, de subvention ou de vente de services d'insertion, reclassement ou promotion professionnels, à l'exclusion des conventions de gestion conclues avec des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage.

## **Section 3 - Gestion immobilière**

### **Article 4 - Baux, acquisitions, aliénations de biens immobiliers et autorisations d'urbanisme**

Délégation est donnée à madame Astrid Combemorel, directrice régionale adjointe en charge des opérations, madame Pierrette Mansard-Morosini, directrice maîtrise des risques et sécurité et monsieur Tony Van Dionant, directeur administration, finances, gestion, à l'effet de signer :

- 1) les baux, que Pôle emploi ait qualité de preneur ou bailleur, les conventions de mise à disposition, ainsi que les actes nécessaires à leur conclusion et à leur exécution,
- 2) les actes relatifs aux acquisitions et aliénations de biens immobiliers,
- 3) les demandes d'autorisations d'urbanisme.

## **Section 4 - Ressources humaines**

### **Article 5 - Gestion des ressources humaines**

Délégation de signature est donnée à madame Astrid Combemorel, directrice régionale adjointe en charge des opérations et madame Pascale Guiraud, directrice des ressources humaines et des relations sociales, à l'effet de signer, concernant les agents de la direction régionale à l'exception des cadres dirigeants et cadres supérieurs, les documents et actes nécessaires à la gestion des ressources humaines, y compris le recrutement, la rupture du contrat et les décisions octroyant la protection fonctionnelle de Pôle emploi, à l'exception, dans le cadre du pouvoir disciplinaire, des décisions de sanctions supérieures à l'avertissement et au blâme.

En cas d'absence ou d'empêchement, madame Béatrice Chane-Yum, adjointe à la directrice des ressources humaines et des relations sociales et madame Céline Brunel, responsable du pôle recrutement, carrière et développement des compétences et accompagnement managérial bénéficient de cette même délégation.

## **Section 5 - Décisions de sanction et décisions suite à recours**

### **Article 6 - Recours hiérarchiques**

Délégation est donnée à madame Astrid Combemorel, directrice régionale adjointe en charge des opérations et monsieur Dany Ramaye, directeur de l'offre de services, à l'effet de signer les décisions statuant sur les recours hiérarchiques formés par les usagers et autres tiers contre les décisions prises par les agents placés sous l'autorité du directeur régional.

### **Article 7 - Décisions de sanction**

Délégation est donnée à madame Pierrette Mansard-Morosini, directrice maîtrise des risques et sécurité, à l'effet de signer les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement en cas d'absence de déclaration ou de fausse déclaration en vue d'être inscrit ou de demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ou d'obtenir ou de maintenir un revenu de remplacement, ainsi que les décisions appliquant la pénalité administrative.

### **Article 8 - Recours préalables obligatoires**

Délégation est donnée à madame Astrid Combemorel, directrice régionale adjointe en charge des opérations et monsieur Dany Ramaye, directeur de l'offre de services, à l'effet de signer les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement et contre les décisions appliquant la pénalité administrative en cas d'absence de déclaration ou de fausse déclaration en vue d'être inscrit ou de demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ou d'obtenir ou de maintenir un revenu de remplacement.

## Section 6 - Prestations en trop versées

### Article 9 - Délais, remise et admission en non valeur

§ 1 - Délégation est donnée à madame Astrid Combemorel, directrice régionale adjointe en charge des opérations et madame Pierrette Mansard-Morosini, directrice maîtrise des risques et sécurité, à l'effet d'accorder tout délai de remboursement de prestations en trop versées.

§ 2 - Délégation est donnée à madame Astrid Combemorel, directrice régionale adjointe en charge des opérations et madame Pierrette Mansard-Morosini, directrice maîtrise des risques et sécurité,, à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées ou les admettre en non valeur lorsqu'elles sont irrécouvrables ou non recouvrées :

- sans limite de montant lorsque les prestations concernées sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers ;
- dans la limite de 650 euros pour accorder une remise lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage ;
- d'un montant inférieur à 1000 euros pour admettre en non-valeur lorsque les prestations concernées sont celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

## Section 7 - Plaintes, contentieux, transactions et production au passif

### Article 10 - Plaintes sans constitution de partie civile

Délégation est donnée à madame Astrid Combemorel, directrice régionale adjointe en charge des opérations et madame Pierrette Mansard-Morosini, directrice maîtrise des risques et sécurité, à l'effet de porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi ou d'un tiers que Pôle emploi représente.

### Article 11 - Contentieux

Délégation est donnée à l'effet de signer les actes nécessaires pour agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers qu'il représente dans tout litige, devant toute juridiction en demande et en défense, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Réunion ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale :

- à monsieur Dany Ramaye, directeur de l'offre de services , en matière de placement et gestion des droits des demandeurs d'emploi,
- à madame Astrid Combemorel, directrice régionale adjointe en charge des opérations et madame Pierrette Mansard-Morosini, directrice maîtrise des risques et sécurité, en matière de fraudes, à l'exception des litiges concernant plusieurs établissements de Pôle emploi,
- à madame Astrid Combemorel, directrice régionale adjointe en charge des opérations, madame Pascale Guiraud, directrice des ressources humaines et des relations sociales, à madame Béatrice Chane-Yum, adjointe à la directrice des ressources humaines et des relations sociales, en matière de gestion des ressources humaines, à l'exception :
  - o des litiges relatifs à la convention collective nationale de Pôle emploi, aux accords qui y sont annexés et accords collectifs nationaux de travail et à leurs avenants, sauf décision ponctuelle prise par le directeur général ou son délégué au sein de la direction générale,
  - o des litiges relatifs aux décrets, arrêtés, délibérations, instructions, décisions du directeur général ou de son délégué au sein de la direction générale concernant la situation statutaire et réglementaire des agents de droit public,
  - o d'un litige entre Pôle emploi et un agent porté devant la juridiction administrative ou entre Pôle emploi et un cadre dirigeant ou cadre supérieur,
- à madame Astrid Combemorel, directrice régionale adjointe en charge des opérations et madame Colette Puvilland, directrice de la direction de la stratégie et des relations extérieures, en toute autre matière, à l'exception des litiges :

- entre Pôle emploi et un partenaire institutionnel,
- relatifs à l'exécution d'une convention sur laquelle ou d'un marché public sur lequel le conseil d'administration a délibéré,
- se rapportant à une prise de participation financière ou la participation à des groupements d'intérêt économique, groupements d'intérêt public ou groupements européens de coopération territoriale,
- mettant en cause les marques et noms de domaines intéressant Pôle emploi.

### **Article 12 - Transactions**

Délégation est donnée à madame Astrid Combemorel, directrice régionale adjointe en charge des opérations et monsieur Tony Van Dionant, directeur administration, finances, gestion, à l'effet de signer les transactions prévoyant le versement d'une somme d'un montant total inférieur à 50 000 euros.

### **Article 13 - Production au passif des entreprises en procédure collective**

Délégation est donnée à madame Astrid Combemorel, directrice régionale adjointe en charge des opérations et monsieur Tony Van Dionant, directeur administration, finances, gestion, à l'effet de signer les décisions par lesquelles les créances restant dues à Pôle emploi autres sont produites au passif des entreprises en procédure collective.

## **Section 8 - Délégués et dispositions diverses**

### **Article 14 - Délégués**

#### **§ 1 - Directrice adjointe**

- madame Astrid Combemorel, directrice régionale adjointe en charge des opérations

#### **§ 2 - Directeurs de service**

- madame Colette Puvilland, directrice de la direction de la stratégie et des relations extérieures
- madame Pierrette Mansard-Morosini, directrice maîtrise des risques et sécurité
- madame Pascale Guiraud, directrice des ressources humaines et des relations sociales
- monsieur Tony Van Dionant, directeur administration, finances, gestion
- monsieur Paul Rojat, directeur de la production de services régionale
- monsieur Dany Ramaye, directeur de l'offre de services
- monsieur Michael Renard, directeur de la performance et du pilotage

#### **§ 3 - Adjoints aux directeurs de service**

- madame Béatrice Chane-Yum, adjointe à la directrice des ressources humaines et des relations sociales
- monsieur Eric Ménard, adjoint au directeur administration, finances, gestion
- madame Julie Fortune, adjointe au directeur de l'offre de services

#### **§ 4 - Responsables de pôle**

- monsieur Thierry Leroux, responsable du pôle relations utilisateurs
- madame Sylvie Latchoumy Lebon, responsable du pôle statistiques, études et évaluations
- madame Corinne Pascal, chef du service communication, Innovation & responsabilité sociétale et environnementale
- madame Laurence Rochetaing, responsable du pôle support technique de proximité
- monsieur Patrick Sautron, responsable du pôle immobilier, logistique et moyen généraux
- monsieur Alain Teng Chuen Yu, responsable du pôle finances, comptabilité et trésorerie
- madame Julie Boyer, responsable du pôle achats, marchés et affaires juridiques
- madame Denise Narassiguin, responsable du pôle approvisionnement
- monsieur Stéphane Lardenois, responsable du pôle contrôle de gestion et pilotage budgétaire
- monsieur Patrick Séva, responsable du pôle immobilier et moyens généraux



- madame Céline Brunel, responsable du pôle recrutement, carrière et développement des compétences et accompagnement managérial
- madame Karine Juin-Denamiel, responsable de la plateforme ASTRICA
- monsieur Laurent Mortelette, Responsable de service Pole Projets - Organisation - Accompagnement FSE

#### **§ 5 - Agents**

- monsieur Lionel Lautrette, responsable d'équipe au sein du pôle relations sociales
- madame Christine Gonneau, agent au sein de la direction des ressources humaines et des relations sociales
- monsieur Olivier Mourguin, agent au sein de la direction des ressources humaines et des relations sociales

#### **Article 15 - Dispositions finales**

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de Pôle emploi Réunion. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

On entend par « cadres dirigeants » les cadres dirigeants mentionnés à l'article 1.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi et par « cadres supérieurs » les cadres visés à l'article 4.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi et les agents soumis au décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 de catégorie 4, filière management, directeurs territoriaux délégués et médiateurs.

#### **Article 16 - Abrogation et publication**

La décision Ré n° 2021-27 DS DR du 2 juillet 2021 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Sainte-Clotilde, le 27 septembre 2021.

Angélique Goodall,  
directrice régionale  
de Pôle emploi Réunion

## Décision HdF n° 2021-43 DS Agences du 28 septembre 2021

# Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Hauts-de-France au sein des agences

Le directeur régional de Pôle emploi Hauts-de-France,

Vu le code du travail, notamment les articles L.1233-66, L.5132-3, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5411-1, L.5411-2, L.5411-4, L.5411-6 et L.5411-6-1, L.5412-1 et L.5412-2, L.5422-4, L.5422-20, L.5423-7, L.5424-26, L.5426-1-1, L.5426-1-2 et L.5426-2, L.5426-5 à L.5426-8, L.5426-8-1 à L.5426-8-3, L.5427-1, R.5312-4, R.5312-19, R.5312-25 et R.5312-26, R.5411-1, R.5411-17 et R.5411-18, R.5412-1, R.5412-4, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8, R.5426-10, R.5426-11, R.5426-15, R.5426-17 à R.5426-20,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la loi n° 2011-893 du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et de la sécurisation des parcours professionnels,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de l'annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2020-45 du 7 juillet 2020 du conseil d'administration de Pôle emploi portant sur l'aide à la mobilité et la délibération n° 2013-46 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi portant création d'une aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Vu la décision n° 2021-142 du 13 juillet 2021 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

## **Article 1 - Placement et gestion des droits**

**§ 1** - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 5 à l'effet de signer l'ensemble des décisions et actes en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, y compris l'inscription sur la liste et les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre les décisions de cessation d'inscription, de changement de catégorie ou appliquant la pénalité administrative, ainsi que les décisions de sanction à l'encontre des demandeurs d'emploi.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 3 de l'article 5.

**§ 2** - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2 et § 3 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les décisions relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, y compris leur remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, à l'exception des décisions relevant de la compétence de Pôle emploi services,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement, notamment le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées,
- 3) les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE),
- 4) les bons SNCF,
- 5) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi,
- 6) les sollicitations, accords sur devis et les bons de commande émis dans le cadre des marchés de service de formations professionnelles conventionnées.

**§ 3** - Délégation est également donnée à l'ensemble des agents au sein des agences à l'effet de :

- procéder à l'inscription sur la liste de demandeurs d'emploi
- signer les bons SNCF non dérogoires au bénéfice des demandeurs d'emploi

## **Article 2 - Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi**

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 5 à l'effet de signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 2) les conventions locales de subvention, portant sur les dispositifs locaux, après visa de la direction en charge du service partenariat de Pôle emploi Hauts de France, d'un montant inférieur à 20 000 euros et les actes y afférant, à l'exclusion de leur modification, de leur reconduction et de leur résiliation,
- 3) les autres conventions d'initiative locale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 4) les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi d'un montant inférieur à 25 000 euros HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 2 de l'article 5.

### Article 3 - Prestations en trop versées

**§ 1** - Les prestations visées au présent article sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, ainsi que celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

**§ 2** - Délégation est donnée à l'effet d'accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées :

- dans la limite de 24 mois à l'ensemble des agents au sein des agences de Pôle emploi Hauts de France,
- dans la limite de 36 mois à l'ensemble des agents désignés aux § 1, § 2 et § 3 de l'article 5.

**§ 3** - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2 et § 3 de l'article 5 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées lorsque leur montant (ou le solde restant dû) est inférieur ou égal à 650 euros.

**§ 4** - Pour les prestations autres que celles versées au titre de l'assurance chômage, délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2 et § 3 de l'article 5 à l'effet d'admettre en non-valeur des prestations en trop versées, irrécouvrables ou non recouvrées, lorsque leur montant est inférieur ou égal à 650 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires désignés aux § 1, § 2 et § 3 au sein de l'agence pôle emploi de Douai Gayant, monsieur Philippe Leclercq, expert IPR et indemnisation au sein de cette agence, bénéficie des mêmes délégations, à titre temporaire.

### Article 4 - Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 5 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de l'agence ou à l'animation du service public local de l'emploi,
- 2) signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les décisions d'attribution de primes et indemnités des personnels placés sous leur autorité, conformément aux instructions édictées par la direction en charge de la gestion RH, ainsi que les approbations hiérarchiques de déplacement.
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

### Article 5 - Délégataires

**§ 1** - directeurs d'agence

- madame Stephanie Peulevey, directrice de l'agence pôle emploi Abbeville
- monsieur Laurent Boucaux, directeur de l'agence pôle emploi Amiens Dury
- madame Laurence Krawczyk, directrice de l'agence pôle emploi Amiens Millevoye
- madame Sophie Bertucat, directrice de l'agence pôle emploi Amiens Tellier
- monsieur David Megherbi, directeur de l'agence pôle emploi d'Anzin
- madame Benedicte Bourgot, directrice de l'agence pôle emploi d'Armentières
- monsieur Christophe Darras, directeur de l'agence pôle emploi d'Arras
- monsieur Gilles De Macedo, directeur de l'agence pôle emploi d'Aulnoye Aymeries
- madame Perrine Manesse, directrice de l'agence pôle emploi d'Avesnelles
- monsieur Olivier Marmuse, directeur de l'agence pôle emploi de Bailleul
- madame Nathalie Duda, directrice au sein de l'agence pôle emploi de Bapaume
- monsieur Arnaud Wallois, directeur de l'agence pôle emploi de Beauvais Delie
- madame Meriem Kahlouche, directrice de l'agence pôle emploi de Beauvais Mykonos
- madame Anne Caroline Philippe, directrice de l'agence pôle emploi du Berck sur Mer
- monsieur Frédéric Timlelt, directeur de l'agence pôle emploi de Béthune
- madame Christelle Lemery, directrice de l'agence pôle emploi de Boulogne Daunou
- monsieur Laurent Daens, directeur de l'agence pôle emploi de Bruay La Buisnière

- monsieur Guillaume Sagot, directeur de l'agence pôle emploi de Calais Mollien
- madame Dominique Ghys, directrice de l'agence pôle emploi de Calais Saint Exupéry
- madame Karine Silvert, directrice de l'agence pôle emploi de Cambrai
- monsieur Christophe Bailleul, directeur de l'agence pôle emploi de Carvin
- madame Sandrine Masson Jasniak, directrice au sein de l'agence pôle emploi de Caudry
- madame Johanna Rasschaert, directrice de l'agence pôle emploi de Château Thierry
- madame Christelle Winter Abadie, directrice de l'agence pôle emploi de Chauny
- madame Corinne Baracassa, directrice de l'agence pôle emploi de Clermont
- madame Françoise Croissant, directrice de l'agence pôle emploi de Compiègne de Lesseps
- madame Alexandra Fauchard, directrice de l'agence pôle emploi de Compiègne Margny
- monsieur Alain Delaire, directeur de l'agence pôle emploi de Condé sur Escaut
- madame Claudine Bourey, directrice de l'agence pôle emploi de Creil Montataire
- madame Sandrine Leguidcoq, directrice de l'agence pôle emploi de Creil Nogent
- monsieur Vincent Coutourides, directeur de l'agence pôle emploi de Creil saint Maximin
- madame Nadia Bouchefa, directrice de l'agence pôle emploi de Crepy en Valois
- monsieur Richard Ludes, directeur de l'agence pôle emploi de Croix
- monsieur Thierry Danhiez, directeur de l'agence pôle emploi de Denain
- monsieur Hedi Benrached, directeur de l'agence pôle emploi de Douai
- madame Sandrine Pouillaude, directrice de l'agence pôle emploi de Doullens
- monsieur Brahim Hamra, directeur de l'agence pôle emploi de Dunkerque
- madame Lynn Dehornoy, directrice de l'agence pôle emploi de Friville
- madame Sandrine Lemaire, directrice de l'agence pôle emploi de Grande Synthe
- monsieur Bertrand Sename, directeur de l'agence pôle emploi de Gravelines
- madame Sophie Lempieux, directrice de l'agence pôle emploi de Halluin
- madame Stéphanie Bacco, directrice de l'agence pôle emploi de Ham
- madame Isabelle Kempeneers Schmieszek, directrice de l'agence pôle emploi de Haubourdin
- madame Agnes Paul, directrice de l'agence pôle emploi de Hazebrouck
- madame Karine Peixoto, directrice de l'agence pôle emploi de Hem
- madame Cathy Sirop, directrice de l'agence pôle emploi de Hénin Beaumont
- madame Virginie Cardot, directrice de l'agence pôle emploi de Hirson
- monsieur Youssef El Grimat, directeur au sein de l'agence pôle emploi de Laon
- madame Fabienne Lelong, directrice de l'agence pôle emploi de La Madeleine
- madame Karine Wielebski missionnée directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Le Cateau Cambresis
- madame Virginie Lecreux, directrice de l'agence pôle emploi de Lens Gare
- madame Marie Blandine Ledru, directrice de l'agence pôle emploi de Lens Laloux
- monsieur Carmelo Livia, directeur de l'agence pôle emploi de Le Quesnoy
- madame Corentine Vaillot, directrice de l'agence pôle emploi de Liévin
- madame Karine Blondiaux, directrice de l'agence pôle emploi de Lille Grand Sud
- monsieur Daniel Goin, directeur de l'agence pôle emploi de Lille Port Fluvial
- monsieur Frédéric De Breyne, directeur de l'agence pôle emploi de Lille République
- madame Karine Thorel, directrice de l'agence pôle emploi de Lille Vaucanson
- monsieur Stéphane Urbin, directeur de l'agence pôle emploi de Lillers
- madame Sylvie Maesele, directrice de l'agence pôle emploi de Lomme
- madame Pascale Caulier, directrice de l'agence pôle emploi de Longuenesse
- madame Manuela Pelliccia, directrice de l'agence pôle emploi de Marconnelle
- monsieur François Fernandez Estepa, directeur de l'agence pôle emploi de Maubeuge Gare
- madame Stéphanie Mixte, directrice de l'agence pôle emploi de Maubeuge Pasteur
- madame Hanan Dechaux, directrice de l'agence pôle emploi de Meru
- monsieur Emmanuel Sergent, directeur de l'agence pôle emploi de Montdidier
- madame Anne Sophie Parfant, directrice de l'agence pôle emploi de Noeux les Mines
- madame Marie Christine Hazard, directrice de l'agence pôle emploi de Noyon
- monsieur Cédric Delhorbe, directeur de l'agence pôle emploi de Peronne Albert
- monsieur Sebastien Treutenaere, directeur de l'agence pôle emploi de Roubaix Centre
- madame Marie Amélie Riviere, directrice de l'agence pôle emploi de Roubaix Les Prés
- monsieur Sullivan Hottin, directeur de l'agence pôle emploi de Saint Amand les Eaux
- madame Florence Tricard, directrice de l'agence pôle emploi de Saint Pol sur Ternoise

- monsieur Jean François Ryckelynck, directeur de l'agence pôle emploi de Saint Quentin
- madame Virginie Vettivel, directrice de l'agence pôle emploi de Seclin
- madame Catherine Moriaux, directrice de l'agence pôle emploi de Sin le Noble
- madame Christelle Lacomblez, directrice de l'agence pôle emploi de Soissons
- monsieur Franck Dubois, directeur de l'agence pôle emploi de Somain
- monsieur Fabrice Balent, directeur de l'agence pôle emploi de Tourcoing
- monsieur Mickael Bestelle, directeur de l'agence pôle emploi de Valenciennes
- monsieur Cyrille Lambert, directeur de l'agence pôle emploi de Vervins Guise
- madame Sandra Antonio, directrice de l'agence pôle emploi de Villeneuve d'Ascq
- monsieur Dominique Leterme, directeur de l'agence pôle emploi de Wattrelos

## § 2 - directeurs adjoints et responsables d'équipe

- monsieur Eric Brouland, directeur adjoint de l'agence pôle emploi Abbeville
- madame Stéphanie Bertrand, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi Abbeville
- monsieur Laurent Fache, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi Abbeville
- monsieur Bruno Orgaert, directeur adjoint de l'agence pôle emploi Amiens Dury
- madame Lucie Coquille Vera, responsable d'équipe d'agence de l'agence pôle emploi Amiens Dury
- monsieur Franck Carbonnier, responsable d'équipe d'agence de l'agence pôle emploi Amiens Dury
- madame Amelie Lebeau, responsable d'équipe d'agence de l'agence pôle emploi Amiens Dury
- monsieur Reynald Bouquet, directeur adjoint de l'agence pôle emploi Amiens Millevoye
- monsieur Jean Louis Cocquempot, responsable d'équipe d'agence de l'agence pôle emploi Amiens Millevoye
- madame Sandrine Caron, responsable d'équipe d'agence de l'agence pôle emploi Amiens Millevoye
- madame Cécile Longo, responsable d'équipe d'agence de l'agence pôle emploi Amiens Millevoye
- monsieur Hervé Guidoux, directeur adjoint au sein de l'agence pôle emploi Amiens Tellier
- monsieur Olivier Veru, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi Amiens Tellier
- monsieur Eric Antoine , responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi Amiens Tellier
- monsieur Eric Coulon, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi Amiens Tellier
- madame Sandra Petitpas, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi Amiens Tellier
- monsieur Benoît Degaille, directeur adjoint au sein de l'agence pôle emploi d'Anzin
- monsieur Rodrigue Théry, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi d'Anzin
- madame Emmanuelle Blanchard, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi d'Anzin
- madame Nadia Kacer, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi d'Anzin
- madame Adeline Hoesz, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi d'Anzin
- madame Angélique Nimal, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi d'Anzin
- monsieur Ahlame Anetri, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi d'Armentières
- madame Julie Canoen, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi d'Armentières
- madame Karima Lemoine, directrice adjointe au sein de l'agence pôle emploi d'Arras

- madame Christine Carnel, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi d'Arras
- madame Audrey De Temmerman, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi d'Arras
- madame Magalie Provence, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi d'Arras
- madame Marylene Masclet, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi d'Arras
- madame Sophie Giuliani, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi d'Aulnoye Aymeries
- monsieur Gennaro Bartolive, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi d'Avesnelles
- madame Laurence Brouwez, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi d'Avesnelles
- madame Marlène Hamm, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi d'Avesnelles
- madame Marie Laurence Davoine, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi d'Avesnelles
- madame Karine Flahaut, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Bailleul
- madame Anne Logez, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Bailleul
- madame Isabelle Gernez, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Bapaume
- madame Françoise Ples, directrice adjointe au sein de l'agence pôle emploi de Beauvais Delie
- madame Emilie Etienne, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Beauvais Delie
- monsieur Mohamed Ouaad, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Beauvais Delie
- madame Sylvie Thorez Jakubowski, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Beauvais Delie
- monsieur Christophe Ansel, directeur adjoint de l'agence pôle emploi de Beauvais Mykonos
- madame Sylvie Wittendal, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Beauvais Mykonos
- monsieur Franck Legendre, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Beauvais Mykonos
- madame Alexandra Lebeau, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Beauvais Mykonos
- monsieur Maxime De Lattin, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Beauvais Mykonos
- madame Caroline Nunes, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Beauvais Mykonos
- madame Hélène Petit, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Berck sur mer
- madame Fabienne Leleu, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Berck sur mer
- madame Sylvie Margry, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Berck sur mer
- madame Stéphanie Kannapel, directrice adjointe au sein de l'agence pôle emploi de Béthune
- madame Sylvie Castelnot, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Béthune
- madame Audrey Brunet, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Béthune
- madame Emilie Vaussieu, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Béthune
- madame Florence Husson, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Boulogne Daunou

- madame Cécilia Caron, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Boulogne Daunou
- madame Cécile Eeckeloot, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Boulogne Daunou
- madame Sonia Parenty, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Boulogne Daunou
- monsieur Frédéric Cambier, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Boulogne Daunou
- madame Pascale Blondeel, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Bruay La Buisnière
- madame Christine François, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Bruay La Buisnière
- madame Stephanie Dejardin, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Bruay La Buisnière
- madame Corinne Vandrepote, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Bruay La Buisnière
- monsieur Eric Descheyer, directeur adjoint de l'agence pôle emploi de Calais Mollien
- monsieur Benoît Denis, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Calais Mollien
- monsieur Sébastien Couplet, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Calais Mollien
- madame Dorothee Bourdin, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Calais Mollien
- monsieur Julien Duclay, directeur adjoint de l'agence pôle emploi de Calais Saint Exupéry
- madame Sylvie Devulder, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Calais Saint Exupéry
- madame Carole Patinier, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Calais Saint Exupéry
- monsieur Cédric Clin, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Calais Saint Exupéry
- monsieur Jean Marchand, directeur adjoint de l'agence pôle emploi de Cambrai
- madame Lucille Dumont, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Cambrai
- madame Dominique Kosciuszko, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Cambrai
- madame Chantal Robas, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Cambrai
- madame Françoise Dazeur, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Cambrai
- monsieur Tony Delevallée, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Carvin
- madame Maryse Perlot, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Carvin
- madame Aurélie Cetani, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Caudry
- monsieur Abdelkader Medjahed, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Caudry
- madame Céline Barel, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Château Thierry
- madame Rachel Carbonell, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Château Thierry
- madame Delphine Lenne, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Château Thierry
- monsieur Joël Brayer, directeur adjoint de l'agence pôle emploi de Chauny
- madame Sandrine Blanlard, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Chauny
- madame Cécile Lefevre, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Chauny



- madame Laetitia Lourenco Da Silva, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Chauny
- monsieur Fabien Kapela, directeur adjoint de l'agence pôle emploi de Clermont
- madame Catherine Quatrevaux, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Clermont
- monsieur Jérôme Briault, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Clermont
- madame Fabienne Foyard, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Clermont
- madame Claude Thierry, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Compiègne de Lesseps
- madame Yolaine Lopes Gomes, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Compiègne de Lesseps
- madame Elise Lecat, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Compiègne de Lesseps
- madame Christine Hoynant, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Compiègne Margny
- madame Sophie Auclair, , responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Compiègne Margny
- madame Delphine Karponiez, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Condé sur Escaut
- monsieur Mickael Richard, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Condé sur Escaut
- madame Marie Claire Saint Omer, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Creil Montataire
- madame Emilie Raise, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Creil Montataire
- madame Anaïs Benoit, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Creil Montataire
- madame Cécile Lambert, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Creil Nogent
- monsieur Willy Spanhove, directeur adjoint de l'agence pôle emploi de Creil Nogent
- madame Christine Maisonneuve, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Creil Nogent
- madame Florence De Gheselle, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Creil Nogent
- madame Tiphonie Cousin, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Creil Nogent
- madame Isabelle Deruem, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Creil saint Maximin
- madame Anne Magis, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Creil saint Maximin
- monsieur Jocelyn Deliencourt , responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Crepy en Valois
- madame Laetitia Chapelet , responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Crepy en Valois
- madame Caroline Collin, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Croix
- madame Evelyne Ost, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Croix
- monsieur Franck Wignolle, directeur adjoint de l'agence pôle emploi de Denain
- madame Valerie Dubuche, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Denain
- madame Evelyne Foucras, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Denain
- monsieur Denis Demaret, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Denain

- madame Christine Macarez, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Denain
- monsieur Fabien Musy, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Denain
- madame Isabelle Battel, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Douai Gayant
- madame Pascaline Degand, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Douai Gayant
- madame Pauline Demuysère, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Douai Gayant
- monsieur Laurent Rios, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Douai Gayant
- monsieur Thierry Lenglet, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Douai Gayant
- madame Hélène Hortemel, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Douai Gayant
- madame Sabah Meraoumia, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Doullens
- monsieur Anthony Fouquenelle, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Doullens
- madame Caroline Deicke, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Dunkerque
- monsieur John Baugard, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Dunkerque
- madame Valérie Vanacker, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Dunkerque
- madame Laurence Carbon, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Dunkerque
- madame Anne Dequidt, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Dunkerque
- monsieur Eric Hoorens, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Dunkerque
- monsieur Pascal Bert, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Dunkerque
- monsieur Bruno Devulder, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Dunkerque
- monsieur Thierry Vibert, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Friville
- monsieur Frédéric Werdyn, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Friville
- madame Karine Kuberski, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Grande Synthe
- madame Christele Blondeel, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Grand Synthe
- madame Frédérique Cherblanc, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Grande Synthe
- madame Charlotte Fix, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Grande Synthe
- madame Anne Laure Lafaye, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Gravelines
- monsieur Sébastien Vanacker, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Gravelines
- monsieur Christophe Honoré, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Halluin
- madame Corinne Spenninck, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Halluin
- madame Julie Suquet, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Ham

- madame Stéphanie Dias Martins, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Ham
- madame Dorothee Delcroix, directrice adjointe au sein de l'agence pôle emploi de Haubourdin
- madame Catherine Dryepondt, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Haubourdin
- madame Elodie Dartus, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Haubourdin
- monsieur Olivier Lemaire, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi d'Hazebrouck
- madame Marie Paule Régnier, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi d'Hazebrouck
- monsieur Arnaud Guyonnet, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Hem
- monsieur Marveen Donsbeck, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Hem
- madame Sandrine Catez, directrice adjointe au sein de l'agence pôle emploi de Hénin Beaumont
- madame Caroline Leger, directrice adjointe au sein de l'agence pôle emploi de Hénin Beaumont
- madame Laetitia Veys, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Hénin Beaumont
- madame Leila Zidouri, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Hénin Beaumont
- madame Katia Delvaux, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Hirson
- madame Corine Hiblot, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Hirson
- madame Hélène Roussel, directrice adjointe au sein de l'agence pôle emploi de La Madeleine
- monsieur François Lemahieu, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de La Madeleine
- madame Sandrine Delassus, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de La Madeleine
- monsieur Philippe Paquet, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de La Madeleine
- madame Sarah Niravong, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de La Madeleine
- madame Nadège Deschamps, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de La Madeleine
- madame Christelle Warin, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de La Madeleine
- madame Deborah Fernandez, directrice adjointe au sein de l'agence pôle emploi de Laon
- monsieur André Locatelli, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Laon
- monsieur Jacky Mary, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Laon
- madame Anne Laure Sayart, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Laon
- madame Jennifer Darras, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Le Cateau Cambresis
- madame Florence Crevisier, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Le Cateau Cambresis
- madame Maximilienne Dubruque, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Lens Gare
- madame Corinne Neveu, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Lens Gare
- madame Brigitte Deplanque, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Lens Gare

- madame Chloé Jumelle, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Lens Gare
- monsieur Remy Jourdain, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Lens Gare
- madame Emmanuelle Camberlin Cappe, directrice adjointe au sein de l'agence pôle emploi de Lens Laloux
- madame Angélique Derisbourg, directrice adjointe au sein de l'agence pôle emploi de Lens Laloux
- monsieur Marc Penin, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Lens Laloux
- madame Catherine Lorient, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Lens Laloux
- monsieur Michael Boquet, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Le Quesnoy
- monsieur Thomas Betrancourt, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Le Quesnoy
- monsieur Philippe Huxley, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Liévin
- madame Christelle Blondel, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Liévin
- madame Delphine Deschamps, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Liévin
- monsieur Amar Bouacem, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Liévin
- monsieur Jean Christophe Guillemetz, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Liévin
- madame Aurélie Camier, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Lille Grand Sud
- madame Marie Lepers, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Lille Grand Sud
- madame Zahira Hadjamar, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Lille Grand Sud
- madame Sandrine Pecot, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Lille Grand Sud
- madame Julie Mouilleron, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Lille Grand Sud
- madame Anne Demarquilly, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Lille Grand Sud
- madame Séverine Declerck, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Lille Grand Sud
- monsieur Mustapha Mebirouk, directeur adjoint de l'agence pôle emploi de Lille Port Fluvial
- madame Soraya Boua, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Lille Port Fluvial
- madame Fatiha Betina, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Lille Port Fluvial
- madame Yasmina Moumarine, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Lille Port Fluvial
- monsieur Julien Dewaele, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Lille Port Fluvial
- madame Céline Toumi, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Lille République
- madame Ketty Noyelle, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Lille République
- monsieur Alain Saillant, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Lille République
- madame Bettina Ferlin, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Lille République
- madame Anissa Ahmed Amraoui, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Lille République

- madame Caroline Hennache, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Lille Vaucanson
- monsieur Thibaud Gaucher, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Lille Vaucanson
- monsieur Gaël Autin, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Lille Vaucanson
- madame Marie Hego, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Lille Vaucanson
- monsieur Stéphane Wybo, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Lillers
- madame Roxane Tison, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Lillers
- monsieur Vincent Salmon, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Lillers
- madame Elisabeth Cornette, directrice adjointe au sein de l'agence pôle emploi de Lomme
- madame Paule Stéphanie Damestoy, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Lomme
- madame Kelly Smet, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Lomme
- monsieur Rudy Dole, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Lomme
- madame Nadia Aarab, directrice adjointe au sein de l'agence pôle emploi de Longuenesse
- monsieur Dany Hachin, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Longuenesse
- madame Vichettra Mon, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Longuenesse
- monsieur Samuel Vandaele, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Longuenesse
- monsieur Marc Feuquières, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Longuenesse
- monsieur Jacques Vauchere, directeur adjoint de l'agence pôle emploi de Marconnelle
- madame Sophie Decottignies, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Marconnelle
- madame Danielle Roger, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Marconnelle
- madame Nathalie Adamski, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Maubeuge Gare
- madame Karine Wielebski, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Maubeuge Gare jusqu'au 5 septembre 2021
- madame Sabine Hubert, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Maubeuge Gare
- madame Anne Caroline Mouton, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Maubeuge Gare
- madame Séverine Beha, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Maubeuge Gare
- madame Isabelle Delemar, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Maubeuge Pasteur
- madame Stéphanie Bertrand Delobel, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Maubeuge Pasteur
- madame Laurène Belurier, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Maubeuge Pasteur
- monsieur Olivier Doucy, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Maubeuge Pasteur
- madame Françoise Pennors, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Meru
- monsieur Jean Paul Fernand, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Meru
- madame Emmanuelle Brasseur, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Montdidier

- monsieur Patrick Goubet, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Montdidier
- monsieur William Fasquel, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Noeux les Mines
- madame Sophie Van Den Neucker, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Noeux les Mines
- madame Laetitia Trizac, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Noyon
- madame Frédérique Champion, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Noyon
- madame Valérie De Barros, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Péronne Albert
- monsieur Pierre Tardieux, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Péronne Albert
- madame Ellen Cuvillier, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Péronne Albert
- madame Stéphanie Féron, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Roubaix Centre
- madame Julie Theil, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Roubaix Centre
- monsieur Vincent Hovart, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Roubaix Centre
- madame Nadège Fouquart, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Roubaix Centre
- madame Ouarda Assanane, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Roubaix Centre
- monsieur Salim Fellah, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Roubaix Centre
- monsieur Eddie Vancompernelle, directeur adjoint de l'agence pôle emploi de Roubaix Les Prés
- madame Sophie Delobel, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Roubaix Les Prés
- madame Emilie Wallois, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Roubaix Les Prés
- madame Céline Deregnaucourt, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Roubaix Les Prés
- madame Stéphanie Abdelli, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Roubaix Les Prés
- madame Claire Balent, responsable d'équipe d'agence de l'agence pôle emploi de Saint Amand les Eaux
- madame Claudine Augustin, responsable d'équipe d'agence de l'agence pôle emploi de Saint Amand les Eaux
- monsieur François Eckeloot, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Saint Martin les Boulogne
- monsieur Abdenebi Goual, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Saint Martin les Boulogne
- madame Florence Deblock, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Saint Martin les Boulogne
- madame Stéphanie Pinto, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Saint Pol sur Ternoise
- monsieur Maxime Vasseur, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Saint Pol sur Ternoise
- madame Sylvie Lerat, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Saint Quentin
- monsieur Remi Lemaire, directeur adjoint de l'agence pôle emploi de Saint Quentin
- monsieur Sébastien Herbet, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Saint Quentin
- monsieur Igor Daoughi Klimerak, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Saint Quentin

- madame Maryse Lavigne, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Saint Quentin
- madame Virginie Marcinkowski, responsable d'équipe d'agence de l'agence pôle emploi de Saint Quentin
- madame Monique Dieudonne, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Saint Quentin
- madame Sophie Roquet, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Saint Quentin
- madame Sylvie Dumont, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Seclin
- madame Anne Sophie Diouf, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Seclin
- madame Delphine Taniere, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Seclin
- monsieur Sébastien Hantute, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Seclin
- madame Christine Choteau, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Sin le Noble
- monsieur Laurent Gobert, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Sin le Noble
- madame Blandine Masschelein, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Sin le Noble
- madame Valérie Curé, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Sin le Noble
- madame Anne–Sophie Lefetz, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Sin le Noble
- madame Stéphanie Es Saidi, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Soissons
- madame Isabelle Delmaestro, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Soissons
- madame Delphine Sabreja, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Soissons
- madame Karine Lerigoleur Monlezun, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Soissons
- madame Laetitia Verlet, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Somain
- madame Karine Gobled, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Somain
- madame Sabine Delsaux , responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Somain
- madame Laurie Strus, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Somain
- madame Stéphanie Demailly, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Tourcoing
- monsieur Sacha Medjedovic, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Tourcoing
- madame Nadia Mazna, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Tourcoing
- madame Caroline Blain, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Tourcoing
- monsieur Frédéric Dupont, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Tourcoing
- madame Charlotte Bonel, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Tourcoing
- madame Julie Cornu, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Tourcoing
- madame Martine Bassez, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Valenciennes
- madame Isabelle Blareau, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Valenciennes
- madame Baiya Malache, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence emploi pôle emploi de Valenciennes
- madame Farida Kacer, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Valenciennes

- madame Véronique Mucciante, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Valenciennes
- madame Sabah Azais, responsable d'équipe d'agence de l'agence pôle emploi de Valenciennes
- madame Sylvie Thorez, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Valenciennes
- madame Delphine Plichon, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Vervins Guise
- madame Valérie Sene, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Vervins Guise
- madame Fabienne Champion, directrice adjointe de l'agence pôle emploi de Villeneuve d'Ascq
- monsieur Sébastien Cordeau, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Villeneuve d'Ascq
- madame Sonia Boukarine, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Villeneuve d'Ascq
- madame Anne Bourgeois, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Villeneuve d'Ascq
- madame Christine Ghesquiere, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Villeneuve d'Ascq
- madame Laëtitia Greco, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Watrelos
- monsieur Yannick Hoguet, responsable d'équipe d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Watrelos

### § 3 - référents métier

- monsieur Philippe Marseille, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi d'Abbeville
- madame Fanny Vibert Roulet, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi d'Abbeville
- madame Marie Josée Duquenne, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi d'Amiens Dury
- madame Nathalie Segers, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi Amiens Dury
- madame Isabelle Cueille, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi d'Amiens Millevoys
- madame Elise Lefebvre, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi d'Amiens Millevoys
- madame Fabienne Hucleux, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi d'Amiens Tellier
- madame Cécile Gasnier, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi d'Anzin
- madame Louisa Reguida, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi d'Anzin
- madame Isabelle Roulleau, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi d'Armentières
- madame Chrifa Chaib, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi d'Arras
- madame Christelle Cousin, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi d'Arras
- madame Magalie Degrauwe, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi d'Arras
- monsieur Hervé Luez, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi d'Aulnoye Aymeries
- madame Karine Mestdagh, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi d'Avesnelles
- madame Delphine Leblanc, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Bailleul
- madame Sylvie Camier, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Bapaume
- madame Valérie Gente, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Beauvais Delie
- madame Aline Cabotte, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Beauvais Mykonos
- madame Elisabeth De Roeck, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Beauvais Mykonos
- madame Veronique Beaugrand, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Berck sur Mer
- madame Anne Sophie Lengagne, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Berck sur Mer
- madame Isabelle Delpouve, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Béthune
- monsieur Ludovic Delassus, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Béthune



- madame Corinne Lemire, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Boulogne Daunou
- madame Annie Marzac, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Boulogne Daunou
- madame Sylvaine Cazet, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Boulogne Daunou
- monsieur Stéphane Dessaint, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Bruay La Buisnière
- madame Isabelle Legrand, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Calais Mollien
- madame Delphine Decuyper, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Calais Mollien
- madame Nathalie Godin, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Calais Saint Exupéry
- monsieur Jean Paul Grolez, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Calais Saint Exupéry
- monsieur Eric Labalette, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Cambrai
- madame Karine Smirne Palyga, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Cambrai
- madame Isabelle Trannoy, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Carvin
- monsieur Olivier Mathius, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Caudry
- madame Blandine Néant, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Château Thierry
- monsieur David Caillerez, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Chauny
- madame Julie Patoux, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Chauny
- madame Laetitia Corbeaux, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Clermont
- madame Sylvie Fendorf, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Compiègne de Lesseps
- madame Samantha Da Silva, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Compiègne Margny
- madame Mélanie Souchet, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Condé sur Escaut
- monsieur Nicolas Boullenois, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Creil Montataire
- monsieur Philippe Fernandes, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Creil Nogent
- madame Mathilde Boukhelif, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Creil Nogent
- madame Emmanuelle Bouvier, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Creil saint Maximin
- madame Karine Leroy, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Crepy
- monsieur Nicolas Dassonville, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Croix
- monsieur Jean Yves Crapet, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Denain
- monsieur Christophe Bultez, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Denain
- madame Stéphanie Royer, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Douai Gayant
- monsieur Antoine Pate, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Douai Gayant
- madame Florence Merchez, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Doullens
- monsieur Thierry Manceau, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Dunkerque
- monsieur Dominique Sette, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Dunkerque
- madame Christine Merie, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Dunkerque
- monsieur Eddy Mille, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Dunkerque
- madame Ingrid Abrahamme, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Friville
- madame Christine Hassen, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Grande Synthe
- madame Murielle Rahou, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Gravelines
- monsieur Arnaud Guenez, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Halluin
- madame Maud Lemaire, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Ham

- madame Anne Givel, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Haubourdin
- madame Valérie Vossaert, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Hazebrouck
- madame Nohra Djema, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Hem
- madame Caroline Lemort, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Hénin Beaumont
- madame Séverine Duverge, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Hénin Beaumont
- madame Géraldine Roland, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Hirson
- monsieur Fabrice Fleter, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de La Madeleine
- monsieur Nicolas Lefebvre, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de La Madeleine
- monsieur Armel Thomas, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Laon
- madame Caroline Fontaine, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Laon
- monsieur David Cresson, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Laon
- madame Cécilia Hourdiau, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Le Cateau Cambrésis
- monsieur Jean Michel Kowalski, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Lens Gare
- madame Sylvie Devincre, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Lens Gare
- madame Sophie Nigond, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Lens Laloux
- madame Rachel Smagghe, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Lens Laloux
- monsieur Christian Michon, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Le Quesnoy
- monsieur Christophe Balcaen, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Liévin
- madame Meriem Touileb, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Lille Grand Sud
- madame Marion Ferrare, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Lille Grand Sud
- monsieur Jamel Bennaceur, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Lille Grand Sud
- madame Marie Line Duthoit, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Lille Port Fluvial
- madame Laurence Ekollo, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Lille République
- madame Virginie Hladky, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Lille Vaucanson
- monsieur Frederik Croes, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Lille Vaucanson
- madame Caroline Bouvignies, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Lillers
- madame Stéphanie Houzet, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Lomme
- madame Marie Pierre Guichard, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Longuenesse
- madame Amandine Tillier, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Longuenesse
- madame Sophie Schneider, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Marconnelle
- madame Christelle Coder, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Maubeuge Gare
- monsieur Sebastia Baldinu, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Maubeuge Pasteur
- monsieur Christian Germain, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Maubeuge Pasteur
- madame Stéphanie Vandezande, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Meru
- madame Karine Patron, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Montdidier
- madame Isabelle Terrache, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Noeux les Mines
- madame Maggy Fichaux, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Noyon
- monsieur Grégory Feuillet, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Péronne Albert
- monsieur Pierre Passavant, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Roubaix Centre
- madame Marie Claude Arnoux, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Roubaix Les Prés

- monsieur Michael Lepage, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Saint Amandles Eaux
- madame Sylvie Ghysel, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Saint Martin les Boulogne
- madame Nathalie Barmuta, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Saint Martin les Boulogne
- madame Severine Andrieux, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Saint Pol sur Ternoise
- madame Corinne Ancelle Dupuis, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Saint Quentin
- madame Sylvie Amblot Aazzabi, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Saint Quentin
- monsieur Fabrice Pincon, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Saint Quentin
- monsieur Julien Ostorero, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Seclin
- monsieur Frédéric Kosciuszko, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Sin le Noble
- madame Mahée François, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Soissons
- madame Sabrina Mallet, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Soissons
- madame Delphine Leduc, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Somain
- madame Ingrid Verstraete, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Somain
- madame Gwenaëlle Ludes, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Tourcoing
- madame Stéphanie Vanwonderghem, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Tourcoing
- monsieur Jean Michel Ranno, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Valenciennes
- monsieur Cyril Verhaeghe, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Valenciennes
- madame Pascaline Bruneau, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Valenciennes
- monsieur Jacques Huet, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Vervins Guise
- madame Sylvie Dieudonne, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Vervins Guise
- madame Sylvie Demil, référente métiers au sein de l'agence pôle emploi de Villeneuve d'Ascq
- monsieur Cédric Taillez, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Villeneuve d'Ascq
- monsieur Arnaud Dupriez, référent métiers au sein de l'agence pôle emploi de Wattrelos

## **Article 6 - Dispositions finales**

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de Pôle emploi Hauts-de-France. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

## **Article 7 - Abrogation et publication**

La décision HdF n° 2021-41 DS Agences du 7 septembre 2021 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Villeneuve-d'Ascq, le 28 septembre 2021.

Frédéric Danel,  
directeur régional  
de Pôle emploi Hauts-de-France

## Décision HdF n° 2021-44 DS DR du 28 septembre 2021

# Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Hauts-de-France au sein de la direction régionale

Le directeur régional de Pôle emploi Hauts de France,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5312-2, L.5312-5, L.5312-6, L.5312-8, L.5312-9, L.5312-10, L.5312-13, L.5412-2, R.5312-4 à R.5312-6, R.5312-19 et R.5312-23 à R.5312-26, R.5412-1, R.5412-5, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8 à R.5426-11,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret n° 2018-1335 du 28 décembre 2018 relatif aux droits et aux obligations des demandeurs d'emploi et au transfert du suivi de la recherche d'emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2019-14 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés publics que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé,

Vu la délibération n° 2019-16 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration, et arrêtant les modalités de cette délibération préalable et spéciale,

Vu la délibération n° 2020-08 du 21 janvier 2020 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la décision DG n° 2020-34 du 17 août 2020 actualisant les seuils du règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la décision DG n° 2021-48 du 29 janvier 2021 portant délégation de pouvoir du directeur général aux directeurs régionaux de Pôle emploi,

Décide :

## Section 1 - Fonctionnement général

### Article 1 - Correspondances, congés, autorisations d'absence et autorisations permanentes

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 14 à l'effet de signer :

- 1) les instructions, notes à destination du réseau et actes et correspondances nécessaires aux activités et à la direction.

- 2) les congés et autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les décisions d'attribution de primes et indemnités des personnels placés sous leur autorité, conformément aux instructions édictées par la direction en charge de la gestion RH.
- 3) les approbations hiérarchiques de déplacements.

**§ 2** - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 2 et § 3 de l'article 14 à l'effet de signer :

- 1) les actes et correspondances nécessaires aux activités du service ou de la direction,
- 2) les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement et les décisions d'attribution de primes et indemnités des personnels placés sous leur autorité, conformément aux instructions édictées par la direction en charge de la gestion RH
- 3) en ce qui concerne des déplacements en France métropolitaine et Belgique, les autorisations permanentes, états de frais et autorisations d'utiliser un véhicule.

**§ 3** - Délégation est donnée, à l'effet de signer les notes de frais afférent aux déplacements des membres extérieurs à Pôle emploi des instances paritaires régionales et des instances paritaires territoriales à :

- monsieur Yannick Szypulinski, adjoint en charge de l'offre de service au sein de la DDO
- madame Séverine Veret, responsable du service réglementation indemnisation IPR au sein de la DDO
- monsieur Christian Carpentier, chargé de mission au sein de la DDO
- monsieur Jean-Philippe Bocquet, du service réglementation, indemnisation, IPR au sein de la DDO
- monsieur Hervé Prin, du service réglementation, indemnisation, IPR au sein de la DDO

## **Article 2 - Marchés publics**

**§ 1** - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 14 à l'effet de signer :

- 1) les marchés publics d'un montant inférieur à 139 000 euros HT,
- 2) les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT,
- 3) les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution (y compris la résiliation) de marchés publics, quel que soit leur montant.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur régional de Pôle emploi Hauts-de-France, le directeur en charge de l'administration, des finances, de la gestion et de la maîtrise des risques nommé désigné au § 1 de l'article 14 bénéficie à titre temporaire de la délégation de signature pour signer les marchés d'un montant supérieur à 139 000 euros HT.

**§ 2** - Délégation est donnée à l'effet de signer :

- 1) les marchés publics d'un montant inférieur à 75 000 euros HT.
- 2) les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT, les autres actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés publics, y compris leur résiliation, quel que soit leur montant :
  - o aux personnes désignées aux § 2 de l'article 14,
  - o au responsable de service achats, marchés approvisionnements, nommé désigné au § 3 de l'article 14,
  - o au responsable de service immobilier nommé désigné au § 3 de l'article 14,
  - o au responsable de service pôle environnement de travail nommé désigné au § 3 de l'article 14.

**§ 3** - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 3 de l'article 14 à l'effet de signer :

- 1) les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT,
- 2) Les bons et lettres de commande de prestations de service au bénéfice des demandeurs d'emploi, les sollicitations, accords sur devis, les bons de commande, et ordres de service émis dans le cadre des marchés de service de formations professionnelles.

**§ 4** - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 4 de l'article 14 à l'effet de signer les bons de commande d'un montant inférieur à 1 000 euros HT.

## Section 2 - Autres contrats

### Article 3 - Partenariat et autres contrats

**§ 1** - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 14 à l'effet de signer les conventions locales, départementales et régionales de partenariat, de subvention ou de vente de services d'insertion, reclassement ou promotion professionnels, ainsi que les actes y afférent, à l'exclusion des conventions de gestion conclues avec des employeurs dans le cadre de l'adhésion au régime d'assurance chômage.

**§ 2** En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires visés au présent article, délégation temporaire est donnée à l'effet de signer les seules conventions de fourniture de données statistiques à monsieur Samy Garbaa, responsable de service pilotage, performance, études, statistiques et évaluations au sein de la DDO et à madame Corina Paris, responsable d'équipe support études, statistiques et évaluations au sein de la DDO.

## Section 3 - Gestion immobilière

### Article 4 - Baux, acquisitions, aliénations de biens immobiliers et autorisations d'urbanisme

Délégation est donnée aux directeurs régionaux adjoints ainsi qu'au directeur en charge de l'administration, des finances, de la gestion et de la maîtrise des risques nommément désignés au § 1 de l'article 14 à l'effet de signer :

- 1) les baux et les actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, que Pôle emploi ait qualité de preneur ou de bailleur,
- 2) les actes relatifs aux acquisitions et aliénations de biens immobiliers,
- 3) les demandes d'autorisations d'urbanisme,

En cas d'absence ou d'empêchement de ces délégataires, délégation temporaire est donnée à monsieur Paulo Bica, responsable du service immobilier, à l'effet de signer les baux lorsque Pôle emploi a la qualité de preneur.

## Section 4 - Ressources humaines

### Article 5 - Gestion des ressources humaines

**§ 1** - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 5 de l'article 14 à l'exclusion des responsables de service et des chargés de relations sociales à l'effet de signer, concernant les agents de la direction régionale à l'exception des cadres dirigeants et cadres supérieurs, les documents et actes nécessaires à la gestion des ressources humaines, y compris le recrutement, la rupture du contrat et les décisions octroyant la protection fonctionnelle de Pôle emploi, à l'exception, dans le cadre du pouvoir disciplinaire, des décisions de sanctions supérieures à l'avertissement et au blâme.

**§ 2** - Délégation est donnée aux personnes désignées au § 5 de l'article 14 à l'effet de signer, au nom du directeur régional :

- les actes de gestion relatifs aux états de présence des agents sous contrats aidés au sein de Pôle emploi Hauts-de-France,
- les notes de frais afférent aux déplacements des élus et membres des instances représentatives du personnel au sein de Pôle emploi Hauts-de-France.

## Section 5 - Décisions de sanction et décisions suite à recours

### Article 6 - Recours hiérarchiques et recours préalables obligatoires

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 6 de l'article 14 à l'effet de signer :

- 1) les décisions statuant sur les recours hiérarchiques formés par les usagers et autres tiers contre les décisions prises par les agents placés sous l'autorité du directeur régional,

- 2) les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement et contre les décisions appliquant la pénalité administrative en cas d'absence de déclaration ou de fausse déclaration en vue d'être inscrit ou de demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ou d'obtenir ou de maintenir un revenu de remplacement.

En cas d'absence ou d'empêchement, bénéficiant de cette même délégation à titre temporaire les personnes désignées au § 7 de l'article 14.

#### **Article 7 - Décisions de sanction**

Délégation est donnée à monsieur Eric Meunier, responsable de service prévention et lutte contre la fraude à l'effet de signer les décisions de radiation et de suppression du revenu de remplacement en cas d'absence de déclaration ou de fausse déclaration en vue d'être inscrit ou de demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi ou d'obtenir ou de maintenir un revenu de remplacement, ainsi que les décisions appliquant la pénalité administrative.

En cas d'absence ou d'empêchement, monsieur Yannick Szygulinski, adjoint à la direction des opérations en charge de l'offre de service au sein de la DDO et madame Frédérique Arson, chargée de mission prévention et lutte contre la fraude au sein de la DDO bénéficient de cette même délégation à titre temporaire.

### **Section 6 - Prestations en trop versées**

#### **Article 8 - Délais, remise, admission en non-valeur et contrainte,**

Les prestations visées au présent article sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, ainsi que, pour le § 1, celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

**§ 1** - Délégation est donnée à l'effet d'accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées :

- sans limite de durée à monsieur Roger Démaret, directeur régional adjoint en charge des opérations et madame Gaëtane Bernard, directrice des opérations au sein de la DRAO
- dans la limite de 60 mois aux autres personnes désignées aux § 6 ainsi que celles désignées au § 7 de l'article 14

**§ 2** - Délégation est donnée à l'effet d' :

- 1) accorder une remise de prestations en trop versées lorsque leur montant est :
  - o sans limite de montant aux personnes désignées aux § 6 de l'article 14 pour les prestations non versées au titre de l'assurance chômage
  - o inférieur ou égal à 5000 euros aux personnes désignées au § 7 de l'article 14 pour les prestations non versées au titre de l'assurance chômage
- 2) admettre en non valeur des prestations en trop versées, irrécouvrables ou non recouvrées lorsque leur montant est :
  - o inférieur ou égal à 1 000 euros pour les allocations, autres prestations et sommes versées pour le compte de l'assurance chômage aux personnes désignées au § 7 de l'article 14
  - o sans limite de montant aux personnes désignées au § 6 de l'article 14 pour les prestations non versées au titre de l'assurance chômage
  - o inférieur ou égal à 5 000 euros aux personnes désignées au § 7 de l'article 14 pour les prestations non versées au titre de l'assurance chômage.

**§ 3** - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 6 et 7 de l'article 14 à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte :

- en vue de recouvrer les prestations en trop versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou pour le compte d'un tiers et faire procéder à son exécution.
- en vue de recouvrer la pénalité administrative.

## Section 7 - Plaintes, contentieux, transactions et production au passif

### Article 9 - Plaintes sans constitution de partie civile

Délégation est donnée à :

- monsieur Paulo Bica, responsable du service immobilier
- monsieur Dominique Corbisier, responsable d'équipe support, travaux et maintenance sein du service immobilier
- madame Frédérique Colonello, responsable de service, sécurité des personnes et des biens
- monsieur Joël Luron, responsable d'équipe support, moyens généraux
- monsieur Thierry Hulloux, responsable de service gouvernance et appui juridique au sein de la DRAPS

à l'effet de porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi ou d'un tiers que Pôle emploi représente.

En cas d'absence ou d'empêchement, bénéficient de la même délégation à titre temporaire :

- monsieur David Gambier, chargé de sécurité
- monsieur Frédéric Martin, chargé de sécurité
- monsieur Sebastien Bartoli, chargé de sécurité
- monsieur Bertrand Sellier, gestionnaire de sécurité

### Article 10 - Contentieux

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 8 de l'article 14 dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les actes nécessaires pour agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers qu'il représente dans tout litige, devant toute juridiction en demande et en défense, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Hauts-de-France ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale :

- en matière de placement et gestion des droits des demandeurs d'emploi,
- en matière de fraudes, à l'exception des litiges concernant plusieurs établissements de Pôle emploi,
- en matière de gestion des ressources humaines, à l'exception :
  - o des litiges relatifs à la convention collective nationale de Pôle emploi, aux accords qui y sont annexés et accords collectifs nationaux de travail et à leurs avenants, sauf décision ponctuelle prise par le directeur général ou son délégataire au sein de la direction générale,
  - o des litiges relatifs aux décrets, arrêtés, délibérations, instructions, décisions du directeur général ou de son délégataire au sein de la direction générale concernant la situation statutaire et réglementaire des agents de droit public,
  - o d'un litige entre Pôle emploi et un agent porté devant la juridiction administrative ou entre Pôle emploi et un cadre dirigeant ou cadre supérieur,
- en toute autre matière, à l'exception des litiges :
  - o entre Pôle emploi et un partenaire institutionnel,
  - o relatifs à l'exécution d'une convention sur laquelle ou d'un marché public sur lequel le conseil d'administration a délibéré,
  - o se rapportant à une prise de participation financière ou la participation à des groupements d'intérêt économique, groupements d'intérêt public ou groupements européens de coopération territoriale,



- mettant en cause les marques et noms de domaines intéressant Pôle emploi.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces délégataires, bénéficient de cette même délégation à titre temporaire les personnes désignées au § 9 de l'article 14.

### **Article 11 - Transactions**

Délégation est donnée à :

- monsieur Roger Démaret, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Marie Balland, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale

à l'effet de signer les transactions prévoyant le versement d'une somme d'un montant total inférieur à 50 000 euros.

Délégation est donnée aux délégataires désignés au § 8 de l'article 14 à l'effet de signer les transactions prévoyant le versement d'une somme d'un montant total inférieur à 10 000 euros.

### **Article 12 - Production au passif des entreprises en procédure collective et autres actes de recouvrement**

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 8 de l'article 14, dans la limite de leurs attributions, à l'effet signer :

- les décisions par lesquelles les créances restant dues à Pôle emploi sont produites au passif des entreprises en procédure collective
- l'ensemble des décisions relatives au recouvrement de créances autres que les allocations et autres prestations versées par Pôle emploi, engager et conduire les voies d'exécution.

## **Section 8 - Prévention et sécurité**

### **Article 13 - Hygiène, santé et sécurité au travail**

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 14 à l'effet, au nom du directeur régional de Pôle emploi Hauts de France en matière d'hygiène, de santé, de sécurité au travail, de :

- signer les décisions et actes nécessaires pour assurer le respect des dispositions législatives et réglementaires s'imposant en la matière à l'employeur à l'égard des personnels, usagers et tiers, ainsi qu'en matière de sécurité des biens de Pôle emploi dans l'ensemble des sites dans le ressort territorial de la direction régionale, y compris celui du campus et au cours des déplacements de l'ensemble des personnels de Pôle emploi Hauts de France
- signer les actes et décisions pour assurer la prévention et le traitement des agressions contre Pôle emploi ou son personnel
- porter plainte, au nom de Pôle emploi, pour tout acte ou tout fait intéressant la sécurité des biens et des personnes.

## **Section 9 - Délégataires et dispositions diverses**

### **Article 14 - Délégataires :**

**§ 1** - Les délégataires en matière de fonctionnement général, marchés, contrats, gestion immobilière

- monsieur Roger Démaret, directeur régional adjoint en charge des opérations (DRAO)
- madame Marie Balland, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale (DRAPS)
- monsieur Marc-Antoine Chabot, directeur en charge de l'administration, des finances, de la gestion et de la maîtrise des risques (DAFGMR)
- monsieur Pascal Dumont, directeur de la stratégie et des relations avec les élus (DSRE)
- madame Gaëtane Bernard, directrice des opérations au sein de la DRAO
- madame Fabienne Mouquet, directrice en charge de la gestion RH et pilotage au sein de la DRAPS

- madame Emmanuelle Leroy, directrice développement des parcours et accompagnement à la gestion RH de proximité au sein de la DRAPS
- madame Daniela Piras, directrice relations sociales, sante et conditions de travail au sein de la DRAPS
- monsieur Olivier Delporte, directeur adjoint management des risques, sûreté, sécurité au sein de la DAFGMR
- monsieur Hervé Devaux, directeur adjoint administratif, finances et gestion au sein de la DAFGMR

**§ 2** - Les autres délégataires en matière de fonctionnement général, marchés, contrats et gestion immobilière

- monsieur Yannick Szypulinski, adjoint à la direction des opérations en charge de l'offre de service au sein de la DDO
- monsieur Denis Godmez, adjoint à la direction des opérations en charge de la performance et de la transformation au sein de la DDO
- madame Sylvie De Clercq, adjointe DSRE en charge de la gouvernance, de l'IPR et de la coordination de projet au sein de la DSRE
- madame Aline Lemeret, adjointe DSRE en charge de la communication, de l'innovation et de la RSE
- monsieur Cyril Suquet, médiateur

**§ 3** - Les délégataires responsables de services et responsables d'équipe en matière de fonctionnement général, marchés, contrats et gestion immobilière

- madame Sarah Charpentier, responsable de service relations sociales, au sein de la DRAPS
- madame Amandine Perez responsable de service santé et conditions de travail au sein de la DRAPS
- madame Valérie Hacq, responsable de service de la performance sociale et de la sécurisation au sein de la DRAPS
- madame Florence Hermel, responsable gestion et développement des parcours professionnels au sein de la DRAPS
- madame Valerie Hau, responsable de service gestion administrative et paie au sein de la DRAPS
- monsieur Thierry Hulloux, responsable de service gouvernance et appui juridique au sein de la DRAPS
- madame Karine Pecoul, responsable de service communication au sein de la DSRE
- madame Thérèse Salmon, responsable de service innovation et RSE au sein de la DSRE
- monsieur David Furmaniak, responsable de service pôle environnement de travail au sein de la DAFGMR
- monsieur Paulo Bica, responsable du service immobilier au sein de la DAFGMR
- monsieur Joël Luron, responsable d'équipe support, moyens généraux au sein de la DAFGMR
- monsieur Dominique Corbisier, responsable d'équipe support, travaux et maintenance au sein du service immobilier au sein de la DAFGMR
- madame Frédérique Colonello, responsable de service, sécurité des personnes et des biens au sein de la DAFGMR
- monsieur Hakim Bourbia ,responsable de service achats, approvisionnements au sein de la DAFGMR
- madame Françoise Parzysz, responsable d'équipe support, approvisionnements au sein de la DAFGMR
- madame Caroline Hue, responsable de service contrôle de gestion au sein de la DAFGMR
- monsieur Didier Parent, responsable des services investigations et Contrôle interne au sein de la DAFGMR
- monsieur Jacques Miternique, responsable de service finances, comptabilité au sein de la DAFGMR
- monsieur Grégory Descatoire, responsable d'équipe support comptabilité au sein de la DAFGMR

- madame Séverine Veret, responsable du service réglementation indemnisation au sein de la DDO
- madame Nathalie Declercq, responsable de service entreprise, recrutements entreprises et approche sectorielle au sein de la DDO
- monsieur Emmanuel Tiba, responsable de service dispositifs et moyens d'intervention au sein de la DDO
- madame Zohra Elbasri, responsable de service partenariats opérationnels au sein de la DDO
- monsieur Eric Meunier responsable de service prévention et lutte contre la fraude au sein de la DDO
- monsieur Jean-Claude Fernandes, responsable de service organisation du travail et déploiement de projets au sein de la DDO
- monsieur Samy Garbaa, responsable de service, pilotage, performance, études, statistiques et évaluations au sein de la DDO
- madame Corina Paris, responsable d'équipe support études et statistiques au sein de la DDO

**§ 4** - Les délégataires approvisionneurs en matière de fonctionnement général, marchés et contrats

- madame Stéphanie Demagny, approvisionneur au sein de la DAFGMR
- madame Stéphanie Faihy, approvisionneur au sein de la DAFGMR
- madame Isabelle Pourrier, approvisionneur au sein de la DAFGMR
- madame Dorothée Ringeval, approvisionneur au sein de la DAFGMR
- monsieur Christophe Salingue, approvisionneur au sein de la DAFGMR
- monsieur Ramiro Leite, approvisionneur au sein de la DAFGMR

**§ 5** - Les délégataires en matière de ressources humaines

- monsieur Roger Démaret, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Marie Balland, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Marc-Antoine Chabot, directeur en charge de l'administration, des finances, de la gestion et de la maîtrise des risques
- madame Fabienne Mouquet, directrice en charge de la gestion RH et pilotage au sein de la DRAPS
- madame Emmanuelle Leroy, directrice développement des parcours et accompagnement à la gestion RH de proximité au sein de la DRAPS
- madame Daniela Piras, directrice relations sociales, santé et conditions de travail au sein de la DRAPS
- madame Sarah Charpentier, responsable de service relations sociales au sein de la DRAPS
- madame Amandine Perez, responsable de service santé et conditions de travail au sein de la DRAPS
- monsieur Thierry Hulloux, responsable de service gouvernance et appui juridique au sein de la DRAPS
- madame Emilie Moitrel, chargée des relations sociales au sein de la DRAPS
- madame Dominique Roulet, chargée des relations sociales au sein de la DRAPS
- madame Martine Malbranche, chargée des relations sociales au sein de la DRAPS
- madame Elodie Parein, chargée des relations sociales au sein de la DRAPS

**§ 6** - Les délégataires en matière de décisions de sanction et décisions suite à recours et prestations en trop versées

- monsieur Roger Démaret, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Gaëtane Bernard, directrice des opérations au sein de la DRAO
- monsieur Yannick Szygulinski, adjoint à la direction des opérations en charge de l'offre de service au sein de la DDO
- monsieur Denis Godmez, adjoint à la direction des opérations en charge de la performance et de la transformation au sein de la DDO

**§ 7** - Les délégataires réglementation en matière de décisions de sanction et décisions suite à recours et prestations en trop versées

- madame Séverine Veret, responsable du service réglementation indemnisation au sein de la DDO
- monsieur Christian Carpentier, chargé de mission contentieux au sein de la DDO
- monsieur Arnaud Flon, juriste au sein du service appui juridique et contentieux au sein de la DDO
- madame Nathalie Richard, juriste au sein du service appui juridique et contentieux au sein de la DDO
- madame Sabine Matton, juriste au sein du service appui juridique et contentieux au sein de la DDO

**§ 8** - Les délégataires en matière de transactions et de défense des intérêts de Pole emploi en justice

- monsieur Roger Démaret, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Marie Balland, directrice régionale adjointe en charge de la performance sociale
- monsieur Marc-Antoine Chabot, directeur en charge de l'administration, des finances, de la gestion et de la maîtrise des risques
- madame Gaëtane Bernard, directrice des opérations au sein de la DRAO
- monsieur Yannick Szygulinski, adjoint à la direction des opérations en charge de l'offre de service au sein de la DDO
- monsieur Denis Godmez, adjoint à la direction des opérations en charge de du service performance et de la transformation au sein de la DDO
- monsieur Olivier Delporte, directeur adjoint management des risques, sûreté, sécurité au sein de la DAFGMR

**§ 9** - Les autres délégataires en matière de transactions et de défense des intérêts de Pole emploi en justice

- monsieur Hervé Devaux, directeur adjoint administration, finances et gestion au sein de la DAFGMR
- monsieur Eric Coyette, directeur plateforme d'activités centralisées Villeneuve d'Ascq
- madame Carole Bigot, directrice plateforme d'activités centralisées St Fuscien
- madame Séverine Veret, responsable du service réglementation indemnisation au sein de la DDO
- monsieur Eric Meunier, responsable de service prévention et lutte contre la fraude au sein de la DDO
- madame Frédérique Arson, chargée de mission prévention et lutte contre la fraude au sein de la DDO
- monsieur Christian Carpentier, chargé de mission contentieux au sein de la DDO
- monsieur Arnaud Flon, juriste au sein du service appui juridique et contentieux au sein de la DDO
- madame Nathalie Richard, juriste au sein du service appui juridique et contentieux au sein de la DDO
- madame Sabine Matton, juriste au sein du service appui juridique et contentieux au sein de la DDO
- madame Lise Langlois, juriste au sein du service appui juridique et contentieux au sein de la DDO
- monsieur Thierry Hulloux, responsable de service gouvernance et appui juridique au sein de la DRAPS
- madame Valérie Bonzom, juriste au sein du service affaires juridiques au sein de la DAFGMR
- madame Margaux Fauchille, juriste au sein du service affaires juridiques au sein de la DAFGMR

**Article 15 - Dispositions finales**

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur régional de Pôle emploi Hauts-de-France. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

On entend par « cadres dirigeants » les cadres dirigeants mentionnés à l'article 1.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi et par « cadres supérieurs » les cadres visés à l'article 4.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi et les agents soumis au décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 de catégorie 4, filière management, directeurs territoriaux délégués et médiateurs.

#### **Article 16 - Abrogation et publication**

La décision HdF n° 2021-34 DS DR du 22 juillet 2021 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le 28 septembre 2021.

Frédéric Danel,  
directeur régional  
de Pôle emploi Hauts de France

**Décision HdF n° 2021-45 du 28 septembre 2021****Tableau annuel d'avancement de niveau des agents publics de la direction régionale de Pôle emploi Hauts de France**

Le directeur régional de Pôle emploi Hauts de France,

Vu le code du travail,

Vu les articles L.5312-1 et R 5312-4 et suivants du code du travail,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi, et notamment son Titre II,

Vu la décision DG n° 2021-28 du 29 janvier 2021 relative aux conditions et modalités de l'avancement de niveau d'emplois des agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu l'instruction n° 2021-22 du 22 juin 2021, campagne 2021 d'avancements de niveau et de changements de catégorie d'emplois « au choix » concernant les agents publics de Pôle emploi

Vu les propositions des supérieurs hiérarchiques des intéressés,

Considérant que l'appréciation portée sur la valeur professionnelle de :

- madame Anne Ranson,
- madame Brigitte Chevillon,
- madame Séverine Soltysiak,
- madame Naïma Jaadane,
- madame Reine-Marie Pardellas,
- madame Isabelle Hure,
- madame Naïma Meddah

justifie qu'il leur soit attribué un avancement de niveau d'emplois au titre de l'année 2021 ;

Décide :

**Article 1**

Le tableau annuel d'avancement de niveau d'emplois au sein de l'établissement Pôle emploi Hauts de France, est fixé comme suit pour l'année 2021 :

Nom et prénom	Niveau d'emplois et échelon d'origine	Niveau d'emplois d'avancement
Anne Ranson	2.1 échelon 14	2.2
Brigitte Chevillon	2.1 échelon 3	2.2
Séverine Soltysiak	2.1 échelon 12	2.2
Naïma Jaadane	2.1 échelon 10	2.2
Reine-Marie Pardellas	2.2 échelon 13	2.3
Isabelle Hure	2.2 échelon 11	2.3
Naïma Meddah	3.1 échelon 7	3.2

**Article 2**

L'avancement de niveau d'emplois est prononcé, soit après nomination de l'agent dans un emploi vacant du niveau d'emplois de promotion, soit par nomination dans le niveau d'emplois de promotion

sans changement d'emploi lorsque l'emploi précédemment détenu par l'agent recouvre le niveau d'emplois immédiatement supérieur à celui dans lequel il était classé. Dans cette dernière situation, l'agent bénéficie de son avancement de niveau le premier jour du mois suivant la publication du présent tableau d'avancement.

### **Article 3**

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le 28 septembre 2021.

Frédéric Danel  
Directeur régional  
de Pôle emploi Hauts de France

**Décision NAq n° 2021-45 du 28 septembre 2021****Tableau annuel d'avancement de niveau des agents publics de la direction régionale de Pôle emploi Nouvelle Aquitaine**

Le directeur régional de Pôle emploi Nouvelle Aquitaine,

Vu le code du travail,

Vu les articles L.5312-1 et R 5312-4 et suivants du code du travail,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi, et notamment son Titre II,

Vu la décision DG n° 2021-28 du 29 janvier 2021 relative aux conditions et modalités de l'avancement de niveau d'emplois des agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu l'instruction n° 2021-22 du 22 juin 2021, campagne 2021 d'avancements de niveau et de changements de catégorie d'emplois « au choix » concernant les agents publics de Pôle emploi

Vu les propositions des supérieurs hiérarchiques des intéressés,

Considérant que l'appréciation portée sur la valeur professionnelle de :

- madame Desblaches Marina
- madame Toure Mame
- monsieur Ahouanto André
- madame Greneche Sylvie
- monsieur Dufeil Pierre
- madame Duffour Sophie
- madame Wozniak Sophie
- madame Fontaine Claire

justifie qu'il lui/leur soit attribué un avancement de niveau d'emplois au titre de l'année 2021

Décide :

**Article 1**

Le tableau annuel d'avancement de niveau d'emplois au sein de l'établissement Pôle emploi Nouvelle Aquitaine], est fixé comme suit pour l'année 2021 :

Nom et prénom	Niveau d'emplois et échelon d'origine	Niveau d'emplois d'avancement
Desblaches Marina	2.1	2.2
Toure Mame	2.1	2.2
Ahouanto André	3.2	3.3
Greneche Sylvie	2.1	2.2
Dufeil Pierre	2.2	2.3
Duffour Sophie	2.2	2.3
Wozniak Sophie	2.1	2.2
Fontaine Claire	3.1	3.2



## **Article 2**

L'avancement de niveau d'emplois est prononcé, soit après nomination de l'agent dans un emploi vacant du niveau d'emplois de promotion, soit par nomination dans le niveau d'emplois de promotion sans changement d'emploi lorsque l'emploi précédemment détenu par l'agent recouvre le niveau d'emplois immédiatement supérieur à celui dans lequel il était classé. Dans cette dernière situation, l'agent bénéficie de son avancement de niveau le premier jour du mois suivant la publication du présent tableau d'avancement.

## **Article 3**

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Bordeaux, le 28 septembre 2021.

Alain Mauny  
directeur régional  
de Pôle emploi Nouvelle Aquitaine

**Décision Paca n° 2021-28 du 28 septembre 2021**
**Tableau annuel d'avancement de niveau des agents publics de Pôle emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Le directeur régional de Pôle emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code du travail,

Vu les articles L.5312-1 et R 5312-4 et suivants du code du travail,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi, et notamment son Titre II,

Vu la décision DG n° 2021-28 du 29 janvier 2021 relative aux conditions et modalités de l'avancement de niveau d'emplois des agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu l'instruction n° 2021-22 du 22 juin 2021, campagne 2021 d'avancements de niveau et de changements de catégorie d'emplois « au choix » concernant les agents publics de Pôle emploi

Vu les propositions des supérieurs hiérarchiques des intéressés,

Considérant que l'appréciation portée sur la valeur professionnelle de :

- madame Marie-Noëlle Chaux
- madame Marie-Claude Chiffot
- madame Véronique Coste
- madame Nicole Duple
- madame Céline Gomez
- madame Corinne Jubiniaux
- monsieur Pierre Juste
- monsieur Claude Mourlon
- monsieur Olivier Parize
- madame Flora Roussel

justifie qu'il leur soit attribué un avancement de niveau d'emplois au titre de l'année 2021 ;

Décide :

**Article 1**

Le tableau annuel d'avancement de niveau d'emplois au sein de l'établissement Pôle emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur, est fixé comme suit pour l'année 2021 :

Nom et prénom	Niveau d'emplois et échelon d'origine		Niveau d'emplois d'avancement
Chaux Marie-Noelle	2.1	12	2.2
Chiffot Marie-Claude	3.2	10	3.3
Coste Veronique	3.1	12	3.2
Duple Nicole	2.1	14	2.2
Gomez Celine	2.2	7	2.3
Jubiniaux Corinne	2.1	10	2.2
Juste Pierre	2.2	12	2.3

Mourlon Claude	2.1	14	2.2
Parize Olivier	3.1	9	3.2
Roussel Flora	2.1	12	2.2

## Article 2

L'avancement de niveau d'emplois est prononcé, soit après nomination de l'agent dans un emploi vacant du niveau d'emplois de promotion, soit par nomination dans le niveau d'emplois de promotion sans changement d'emploi lorsque l'emploi précédemment détenu par l'agent recouvre le niveau d'emplois immédiatement supérieur à celui dans lequel il était classé. Dans cette dernière situation, l'agent bénéficie de son avancement de niveau le premier jour du mois suivant la publication du présent tableau d'avancement.

## Article 3

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Marseille, le 28 septembre 2021.

Pascal Blain  
directeur régional  
de Pôle emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur